3e ANNÉE — T. 5. N° 108. — 14 Mai 1921.



La Documentation Catholique

LES QUESTIONS ACTUELLES, CHRONIQUE DE LA PRESSE, L'ACTION CATHOLIQUE et REVUE D'ORGANISATION ET DE DÉFENSE RELIGIEUSE réunies

Adveniat Regnum Tuum.

PARAIT LE SAMEDI (40 fascicules par an; tables semestrielles)

PRIX : Un N°, 0 fr. 60. — ABONNEMENTS : Six mois, 11 fr.; un an, 20 fr. — Etranger, 12 et 22 fr

BUREAUX : 5, RUE BAYARD, PARIS-VIIIe. (Chèques postaux : *Maison de la Bonne Presse, Paris, Cie N° 1668.*)

LE PROCHAIN FASCICULE, *conformément à l'avis donné dans la* **D. C.** *du 12 juin 1920 (p. 793),* **PARAITRA LE 28 MAI.**

Sommaire analytique

« LES QUESTIONS ACTUELLES » et « CHRONIQUE DE LA PRESSE »

Encyclique « In præclara summorum »

adressée par S. S. Benoît XV
à ses fils bien-aimés
les professeurs et élèves de lettres et beaux-arts des Instituts catholiques
A L'OCCASION DU
SIXIÈME CENTENAIRE DE LA MORT DE DANTE ALIGHIERI

CHERS FILS,
SALUT ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE.

Dans la glorieuse lignée des génies dont l'éclatant renom fait l'honneur du catholicisme et qui, soit dans tous les domaines, soit plus spécialement dans les lettres et les beaux-arts, ont, par les immortelles productions de leur talent, magnifiquement servi à la fois la société et l'Eglise, une place de choix revient à Dante Alighieri, mort il y aura bientôt six cents ans.

LE CATHOLICISME DE DANTE (1)

Gloire commune de l'humanité, « Dante est avant tout nôtre ».

Jamais peut-être plus que de nos jours on n'a rendu hommage à la supériorité de ce génie qu'est Dante. Ce n'est pas seulement l'Italie, justement fière de lui avoir donné le jour, qui se prépare avec enthousiasme à chanter sa mémoire ; Nous savons que, dans toutes les nations civilisées, des Comités spéciaux de savants se sont constitués afin que le monde entier ne fasse qu'un pour célébrer cette pure gloire de l'humanité.

Or, ce chœur si magnifique de voix autorisées, il convient d'y unir Notre voix ; bien plus, Nous devons en quelque sorte le diriger: n'est-ce point à l'Eglise, sa mère, de réclamer, la première et bien haut, l'Alighieri pour son enfant? Dès le début de Notre Pontificat, Nous demandions, dans une lettre à l'archevêque de Ravenne, qu'on embellît, en vue du centenaire de l'Alighieri, la basilique voisine de son tombeau ; aujourd'hui, afin d'inaugurer les fêtes de ce centenaire, il Nous a paru bon de vous écrire à vous tous, chers Fils, qui, sous la direction de l'Eglise, vous appliquez à l'étude des lettres, pour vous montrer plus clairement encore quels liens étroits rattachent Dante à cette Chaire de Pierre, et comment il est de toute justice de rapporter pour une grande part au catholicisme les éloges décernés à un si grand nom.

Et d'abord, si l'on se rappelle que, toute sa vie durant, notre Dante a professé d'une façon exemplaire la religion catholique, il semble bien que ce soit répondre à ses propres vœux que de placer sous les auspices de la religion, comme Nous apprenons qu'on s'y apprête, les fêtes de son centenaire, et, si on doit les clôturer à *San-Francesco* de Ravenne, de les ouvrir à *San-Giovanni* de Florence, l'église magnifique vers laquelle, au soir de sa vie, Dante exilé reportait son souvenir chargé de regrets amers, nourrissant l'espoir passionné de ceindre les lauriers de poète dans ce Baptistère même qui l'avait vu naître à la foi.

Dante est redevable au catholicisme de sa culture, du fond doctrinal et de l'austère beauté de ses œuvres.

Né à une époque où florissaient la philosophie et la théologie, grâce aux docteurs scolastiques qui recueillaient les plus belles œuvres du passé pour les transmettre à l'avenir après y avoir mis l'empreinte de leur subtil génie, Dante, parmi la grande variété des opinions, prit pour guide principal Thomas d'Aquin, Prince de l'Ecole. C'est à ce maître, dont le génie intellectuel a été caractérisé par le titre d'*angélique*, qu'il doit presque tout ce que lui révélèrent la philosophie et la spéculation théologique, sans d'ailleurs négliger aucun genre de connaissance ou de science ni diminuer les longues heures consacrées à la méditation des Livres Saints et des écrits des Pères.

On comprend donc que, pourvu d'une culture aussi universelle et versé surtout dans les sciences sacrées, il ait trouvé, quand il eut pris la résolution d'écrire, dans le domaine même de la religion, un champ presque infini ouvert à son talent de poète et des sujets de la plus haute portée.

Sans doute, il convient d'admirer la prodigieuse ampleur et la pénétration de son génie ; mais il faut se souvenir également qu'une grande part de sa force est puisée dans la foi divine ; ce qui explique que Dante soit redevable de la beauté de son œuvre principale autant aux splendeurs variées de la vérité révélée qu'à toutes les ressources de l'art.

Le dogme catholique dans l'œuvre de Dante.

De fait, la *Divine Comédie* — divine, le mot est très juste — n'a pour but, en définitive, même en ses éléments de fiction et d'imagination et dans les réminiscences profanes qu'elle renferme en de nombreux passages, que d'exalter la justice et la providence de Dieu, qui régit le monde dans le temps et dans l'éternité, qui

(1) Sous-titres ajoutés par la *Documentation Catholique.*

distribue aux individus et aux sociétés récompenses ou châtiments suivant leurs mérites. Aussi ce poème chante-t-il magnifiquement, et en parfaite conformité avec les dogmes de la foi catholique, l'auguste Trinité du Dieu un, la Rédemption du genre humain par le Verbe de Dieu Incarné, l'immense et généreuse bonté de la Vierge Marie, Mère de Dieu et Reine du ciel, la béatitude céleste des élus, anges et hommes, et, en un saisissant contraste, les supplices des impies dans les abîmes ; enfin, entre le paradis et l'enfer, la demeure des âmes qui, une fois consommé leur temps d'expiation, voient le ciel s'ouvrir devant elles. Et l'on constate, à travers tout le poème, que le sens le plus averti préside à l'exposé de ces dogmes et des autres dogmes catholiques.

Les progrès de la cosmographie ont pu révéler plus tard que le système cosmique et astral de la science antique n'était qu'un mythe, que la nature, le nombre et le cours des étoiles et autres astres sont tout différents de ce qu'elle pensait ; il n'en reste pas moins que l'univers, quelles que soient les lois qui en régissent les éléments, est soumis à la même volonté qui l'a créé, celle du Dieu tout-puissant, qui donne le mouvement à toute la nature et qui a mis partout un reflet plus ou moins puissant de sa gloire. Si la terre que nous habitons ne joue pas, comme on le croyait, le rôle de centre dans le système général du monde, c'est elle du moins qui a été le cadre du bonheur de nos premiers parents, puis le théâtre de la chute lamentable qui en marqua pour eux la perte, et de la rédemption des hommes par le sang de Jésus-Christ.

Aussi, la description qu'il a donnée du triple état des âmes que lui représentait son imagination, montre que pour dépeindre, avant le jugement divin du dernier jour, la damnation des réprouvés, l'expiation des âmes justes, le bonheur des élus, c'est des données intimes de la foi qu'il tire les plus vives clartés.

LES GRANDES LEÇONS DU CENTENAIRE

Voici, pensons-Nous, les enseignements les plus féconds que nos contemporains peuvent retirer de l'héritage laissé par Dante, soit dans ses autres œuvres, soit spécialement dans la *Divine Comédie*.

Vénérer la Sainte Ecriture.

Tout d'abord, l'Ecriture Sainte a droit à la vénération la plus profonde de tous les fidèles, et c'est avec un souverain respect qu'il faut accepter tout ce qu'elle renferme. Dante appuie cette règle sur le fait que, « encore qu'il y ait bien des secrétaires de la parole divine, ils n'écrivent que sous la dictée de Dieu seul, qui a daigné se servir de la plume de nombreux écrivains pour nous communiquer son message de bonté » (1). Formule assurément heureuse et d'une parfaite exactitude. Comme aussi cette autre : « Le Testament ancien et nouveau, promulgué pour l'éternité, dit le prophète », contient des « enseignements spirituels qui dépassent l'entendement humain », donnés « par le Saint-Esprit, qui, par les prophètes et les écrivains sacrés, par Jésus-Christ, Fils de Dieu et co-éternel à lui, ainsi que par ses disciples, a révélé la vérité surnaturelle et nécessaire à nos âmes » (1).

(1) *De Monarchia*, III, 4.

C'est donc avec grande raison, disait-il, que pour l'éternité qui suivra le cours de la vie mortelle, « nous tirons nos certitudes de la doctrine infaillible du Christ, qui est la Voie, la Vérité et la Lumière : la Voie, car c'est elle qui, à travers tous les obstacles, nous mène au bonheur éternel ; la Vérité, puisqu'elle est exempte de toute erreur; la Lumière, puisqu'elle dissipe les ténèbres terrestres de l'ignorance » (2). Dante entoure du même respect attentif « ces vénérables Conciles généraux, auxquels pas un fidèle ne conteste que le Christ ait pris part ». Il tient aussi en grande estime « les œuvres des docteurs Augustin et autres »; « celui », dit-il, « qui doute qu'ils aient été assistés du Saint-Esprit, ou bien n'a rien découvert de leurs fruits ou, s'il l'a fait, n'a pas su le moins du monde les goûter » (3).

Respecter filialement l'Eglise et le Souverain Pontife.

Ses propres infortunes et des abus réels excusent la dureté des invectives de Dante.

Alighieri a des égards tout particuliers pour l'autorité de l'Eglise catholique, pour le pouvoir du Pontife Romain, pouvoir qui, à ses yeux, donne leur force à chacune des lois et institutions de l'Eglise elle-même. De là l'énergique exhortation qu'il adresse aux chrétiens : dès lors qu'ils ont les deux Testaments et en même temps le Pasteur de l'Eglise pour les guider, qu'ils se tiennent pour satisfaits de ces moyens de salut. Aussi bien, attristé des malheurs de l'Eglise comme s'ils eussent été les siens, pleurant et stigmatisant toute infidélité des chrétiens à l'égard du Souverain Pontife, voici en quels termes il interpelle les cardinaux italiens quand le Siège Apostolique a quitté Rome : « Quelle honte pour nous aussi qui croyons au même Père et Fils, au même Dieu et homme, à la même Mère et Vierge ; nous pour qui et pour le salut de qui Pierre s'est entendu dire, après avoir eu à répondre trois fois de son amour : Pierre, sois le pasteur du troupeau sacrosaint. Quelle honte pour Rome qui, après avoir fêté tant de triomphateurs, s'est vu confirmer en parole et en acte par le Christ l'empire du monde ; Rome, que Pierre et Paul, l'apôtre des nations, ont consacrée Siège Apostolique en l'arrosant de leur propre sang ; Rome, dont, à la suite de Jérémie, nous

(1) *De Monarchia*, III, 3, 16.
(2) *Convivio*, II, 9.
(3) *De Monarchia*, III, 3.

lamentant pour les contemporains et non pour la postérité, il nous faut pleurer la viduité et l'abandon. Quelle honte! aussi affreuse, hélas! que le spectacle du lamentable déchirement des hérésies. » (1)

Aussi appelle-t-il l'Eglise romaine « la Mère très tendre ou l'Epouse du Crucifié » ; Pierre, il le proclame le juge infaillible de la vérité divinement révélée, auquel tous sont obligés de se soumettre avec la plus entière docilité en tout ce qu'on doit croire ou pratiquer pour assurer son salut éternel. C'est pourquoi, encore qu'il professe que la dignité de l'empereur vienne directement de Dieu, cette « vérité », dit-il, « ne doit pas se prendre dans un sens si absolu que le Prince Romain n'ait pas sur tel ou tel point à se soumettre au Pontife Romain, étant donné que la prospérité mortelle d'ici-bas est en quelque sorte ordonnée au bonheur éternel » (2).

Principe excellent et plein de sagesse, qui, s'il est fidèlement observé, même aujourd'hui, ne manque pas de produire pour les Etats les plus abondants fruits de prospérité.

Il est vrai, Dante a des invectives extrêmement sévères et offensantes contre des Papes de son temps ; mais il visait ceux dont il ne partageait point les vues politiques et qui étaient, pensait-il, de connivence avec le parti qui l'avait exilé de son foyer et de sa patrie.

Mais on doit pardonner à un homme ballotté par un tel flot d'infortunes, si de son cœur ulcéré il laissa échapper quelque jugement qui semble avoir dépassé la mesure ; il est d'autant plus excusable qu'il n'est pas douteux que des esprits portés, comme il arrive fréquemment, à tout interpréter en mal chez leurs adversaires, aient alimenté sa colère de leurs calomnies.

Et puis, l'humaine faiblesse permettant que « même aux âmes saintes il s'attache nécessairement quelque chose de la poussière du monde » (3), qui niera qu'à cette époque certains membres du clergé aient eu une conduite peu édifiante, bien propre à plonger dans l'amertume et le chagrin ce cœur si dévoué à l'Eglise, puisque nous savons qu'elle souleva les plaintes sévères d'hommes éminents par la sainteté de leur vie? En tout cas, quelques abus qu'à raison ou à tort son indignation ait dénoncés et stigmatisés chez les clercs, jamais il ne se permit de rien retrancher des égards dus à l'Eglise ni de la « vénération due aux « Clés souveraines » ; aussi résolut-il de défendre ses idées personnelles en politique « sans se départir du respect qu'un bon fils doit à son père, un bon fils à sa mère, un bon fils au Christ, un bon fils à l'Eglise, un bon fils au Pasteur, un bon fils à tous ceux qui professent la religion chrétienne pour la défense de la vérité » (4).

(1) *Epist.* VIII.
(2) *De Monarchia*, III, 16.
(3) Saint Léon le Grand, Serm. 4 *de Quadrag.*
(4) *De Monarchia*, III, 3.

Sauvegarder les droits souverains de Dieu et de l'Eglise dans le gouvernement des Etats.

Puisque Dante a, pour ainsi dire, assis tout l'édifice de son poème sur le fondement de la religion, il n'est pas étonnant qu'on y trouve comme une mine précieuse d'enseignement catholique, la quintessence de la philosophie et de la théologie chrétienne, comme aussi la synthèse des lois divines sur le gouvernement et l'administration des Etats.

Même pour justifier l'agrandissement de son pays ou pour flatter les princes, l'Alighieri n'était pas homme à déclarer que l'Etat puisse méconnaître la justice et les droits de Dieu, car il savait parfaitement que le maintien de ces droits est le premier et le plus sûr fondement de la cité.

UTILITÉ ACTUELLE DE L'ŒUVRE DE DANTE

Son efficacité apologétique.

Par suite, si l'œuvre poétique de Dante nous ménage d'exquises jouissances par sa perfection, elle n'est pas moins riche en féconds enseignements pour l'initiation artistique et pour la formation à la vertu ; à condition, toutefois, que l'esprit qui l'aborde se dépouille de tous préjugés et ne s'inspire que de l'amour de la vérité. Si l'on compte bon nombre d'excellents poètes catholiques qui remportent, comme l'on dit, tous les suffrages en joignant l'utile à l'agréable, que dire de Dante? S'il captive par une extraordinaire variété d'images, l'éclat des couleurs, la puissance de la pensée et du style, il use de ce charme pour amener le lecteur à l'amour de la vérité chrétienne ; au reste, comme chacun sait, Dante a déclaré ouvertement qu'il se proposait, en composant ce poème, de fournir à tous les esprits comme un aliment de vie. C'est ainsi que, sans remonter bien haut, nous savons quelques âmes, éloignées du Christ sans l'avoir toutefois renié, qui, alors qu'elles avaient principalement en vue de lire et d'étudier l'œuvre de Dante, ont d'abord, par un effet de la grâce divine, contemplé avec admiration la vérité de la foi catholique pour entrer ensuite avec allégresse dans le sein de l'Eglise. — Nous en avons dit assez pour montrer que l'élite des chrétiens a le devoir, à l'occasion de ce centenaire, de resserrer les liens qui l'unissent à la foi, protectrice des arts, puisque, si la vertu de foi a jamais brillé d'un grand éclat, c'est bien chez Alighieri. Ce qui, chez ce poète, force l'admiration, ce n'est pas seulement la puissance de son génie, mais encore la grandeur comme infinie du thème que la religion divine a fourni à son chant ; l'esprit si pénétrant que lui avait donné la nature s'affina longuement par l'étude approfondie des œuvres de l'antiquité, mais trouva plus d'acuité encore, comme Nous le disions, au contact des écrits des Docteurs et des Pères de l'Eglise ; c'est là ce qui ouvrit au vol de sa pensée un champ bien plus vaste et plus élevé que s'il se fût cantonné dans les limites toujours étroites de la nature. Voilà pourquoi

Dante, séparé de nous par tant de siècles, semble être presque notre contemporain ou, au moins, bien plus rapproché de nous que tels chantres actuels de cette antiquité que le Christ a éclipsée par son triomphe sur la Croix.

Chez l'Alighieri et chez nous, mêmes aspirations de piété, mêmes sentiments religieux, mêmes voiles revêtant « la vérité qui nous est venue du ciel pour nous élever à de si sublimes hauteurs ». La plus belle louange qu'on puisse lui décerner, c'est d'avoir été un poète chrétien, c'est-à-dire d'avoir trouvé des accents comme divins pour chanter les institutions chrétiennes, dont il contemplait de toute son âme la beauté et la splendeur, qu'il comprenait merveilleusement et qui étaient sa vie. Ceux qui osent lui refuser cet éloge et ne voient dans la trame religieuse de la *Divine Comédie* qu'un roman d'imagination, sans fond de vérité, ravissent incontestablement à notre poète son plus beau laurier et ce qui fonde ses autres titres de gloire.

L'étude de Dante est un remède au naturalisme de l'éducation actuelle.

Dès lors, si Dante est redevable à la foi catholique pour une si grande part de sa gloire et de sa grandeur, ce seul exemple suffit, sans parler du reste, à prouver que, loin de lui alourdir les ailes, l'hommage de l'esprit et du cœur à Dieu développe et enflamme le génie. On peut en conclure encore que ceux-là travaillent bien mal au progrès des études et de la culture qui refusent à la religion toute intervention dans la formation de la jeunesse. C'est, en effet, un fait déplorable : les méthodes officielles d'éducation de la jeunesse sont d'ordinaire conçues comme si l'homme n'avait aucun compte à tenir de Dieu, non plus que de toutes les réalités souverainement importantes du monde surnaturel. Là même où « le poème sacré » est admis dans les écoles publiques, dans les établissements où il est mis au nombre des ouvrages faisant l'objet d'études plus approfondies, les jeunes gens qu'une méthode défectueuse rend plus ou moins indifférents aux choses de la foi divine n'y puisent presque jamais l'aliment vital qu'il est appelé à produire.

Puissent les fêtes de ce centenaire avoir ce résultat d'assurer à Dante, partout où l'on se consacre à l'éducation littéraire de la jeunesse, l'honneur qu'il mérite et d'en faire pour les étudiants un maître de doctrine chrétienne, lui qui n'eut en vue, en composant son poème, que « d'arracher les mortels d'ici-bas à leur condition misérable », celle du péché, « pour les conduire à l'état du bonheur », celui de la divine grâce (1).

Quant à vous, chers Fils, qui avez la joie de vous livrer, sous la direction de l'Eglise, à l'étude des lettres et des beaux-arts, continuez, comme vous le faites déjà, à entourer d'un culte fervent ce poète, que Nous n'hésitons pas à proclamer le plus éloquent des panégyristes et des hérauts de la doctrine chrétienne.

A mesure que vous l'aimerez davantage, le rayonnement de la vérité transfigurera plus profondément vos âmes, et vous demeurerez des serviteurs plus fidèles et plus dévoués de notre foi (1).

Comme gage des divines faveurs et en témoignage de Notre paternelle bienveillance, Nous vous accordons à tous, chers Fils, et de tout cœur, la Bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 30 avril 1921, en la septième année de Notre Pontificat.

BENOIT XV, PAPE.

[Traduit du latin par la *Documentation Catholique*.]

(1) *Epist.* X, § 15.

LES LIVRES NOUVEAUX d'après leurs propres auteurs

Soucieuse de noter les manifestations importantes de la pensée, surtout de la pensée catholique, la D. C. reproduit ou analyse — dans la mesure de l'espace dont elle dispose — les articles notables des journaux et des revues. Tâche déjà peu aisée pour qui tient à être exact et complet.

Mais les volumes? Comment analyser tout un ouvrage sans trahir l'auteur?

Pourquoi ne demanderait-on pas à l'écrivain d'indiquer lui-même, dans un résumé rédigé spécialement pour la Documentation Catholique, *les idées principales qu'il a voulu défendre, les faits principaux qu'il a eu dessein de souligner? Il les exposerait sous sa seule responsabilité et — autre avantage de cette méthode — dans une forme toute personnelle. Les lecteurs de la D. C., capables d'apprécier par eux-mêmes, jugeraient ainsi « sur pièces », au lieu d'être contraints de se fier au verdict d'un « recenseur ».*

Telle est l'idée qui a donné naissance à la présente rubrique.

Il nous a semblé qu'elle méritait d'être essayée. Après quelques expériences, nos abonnés voudront bien nous faire savoir s'ils estiment qu'elle doit être poursuivie.

Sainte Jeanne d'Arc
LES ÉTAPES D'UNE GLOIRE RELIGIEUSE (2)

D'avoir réalisé comme une mission religieuse le salut de sa propre patrie : voilà le trait caractéristique de l'œuvre de sainte Jeanne d'Arc; et la prédestination surnaturelle dont cette mission même nous est le témoignage est singulièrement glorieuse

(1) Cf. *Documentation Catholique*, t. 5, pp. 450-454 : « Le catholicisme de Dante » (Discours de Mgr PIERRE BATIFFOL, le 27. 4. 21, à la cérémonie religieuse célébrée à l'église Saint-Séverin de Paris en l'honneur du sixième centenaire de Dante). (Note de la *D. C.*)

(2) Un vol., par GEORGES GOYAU (Paris, Laurens).

pour la France. Le devoir d'état de Jeanne, imposé par ses « voix », l'amena à se comporter en héroïne nationale; il y a là un fait, acquis à l'histoire, et ce fait est l'origine de la gloire religieuse de la Pucelle. A l'encontre de ceux qui, sommairement, accusent l'Eglise d'avoir longtemps méconnu Jeanne avant de l'élever sur les autels, nous nous sommes efforcé de suivre, à travers toutes ses étapes, de Domrémy au bûcher, et puis du bûcher à l'autel, cette gloire religieuse à laquelle, ni dans la vie des saints ni dans l'histoire des peuples, aucune autre ne peut être comparée.

I

Ce que pensa l'Église de Jeanne et de sa mission [1].

Que M. Guillaume Front, curé de Domremy, qui souvent confessait la petite Jeanne, ou que « discrète personne Jean Colin », dont elle était la pénitente à Vaucouleurs, aient de bonne heure trouvé chez elle les « signes d'une bonne catholique et chrétienne parfaite », c'est ce dont plus tard témoigneront leurs dépositions. Les premiers hommes d'Eglise avec lesquels elle fut en contact rendaient donc justice à sa piété comme à sa vertu. Et si Baudricourt la laissa s'éloigner de Vaucouleurs pour aller trouver Charles VII, ce fut parce que M. Fournier, curé de Vaucouleurs, lui attesta qu'en cette jeune fille il n'y avait rien de diabolique : premier hommage implicite à la mission de Jeanne sur les lèvres d'un curé des Marches de l'Est.

L'arrivée de Jeanne à Chinon fit du bruit. Charles VII était très perplexe. Il fut arrêté que « quelques docteurs en théologie l'entretiendraient et l'examineraient ». Au loin, dans son archevêché d'Embrun, Jacques Gelu, prélat très estimé, dont quelques voix naguère, au Concile de Constance, avaient voulu faire un pape, se tenait aux écoutes de tous les bruits concernant la Pucelle. Il conseillait la réserve : cette paysanne n'était-elle pas « susceptible d'illusions » ? Mais Gelu, d'autre part, savait que tout est possible à Dieu : « Il lui est autant aisé, écrivait-il à Charles VII, de vous mettre en mains la victoire avec peu qu'avec beaucoup de forces, par le bras des filles et des femmes, non moins que par celui des hommes. » Cependant, Jeanne, trois semaines durant, était interrogée à Poitiers par les théologiens et leur « répondait avec beaucoup de sagesse, comme l'aurait fait un bon clerc ». Et certains d'entre eux, fouillant les anciennes prophéties relatives aux exploits d'une pucelle, dessinaient une sorte de préhistoire surnaturelle, faisant avenue vers la vocation de Jeanne. Cette vocation, par l'organe de ces théologiens, fut reconnue à Poitiers : ce fut sur l'avis des hommes d'Église que Charles VII mit Jeanne en mesure de sauver la France. « Douter de Jeanne ou la délaisser sans apparence de mal, déclaraient-ils, serait répugner au Saint-Esprit et se rendre indigne de l'aide de Dieu. »

De Poitiers, par l'action de saint Hilaire, la notion de l'Homme-Dieu, menacée par l'arianisme, avait autrefois rayonné sur tout l'Occident chrétien; à Poitiers, par le bras de Charles Martel, la notion de chrétienté et l'existence même de la chrétienté, menacées par l'Islam, avaient été sauvées ; à Poitiers, en 1429, les hommes d'Eglise qui reconnaissaient la mission de Jeanne sauvaient la notion même de France et l'existence de la France.

Ainsi, Jeanne chevaucha, mise en selle, si l'on peut ainsi dire, par les théologiens ; les mots *De par le Roi du ciel*, qui, tout de suite, figurèrent sur ses armes, exprimèrent la merveilleuse investiture dont ils avaient reconnu le bon aloi. Sur le pennon, et sur la bannière, et sur l'étendard, figurèrent l'Annonciation, et Jésus en croix, et Jésus triomphant ; et l'aumônier Paquerel, qui suivait la petite troupe, se persuadait de jour en jour, au spectacle de Jeanne, qu'elle était l'envoyée de Dieu.

Lorsque Jeanne eut fait lever le siège d'Orléans, les commentaires d'Eglise se multiplièrent pour saluer en elle l'instrument du bras divin. Suivez bien ses conseils, criait à Charles VII l'archevêque Gelu. « Cela a été fait par le Seigneur, écrivait dans son traité sur la Pucelle le pieux Gerson ; il est salutaire, dans l'ordre de la foi et de la bonne dévotion, de se déclarer pour cette Pucelle. »

Mêmes conclusions à Cologne sous la plume du jeune universitaire Henri de Gorkum. Un clerc de Spire, questionné par les populations rhénanes, concluait que Jeanne avait trop de vertus pour être magicienne. Et, dans l'entourage même du pape Martin V, le clerc français qui rédigeait le *Bréviaire historique* ajoutait, en post-scriptum, que la libératrice d'Orléans accomplissait « des actes plus divins qu'humains », et qui n'avaient rien de commun avec les « prodiges dus au Malin », et qu'elle combattait « pour une cause utile et juste, la pacification du royaume de France qui entraînerait le relèvement de la foi ». Même, ce clerc romain s'engageait dans un curieux récit où l'on voyait Charles VII, solennellement, donner à Jeanne son royaume, et puis Jeanne le donner à Dieu, et ensuite, au nom de Dieu, en réinvestir Charles VII : émouvant apologue qui mettait en relief les droits de Dieu sur la France, et qui faisait de Jeanne le champion de ces droits, en même temps que le champion de la nationalité française.

Le doigt de Dieu est là, disaient donc, tenacement, les hommes d'Eglise. Et la piété populaire répétait : le doigt de Dieu est là. Ainsi pensaient, dans leurs vers, Christine de Pisan, Alain Chartier et l'auteur anonyme d'une ballade retrouvée à Valence ; ainsi pensait, à Bruges, le marchand vénitien qui, curieusement, notait pour ses compatriotes tous les échos de l'Europe. Et les ennemis de Jeanne, qui plus tard documenteront les juges de Rouen, prenaient bonne note des cierges allumés qu'on lui présentait, des chapelets qu'on lui demandait de bénir, des médailles qui portaient son effigie, de toutes ces effervescences de dévotion populaire auxquelles se dérobaient, avec de souriantes et spirituelles saillies, le bon sens et l'humilité de la jeune fille. Le doigt de Dieu est là, reprenaient avec plus de sérénité les liturgies d'Eglise et les sermonnaires qui, à Bourges et à Carcassonne, à Brignoles, à Périgueux, à Limoges, célébraient les victoires de Jeanne, et, dans une oraison de la Messe parvenue jusqu'à nous, le prêtre disait à Dieu : « Vous avez délivré votre peuple par la main d'une femme. »

Les imaginations chrétiennes, au delà de cette délivrance, rêvaient un « plus haut fait » dont Jeanne serait l'ouvrière : la délivrance de la chrétienté ; on la voyait déjà partant en croisade contre les hussites ou bien contre l'Islam, là-bas en Palestine ; et cette héroïne de l'idée de nationalité apparaissait comme devant servir aussi l'idée de chrétienté... Mais les Anglais, en la capturant, abrégèrent ces beaux rêves ; et dès le lendemain de la capture, leur allié, le duc de Bourgogne, marquait

(1) Titre et sous-titres sont de l'auteur.

l'esprit du prochain procès en annonçant que l'on convaincrait les Français de « folle créance ». La victoire de Jeanne leur avait attesté qu'ils avaient l'aide de Dieu ; l'Angleterre allait leur prouver juridiquement que cette Jeanne n'était pas l'envoyée de Dieu. Mais fidèle était la foi de la France : Jacques Gelu suppliait Charles VII de faire ordonner partout des prières pour Jeanne ; à Tours, nu-pieds, on processionnait pour sa délivrance ; toute une Messe s'improvisait, dont la collecte, l'offertoire et la postcommunion imploraient de Dieu la liberté de Jeanne.

II

Comment au procès politique fait par l'Angleterre riposta la réhabilitation religieuse, œuvre de la Papauté.

Contre la foi de la France, les Anglais s'appuyèrent sur une corporation qui leur était toute dévouée, corporation alors en décadence, celle des universitaires parisiens.

Dieu n'est pas avec elle, avaient-ils conclu joyeusement, lorsqu'ils avaient vu Jeanne blessée devant Paris, et déjà, à ce moment-là, ils l'avaient accusée de profaner les fêtes de la Vierge et de tenir des propos diaboliques. Dieu n'est pas avec elle, insistèrent-ils lorsqu'ils la surent prisonnière. Et ils demandèrent qu'elle leur fût livrée comme « soupçonnée véhémentement de plusieurs crimes sentant l'hérésie ». L'Angleterre préféra faire juger Jeanne à Rouen, en convoquant, pour l'accabler, des universitaires de Paris. L'Eglise de Rouen était alors décapitée, décimée : il n'y avait pas d'archevêque ; treize chanoines avaient expié par la perte de leurs prébendes le crime d'être trop Français ; et dans le tribunal qui allait juger Jeanne, l'Angleterre ne permit pas qu'un seul curé rouennais fût assesseur. Cauchon, évêque de Beauvais, avait, dès 1420, par ses procédés à l'égard de trois religieux coupables d'avoir défendu la ville de Meaux contre les Anglais, attesté qu'il n'était, sous les formes menteuses d'un appareil canonique, que l'agent judiciaire de l'Angleterre. A d'autres heures, d'ailleurs, il la servait comme diplomate, ou bien comme percepteur, ou bien comme conseiller du roi.

Cauchon régna sur le tribunal par la générosité ; sur six universitaires parisiens qui siégèrent comme assesseurs, trois reçurent de l'Angleterre de belles prébendes. Cauchon régna sur le tribunal par la peur, écartant par ses menaces les clercs dont il redoutait l'esprit d'équité. A ses côtés, un vice-inquisiteur qui craignait d'être mis à mort s'il ne procédait pas comme les Anglais voulaient, « pauvre chien mouillé, battu, effacé dans un coin », écrit de lui Mgr Touchet. Silence donc aux règlements canoniques ! A leur encontre, on s'abstient de mettre Jeanne dans une prison pour femmes ; on les viole surtout en se refusant à tenir compte de son appel au Pape. Silence aussi aux règles les plus élémentaires de la procédure ! Elles sont lésées lorsque, malgré les protestations expresses de Jeanne, on présente comme extraits de ses aveux soixante-dix articles accusateurs ; lésées encore, lorsqu'on machine deux cédules successives dites d'abjuration. Le bûcher parachève toutes ces iniquités, et deux lettres d'Henri VI, un message de l'Université de Paris, annoncent au monde chrétien la fin de la « misérable femme ». Elle fut l' « homicide de la chrétienté », insiste en un prêche l'inquisiteur de Paris. L'Angleterre veut faire croire à l'Europe que Jeanne fut condamnée par l'autorité spirituelle.

Or, en ce temps-là, au Vatican, le pape Eugène IV est absorbé par les menaces des hussites, par les négociations avec les Grecs pour l'union des Eglises ; il est à la veille d'être menacé dans son pouvoir spirituel par le Concile de Bâle, dans son pouvoir temporel par le duc de Milan. Reçoit-il quelque appel du roi de France ou de quelque autre personnalité française en faveur de Jeanne ? Il ne semble pas. Les Anglais escomptent qu'à la faveur même du silence de la France Rome se taira toujours, et qu'à jamais Jeanne sera flétrie.

Mais déjà tous les annalistes, déjà toute l'opinion chrétienne considèrent Jeanne non pas comme la condamnée de l'autorité spirituelle, mais tout simplement comme la victime des Anglais. Un Dominicain de Lubeck, un moine écossais, le prévôt de Lausanne, font écho au poète Villon, au greffier de La Rochelle, au chroniqueur du Mont Saint-Michel, au chantre de Saint-Denis, pour incriminer le jugement de l'Angleterre. Des légendes circulent d'après lesquelles Jeanne survit, miraculeusement échappée des flammes ; et ces légendes attestent du moins la foi persistante des peuples dans la mission divine de cette Jeanne, que l'Angleterre se targuait d'avoir fait brûler au nom de Dieu. Lorsque le prêtre normand Blondel supplie Charles VII de reconquérir la Normandie, il lui rappelle le miracle, le « mystère de la vierge envoyée d'en haut » : à quoi donc avaient servi les flétrissures prononcées par Cauchon ? Par surcroît, plusieurs des universitaires parisiens qui avaient assisté Cauchon dans son crime se comportent, au Concile de Bâle, en adversaires de la Papauté, en serviteurs de l'antipape ; et lorsque la chrétienté aura pris en « détestation » le Concile de Bâle, ce qui pouvait rester de prestige théologique aux mauvais juges de Rouen achèvera de s'effondrer.

Mais l'heure était venue où la gloire religieuse de Jeanne, que l'Angleterre avait voulu ternir, devait être vengée. Il faut réhabiliter Jeanne, concluait en 1450 le doyen de Noyon, Guillaume Bouillé, envoyé à Rouen par Charles VII pour informer sur la cause ; et Bouillé estimait que l'honneur même de la royauté française était engagé. Mais, sur ce terrain, le procès de réhabilitation aurait pris l'apparence d'un second procès politique, conduit par la France et pour la France. Rome intervint, et tout de suite fit planer la cause de Jeanne au-dessus des contingences politiques : le voyage à Rouen du cardinal d'Estouteville, légat pontifical, fut le point de départ d'une enquête canonique. Le Dominicain Jean Bréhal, grand inquisiteur de France, en fut chargé. Canonistes romains, canonistes français et même un canoniste autrichien furent consultés. Ce fut un chanoine de Paris, Jean de Montigny, qui, pour achever d'enlever au procès de réhabilitation tout caractère politique, eut l'idée de faire demander au Pape par les parents mêmes de la glorieuse Pucelle, et non par le roi de France, la révision du jugement rouennais. Calixte III, en 1455, désigna trois commissaires, l'archevêque de Reims, les évêques de Paris et de Coutances, pour rendre en dernier ressort une juste sentence ; déférant aux conclusions qu'avait alignées, dans sa magistrale *Récapitulation*, l'inquisiteur Bréhal, ils déclarèrent, le 7 juillet 1456, le procès rouennais entaché « de dol, de calomnie, de méchanceté, d'injustice, de contradiction, de violation de droit, d'erreurs de fait ». Solennellement, la voix de l'Eglise proclama que, de la malfaisante œuvre politique accomplie à Rouen, plus rien ne devait subsister.

Ce fut là un triomphe pour l'autorité pontificale, si criminellement méconnue par les juges de Rouen :

« Je ne vois pas, déclarait Bréhal, comment Cauchon et ses fauteurs pourraient dûment se justifier d'attentat manifeste contre l'Eglise romaine, et même du crime d'hérésie. »

Et ce fut un triomphe aussi pour la véritable notion de liberté spirituelle, liberté pour Dieu d'agir, et pour l'homme de lui obéir. Bréhal, dans sa *Récapitulation*, accumulait les citations théologiques, et canoniques, et juridiques, pour démontrer que Jeanne avait réalisé pleinement la liberté chrétienne de l'âme, par sa fière et fidèle soumission au mandement divin. Ainsi fut-il établi, dès 1456, qu'au lieu d'avoir péché en s'obstinant à croire à ses voix, comme avaient osé le prétendre les juges de Rouen, Jeanne, tout au contraire, avait eu raison, pleinement raison, lorsque, au nom même de la doctrine catholique, elle s'était considérée comme obligée, en conscience, de continuer à y croire. Les juges de Rouen n'avaient pu détruire l'avis des théologiens de Poitiers : le tribunal constitué par Rome, en disculpant Jeanne de diabolisme, faisait rentrer Dieu dans la vie de Jeanne : les décisions du XXe siècle, qui devaient exalter la sainteté de Jeanne, étaient en germe dans les conclusions juridiques de l'inquisiteur Bréhal.

III

La gloire posthume de Jeanne et la piété séculaire d'Orléans.

La longue et patiente ferveur d'une ville, Orléans, concerta les futures étapes de la gloire religieuse de Jeanne. La venue de Jeanne est « le miracle le plus évident depuis la mort de Notre-Seigneur », avait consigné dans ses registres, dès l'année 1429, le notaire orléanais Girault ; et dès le mois de mai 1430, les Orléanais, faisant venir de Meung leur évêque, avaient fêté avec lui l'anniversaire de la délivrance de leur ville. Une procession, un sermon, disaient à Dieu merci, d'année en année, pour l'envoi de Jeanne. Les Orléanais, dès 1435, ripostèrent à la parodie judiciaire de Rouen en faisant représenter le *Mystère du siège d'Orléans*, où l'on voyait l'histoire terrestre de Jeanne se préparer dans les profondeurs du ciel, et saint Aignan, saint Euverte protéger la Pucelle. Vainement les juges rouennais avaient-ils voulu donner l'impression que Jeanne était une messagère de l'enfer : les Orléanais savaient qu'en élevant leurs pensées vers le ciel, le 7 et le 8 mai, ils gagnaient des grâces et se libéraient d'un peu de purgatoire, car, dès 1452, le légat du Pape en personne accordait des indulgences aux fidèles qui s'associeraient ponctuellement, chaque année, à toutes les cérémonies commémoratives de la délivrance d'Orléans. Les liturgies d'Eglise, dans ces pompes annuelles, glorifiaient surtout saint Aignan, évêque et patron d'Orléans ; mais, en 1483, des strophes françaises se mêlèrent à ces liturgies, et ces strophes, rythmées par Eloi d'Amerval, célébraient Jeanne. Et le monument du pont d'Orléans, élevé entre 1502 et 1508, représentait, au pied de Jésus crucifié et de sa mère, Charles VII et Jeanne d'Arc, prosternés et priant. Les publicistes honorés de la confiance des Valois, un Guillaume de Bellay, un du Haillan, perpétuaient à travers le XVIe siècle les vilaines insinuations bourguignonnes d'après lesquelles la mission de Jeanne d'Arc n'aurait été qu'un stratagème inventé par l'entourage de Charles VII pour réchauffer l'enthousiasme français ; mais la piété des générations orléanaises maintenait intacte la gloire de Jeanne, intacte son histoire.

Cette histoire, c'étaient les deux procès de Jeanne qui la recélaient, procès de condamnation, procès de réhabilitation : l'abbaye de Saint-Victor en possédait une copie. Elle fut lue, sous Louis XII et François Ier, par le prêtre Valerand de la Varenne, qui en tira un poème latin « sur les gestes de Jeanne » ; elle fut lue, à la fin du XVIe siècle, par Estienne Pasquier, qui en conclut que « toute la vie et l'histoire de Jeanne fut un vrai mystère de Dieu » ; elle fut lue enfin sous Henri IV et Louis XIII, par le théologien gallican Edmond Richer, qui en tira la première histoire détaillée de la Pucelle, demeurée manuscrite jusqu'à ce qu'en 1912 M. le chanoine Dunand la publiât.

Le XVIe et le XVIIe siècle eurent leurs féministes qui s'intéressaient à la mémoire de Jeanne : Damoiselle Jaquette Guillaume, en 1665, dans son livre *les Dames illustres, où par bonnes et fortes raisons il se prouve que le sexe féminin surpasse en toutes sortes de genres le sexe masculin*, parlait de Jeanne comme de l'une « des plus belles lumières du firmament », et déclarait que « si le ciel l'eût laissée dans la maison de son père, l'Eglise serait privée de l'intercession et des prières d'une sainte ». Des pièces latines, faites pour être jouées dans les collèges, mettaient Jeanne en scène, il y en eut une qui s'appelait : *Histoire tragique de la Pucelle*, œuvre du jeune Jésuite Fronton du Duc, et représentée, en 1580, au collège de Pont-à-Mousson ; une autre, due à Nicolas de Vernulz, fut jouée en 1629 à l'Université de Louvain. Mais ce qui était beaucoup plus précieux pour la gloire religieuse de Jeanne d'Arc, c'étaient les mentions, souvent très développées, que lui accordaient certains écrivains de la Compagnie de Jésus : le P. Poiré, dans sa *Triple couronne de la bienheureuse Vierge Mère de Dieu ;* le P. Lemoyne, dans sa *Galerie des femmes fortes ;* le P. Caussin, dans sa *Cour sainte*. Ce dernier concluait au sujet de l'histoire de Jeanne : « C'est un coup de Dieu admirable » ; et en 1680, à Munich, un Jésuite se rencontra, le P. Pexenfelder, pour prendre la vie de Jeanne d'Arc comme sujet de tout un sermon.

Annuellement, du haut de la chaire orléanaise, on continuait de prêcher sur la délivrance de la ville et de prêcher sur Jeanne ; nous possédons encore le sermon qui fut prononcé en 1672 par le P. Senault, célèbre prédicateur de l'Oratoire, à Sainte-Croix d'Orléans. Il disait formellement : « Proclamons-la mille fois bienheureuse, adressons-lui nos prières... L'Eglise entend que nous la réclamions comme une sainte. » L'Oratoire de France ne glorifiait pas seulement Jeanne par la voix de ses sermonnaires, mais par la voix aussi de ses éducateurs : nous avons conservé le cours que professait à Juilly, en 1715, l'année même de la mort de Louis XIV, le P. Sauvage ; il y parlait longuement de Jeanne d'Arc, en excellents termes, beaucoup plus exacts que la mention rapide que lui consacrait Bossuet dans le résumé d'histoire dicté au grand Dauphin.

En face du « philosophisme » du XVIIIe siècle qui, dans l'odieux poème de Voltaire, bafoua Jeanne d'Arc, les panégyriques annuels prononcés dans Orléans vengeaient l'intégrité de sa mémoire. La cité orléanaise y demeurait si pieusement attachée qu'à partir de 1759 on commença de faire parfois imprimer les panégyriques aux frais de la ville. Durant cette seconde moitié du XVIIIe siècle où France et Angleterre étaient politiquement en conflit, et où les négations des philosophes s'abritaient volontiers derrière certaines idées d'origine anglaise, la chaire de Sainte-Croix d'Orléans devint parfois une tribune du haut de laquelle l'éloquence

sacrée défendait, contre l'Angleterre vaincue par Jeanne, la patrie française et la foi catholique.

Au lendemain de la crise révolutionnaire, où les processions et l'image même de Jeanne avaient dû disparaître, Orléans fut d'accord avec Bonaparte pour restaurer la gloire de l'héroïne. « L'illustre Jeanne d'Arc, déclara le Premier Consul, a prouvé qu'il n'est pas de miracle que le génie français ne puisse produire dans les circonstances où l'indépendance nationale est menacée. » La France napoléonienne confia à l'autorité épiscopale d'Orléans le soin de faire honorer Jeanne; les processions se rétablirent, et dans Orléans surgit une « littérature » inconnue jusque-là qui vengeait Jeanne des vilains vers de Voltaire : c'étaient les complaintes populaires qui circulaient de lèvres en lèvres, et qui la plaignaient, et qui l'exaltaient.

IV

L'aspiration suprême de la ferveur orléanaise : les étapes de la canonisation.

Lorsque, entre 1840 et 1850, le succès de la *Jeanne d'Arc* de Michelet et la publication par Jules Quicherat des procès de condamnation et de réhabilitation eurent consacré la gloire nationale de Jeanne d'Arc, la ferveur orléanaise s'éprit d'une autre tâche et rêva d'une victoire suprême. Orléans, regardant vers Rome, répéta le vœu que dès 1672, dans la chaire orléanaise, avait formulé le P. Senault. Mgr Dupanloup, prononçant en 1855 un premier panégyrique de Jeanne, signifiait aux Anglais : « Jeanne n'est plus de la terre, elle appartient à la grande histoire européenne, à tout ce qui a un cœur noble, en Angleterre comme en France. » Il obtenait qu'en 1857 le vicaire apostolique d'Edimbourg, Mgr Gillis, vînt exprimer, du haut de la chaire d'Orléans, le remords de l'Angleterre. Il faut qu'en Angleterre aussi la chaire fasse amende honorable à Jeanne, demandait, en 1859, dans son panégyrique de la Pucelle, l'abbé Chevojon. Il faudrait, reprenait en 1860, dans la même cathédrale de Sainte-Croix, l'abbé Freppel, que l'Angleterre elle-même « prît l'initiative » de solliciter pour Jeanne l'honneur des autels. Derechef, sept ans plus tard, l'abbé Freppel prêchait le panégyrique : après avoir établi que « Jeanne d'Arc avait pratiqué les vertus chrétiennes à un degré héroïque et que Dieu avait confirmé la sainteté de sa servante par des miracles authentiques et incontestés », il déclarait que la question de la canonisation, question « délicate », relevait de l'épiscopat, relevait du Saint-Siège.

L'épiscopat, aux fêtes orléanaises de mai 1869, fut représenté par douze de ses membres, et Mgr Dupanloup, après avoir établi devant eux la sainteté de la bergère, la sainteté du chef d'armée, la sainteté de la victime de Rouen, exprima l'espoir qu'un jour la sainte Eglise romaine décernerait à Jeanne d'Arc un « grand et solennel hommage ». Une supplique, tout de suite signée par les évêques présents, implora de Pie IX l'introduction de la cause de Jeanne d'Arc, et la réponse de Pie IX fut un assentiment. En 1872, le futur cardinal Perraud, qui, cette année-là, prêchait sur Jeanne d'Arc à Sainte-Croix d'Orléans, interpellait les juges de Rouen : « Dieu aussi bataillera, leur disait-il. Vous ferez de Jeanne une victime, il en fera une sainte et une martyre. »

Et de fait, en 1894, Léon XIII fit de Jeanne d'Arc une vénérable; les efforts de Mgr Dupanloup, puis de Mgr Coullié, avaient victorieusement franchi cette première étape, et parmi les innombrables prélats qui, se tournant vers Léon XIII, avaient mendié pour l'héroïne française ce début de gloire, on avait remarqué Manning, on avait remarqué Newman.

Pie X, en 1909, fit de Jeanne une bienheureuse; le labeur de Mgr Touchet fut ainsi récompensé, et dans Saint-Pierre, devant soixante-trois évêques de France, se déroulèrent, suivant les propres expressions de l'évêque d'Orléans, « des fêtes d'une splendeur toute romaine et d'un enthousiasme tout français ». Sous les voûtes de la cathédrale de Reims, soixante-dix châsses de saints, solennellement promenées, firent escorte à l'étendard de Jeanne : il semblait que les vieux saints de France, présents dans leurs reliquaires, voulussent l'introduire dans leur lignée, comme elle avait elle-même, sous ces mêmes voûtes, fait entrer Charles VII dans la lignée des rois. Le futur cardinal Bourne parlait publiquement de la « revanche de Jeanne », et là-bas, en Australie, le cardinal Moran, archevêque de Sydney, dédiait à Jeanne une église.

Benoît XV, en 1919, déclara qu'il pouvait être procédé en sécurité à la canonisation de Jeanne d'Arc. La valeur des deux miracles présentés par Mgr Touchet était définitivement reconnue; Jeanne allait devenir une sainte, et l'évêque d'Orléans, après avoir été le chevalier de l'héroïne devant trois Papes successifs, allait offrir au peuple chrétien, dans ses deux volumes : *La sainte de la patrie*, la biographie psychologique de Jeanne d'Arc.

Le 16 mai 1920, sous les voûtes de Saint-Pierre de Rome, Jeanne fut canonisée, et ce fut un Anglais, le cardinal Gasquet, qui chanta à l'épître de la Messe les versets du livre de la *Sagesse*, glorifiant la merveilleuse jeune fille. Le 24 juin 1920, au Palais Bourbon, les élus de la France décidèrent que la République française célébrerait annuellement la fête de Jeanne d'Arc, fête du patriotisme. Sous les auspices de Jeanne, Rome et Paris collaboraient, et la mission officielle de M. Gabriel Hanotaux marquait une première reprise de contact entre la France et le Siège de Pierre. Jeanne, au XVe siècle, avait fait office de lien entre la nationalité et la chrétienté ; il semblait qu'au XXe siècle, dans les altitudes mêmes de l'Eglise triomphante, elle fît une seconde fois office de lien. Il s'agissait, cette fois, après dix-sept ans d'interruption, de rétablir les rapports entre la société civile et la société religieuse : au pied même de l'image de Jeanne, ces rapports se renouvelaient ; et le 16 mai 1920, point culminant de la vie posthume de Jeanne, insérait ainsi l'action de l'héroïne dans l'histoire même de la France contemporaine (1).

GEORGES GOYAU.

---

(1) Cf. *Documentation Catholique*, t. 1er, pp. 322-324 et 466-467 : Décret *de miraculis* en vue de la canonisation de Jeanne d'Arc et discours de S. S. BENOIT XV lors de la lecture de ce Décret (6 avr. 1919) ; — *ibid.*, pp. 467-468 : 28 références documentaires sur les divers procès de Jeanne d'Arc ; — *D. C.*, t. 3, pp. 642-645 : Précis historique des dernières étapes du procès de canonisation (Mgr TOUCHET) ; — *ibid.*, pp. 706-710 : Audience des pèlerins français au lendemain de la canonisation de Jeanne, le 17. 5. 20 (adresse de Mgr TOUCHET et réponse de S. S. BENOIT XV) ; — *ibid.*, pp. 815-820 : Jeanne d'Arc a-t-elle été brûlée par l'Eglise ? (chan. COUBÉ) ; — *ibid.*, p. 846 : Proposition de loi de M. MAURICE BARRÈS demandant l'institution d'une fête nationale de Jeanne d'Arc (14. 4. 20) ; — *D. C.*, t. 4, pp. 3-7 : Rapport de M. GABORIT sur cette proposition de loi ; — *ibid.*, pp. 377-384 : La réparation anglaise à Jeanne d'Arc (dossier de J. GUILLERMIN dans la *D. C.*); — *ibid.*, pp. 124-128: Bibliographie sur Jeanne d'Arc. (Note de la *D. C.*)

✲

LES GRANDS CENTENAIRES

Napoléon

La France vient de commémorer le premier centenaire de la mort de Napoléon Ier (5 mai 1821 [1]) par d'émouvantes cérémonies où la religion, l'armée et la science s'unirent pour exalter le plus grand génie des temps modernes. A Paris, ces manifestations ont eu lieu le mercredi 4 mai, à Notre-Dame et à la Sorbonne ; le jeudi 5 mai, à l'Arc de Triomphe et aux Invalides.

On trouvera ci-après le discours prononcé par le maréchal Foch, *à l'issue de la cérémonie des Invalides, devant le tombeau de l'Empereur :*

Napoléon et l'art de la guerre

DISCOURS DU MARÉCHAL FOCH.

Napoléon. Si le prestige de ce nom a conquis l'admiration du monde, il n'est pas moins certain que son éclat grandit à mesure que le recul du temps permet de mesurer l'ampleur de la tâche accomplie.

Hier, on vous montrait comment Bonaparte déjà avait rétabli la paix, l'ordre, l'autorité, dans une France divisée, dans une société retournée par la Révolution, aux pouvoirs déplacés, maîtresse de droits nouveaux, à la recherche en tout cas d'un équilibre et d'une stabilité qui la soustraient à un régime de secousses répétées.

Une conception nouvelle de la guerre née de la Révolution : la destruction de l'armée ennemie.

En ce qui nous concerne, la Révolution française a profondément changé l'essence et les proportions de la guerre : dans ses buts, dans ses moyens, comme aussi dans ses procédés et dans les sentiments mis en jeux. Dorénavant, nos armées se battent pour notre indépendance, puis pour la liberté des peuples. A la lutte, on consacre sans compter toutes les ressources de la nation en hommes et matériel, et elles sont considérables. Nos soldats improvisés luttent pour leurs opinions ou leurs intérêts, leur action individuelle largement utilisée se substitue à l'action plus alignée et par là plus rigide du rang. Elle aboutit à ces formations en tirailleurs d'une nature plus agressive et d'un rendement plus puissant. Loin de faire la guerre de position ou de siège pour conquérir des places et acquérir une province, c'est la destruction de l'armée ennemie que poursuit déjà la Convention par les directives de Carnot, afin de réduire le gouvernement ennemi désarmé de la sorte à la paix qu'elle veut lui imposer.

Quand Napoléon entre en scène dans ce monde nouveau, il a déjà étudié et compris tous les enseignements du passé sur l'art de la guerre, mais il a saisi surtout la portée des changements réalisés par la guerre nationale. Bientôt Siéyès dira de lui : « Il sait tout faire, il peut tout faire, il veut tout faire. » C'est avec une parfaite maîtrise des différents éléments du problème entier qu'il va tracer de ses forces un emploi rationnel, puis, dans une surprenante activité, en faire sortir résolument une résultante supérieure et l'appliquer sur l'objectif qu'il aura choisi suivant le cas, dans une rare largeur de vue.

Au total, s'il consolide la révolution à l'intérieur en l'organisant et l'assagissant, il l'exploitera à l'extérieur, en en lançant à une allure vertigineuse toutes les forces concentrées dans sa main, suivant une mécanique toujours éclairée et raisonnée. Par là, il brisera tous les obstacles à une politique de plus en plus guidée par le succès militaire, de plus en plus dangereuse bientôt par les réactions qu'elle appelle.

Comment Napoléon met en œuvre cette nouvelle tactique : s'attaquer aux masses et les dominer par le nombre.

En principe, son objectif est la principale armée ennemie. Mais, dès 1796, contrairement à l'avis de Carnot, observateur plus strict de la doctrine, il ne craint pas, après ses premiers succès, de s'acharner sur l'armée piémontaise jusqu'à la mettre hors de cause, avant de s'en prendre à l'armée principale, celle de l'Autriche.

Et de même en 1805, attaqué par une coalition de l'Angleterre, de la Suède, de la Russie et de l'Autriche, qui a placé son armée principale en Italie, sous son meilleur général, l'archiduc Charles, parce que l'Autriche veut reconquérir l'Italie, il va se garder d'y placer le gros de ses forces. Il s'y défend avec une armée réduite et s'engage avec la plus grosse dans la vallée du Danube pour y disloquer la coalition, abattre la puissance autrichienne à Vienne, et détruire les deux forces à Austerlitz.

Que d'exemples ne trouverait-on pas de ce jugement à choisir l'objectif décisif sur ce vaste horizon toujours chargé d'intérêts militaires et d'intérêts politiques! En tout cas, la direction à suivre une fois déterminée, il s'agit de battre les forces ennemies qui la tiennent, et pour y arriver, c'est lui-même qui nous dit : « Il y a beaucoup de bons généraux en Europe, mais ils voient trop de choses, moi je n'en vois qu'une, ce sont les masses. Je cherche à les détruire, bien sûr que les accessoires tomberont ensuite d'eux-mêmes. » Et pour les frapper d'un coup certain, il va poursuivre méthodiquement l'art de faire le nombre un jour donné sur cette masse ennemie.

Y a-t-il rien de plus descriptif de la nouveauté de cette doctrine que la conversation de Bonaparte avec Moreau chez le directeur Gohier en 1799 ? Les deux généraux qui ne s'étaient jamais vus, raconte Gohier, parurent aussi flattés l'un que l'autre de se rencontrer. Il fut remarqué que, dans cette entrevue, tous les deux un moment se contemplèrent en silence. Bonaparte le rompit le premier témoignant à Moreau le désir qu'il avait depuis longtemps de le connaître : « Vous arrivez d'Egypte victorieux, lui répondit Moreau, et moi d'Italie après une grande défaite... »

Après quelques explications sur les causes de cette défaite, il conclut : Il était impossible que notre brave armée ne fût pas accablée par tant de forces réunies. C'est toujours le grand nombre qui bat le petit.

» Vous avez raison, dit Bonaparte, c'est toujours le grand nombre qui bat le petit.

» Cependant, général, avec de petites armées vous en avez souvent battu de grandes, dis-je à Bonaparte.

» Dans ce cas-là même, dit-il, c'est toujours le petit nombre qui était battu par le plus grand.

(1) Cf. *Documentation Catholique*, t. 5, pp. 482-486 : « La mort de Napoléon ».

Ce qui l'amena à nous développer sa tactique : lorsque, avec de moindres forces, j'étais en présence d'une grande armée, groupant avec rapidité la mienne, je tombais comme la foudre sur une de ses ailes et je la culbutais. Je profitais ensuite du désordre que cette manœuvre ne manquait jamais de mettre dans l'armée ennemie, pour l'attaquer dans une autre partie, toujours avec toutes mes forces. Je la battais ainsi en détail, et la victoire qui en était le résultat était toujours, comme vous le voyez, le triomphe du grand nombre sur le petit. »

L'art de « faire le nombre ».

Et pour faire le nombre, pour présenter sur le champ de bataille plus de troupes que l'ennemi, en particulier quand il dispose d'une armée moindre sur le théâtre des opérations, il utilisera dans une combinaison constamment raisonnée, de la défensive d'un côté, de l'offensive en d'autres points, les propriétés distinctes de la troupe. Il sait en effet qu'une troupe réduite est capable de résister à un adversaire supérieur et de lui tenir tête pendant un temps d'autant plus long qu'elle s'aide d'une position naturellement forte ou artificiellement renforcée, de la puissance de ses feux ou qu'elle a organisé méthodiquement ses replis. En usant largement de ces conditions de renforcement et en assignant à chaque détachement un rôle propre, il pourra, pendant un temps limité, réduire à l'extrême l'effectif de la troupe consacré au rôle passif et augmenter d'autant les effectifs consacrés à l'action, tandis qu'une forte réserve groupée à l'arrière restera constamment prête à répondre à l'éventualité d'une attaque ennemie sur un point de sa périphérie jusqu'au moment voulu où lui-même s'en empare et la lance pour finir en masse de choc sur le point où il veut frapper, reprenant ainsi le moyen de s'y présenter en nombre supérieur. En tout temps, et pour atteindre ce résultat, ces systèmes de forces largement étalés pour tenir des espaces, sont savamment articulés et reliés par des liaisons avec le chef afin de pouvoir rapidement se ployer et former le marteau à sa main.

Cette économie et cet emploi des forces, caractéristiques de son art, Napoléon les pratiquera aussi bien dans une situation d'attente que dans la recherche de la bataille.

Tel nous le verrons dès 1796, quand, basé sur les lignes de l'Adige et du Mincio, il va tenir tête aux armées autrichiennes, en battre successivement trois, et, avec des forces qui ne dépassèrent jamais 50 000 hommes, en mettre plus de 200 000 hors de cause. Tel nous le voyons en 1800 à la Stradella quand il tend son filet pour saisir l'Autrichien Mélas, qu'il a tourné par le Saint-Bernard, mais qu'il aspire à détruire, d'où Marengo, qui eût pu rester une surprise le 14 juin, mais devait en tous cas aboutir à une victoire le lendemain.

Et de même en 1805, quand, arrivé sur le Danube, il entreprend d'envelopper et de battre l'Autrichien Mack, dont il a pris les communications. Et de même encore quand, courant à Austerlitz, il va remporter l'immortelle victoire tout en tenant en respect les forces autrichiennes de la Hongrie et se tenant en garde contre une déclaration de guerre de la Prusse.

Et de même, quand il va à Wagram et qu'il lui faut en même temps surveiller les troupes autrichiennes de la rive droite du Danube, et garder ses communications toujours menacées.

Mais, après avoir monté de la sorte sa bataille à effectifs supérieurs, soit qu'il attaque, soit qu'il soit attaqué, il va élever l'art encore plus haut, aborder et frapper l'ennemi dans une direction, celle de ses communications, qui transforme pour celui-ci la défaite en désastre : c'est Marengo, c'est Ulm, c'est Iéna.

Après avoir ainsi fait de la guerre dans sa conception un art simple, dit-il, pour qui connaît bien la mécanique de toutes ses forces, ajouterons-nous, il complète sa formule en disant que cet art est tout d'exécution. Il se rend bien compte, en effet, que dans un pareil domaine de réalisation, la pensée ne vaut que dans la mesure où elle est traduite en résultats matériels.

Après la conception, l'exécution du plan : tout voir par lui-même.

A cette exécution, il veillera constamment lui-même, et de très près : moral du soldat, préparation et entretien des effectifs, approvisionnements, munitions, sûreté des communications, formation de bases nouvelles, recherche et examen des renseignements, direction et durée des mouvements, rien ne lui échappera, il a l'œil à tout, mais il le soustraira à tous. Aussi quelle activité ordonnée n'imprime-t-il pas à tous ? Pour ne citer qu'un exemple, quoi de plus magnifique que cette grande armée de 1805, étalée sur les côtes de la Somme à la Hollande, jusque dans les derniers jours du mois d'août et arrivant concentrée au Danube, sur les derrières de l'armée autrichienne, dès le 6 octobre, à l'entière surprise de l'Europe.

Sa résolution égale sa surprenante activité. Il n'apprend que le 12 avril 1809, dans la soirée à Paris, l'entrée en guerre de l'Autriche, déjà vieille de deux jours. Il part aussitôt, débarque le 17 à Donawarth, dans un Q. G. vide de chefs, recueille immédiatement lui-même des estafettes les renseignements provenant des troupes et témoignant d'une grande confusion dans leurs mouvements, comme aussi des progrès de l'ennemi sur tout le front. Et prenant aussitôt en main la direction de cette situation troublée dans un pays particulièrement couvert et obscur par sa nature boisée entre le Danube et l'Isar, il va en moins de six jours réunir ses forces éparses, foncer sur le centre de l'armée ennemie, la rejeter en déroute, partie au Sud, par Landshut, au delà de l'Isar, partie au Nord, par Ratisbonne, au delà du Danube. En plusieurs batailles, dont le couronnement est Eckmuhl, il a le 23 avril, onze jours après son départ de Paris, mis hors de cause la grande armée autrichienne, et ouvert la route de Vienne.

Dans ce train déconcertant, il lance lui-même, au milieu des ténèbres d'une situation toujours confuse, le rayon de lumière qui guide chacun des éléments de son armée, et l'ennemi, incapable de saisir aucun ensemble, ne voit pour finir qu'attaques foudroyantes s'abattre sur lui comme l'éclair, trop tard pour s'en défendre. Napoléon court bien au devant des événements pour en prendre la direction, au lieu de les attendre pour les subir. Mais il ne court pas en aveugle ; il a, au préalable, fait une étude approfondie du terrain et des circonstances dans lesquelles il va opérer. Il en tient d'avance les éléments invariables, il va jouer sinon à coup sûr, toujours en sérieuse connaissance. Son improvisation ne sera jamais risquée.

« Ce n'est pas un génie qui me révèle tout à coup en secret ce que j'ai à dire ou à faire dans une circonstance inattendue pour les autres, c'est la réflexion, la méditation. »

Grâce à cette puissance, il est l'âme qui anime

si fort toute l'armée, le phare qui l'éclaire. Mais qu'elle qu'en soit la portée, elle sera dépassée un jour, et nos armes perdront alors de leur pouvoir quand nos armées s'étendront d'une extrémité à l'autre de l'Europe ou opéreront sur les vastes théâtres d'opération de la Russie et de l'Allemagne.

A ce besoin de préparation et de conception se joint d'ailleurs une imagination que les distances ou les obstacles de la nature n'arrêtent aucunement.

Si l'on observe qu'il se montre tel dès 1796, à l'âge de vingt-sept ans, c'est bien que la nature l'a extraordinairement doué. Ses dons, il les appliquera sans compter tout le long de sa prodigieuse carrière.

Par là, il trace son passage d'une voie éblouissante dans les fastes guerrières de l'humanité. Il porte ses aigles victorieuses des Alpes aux Pyramides, et des rives du Tage à celles de la Moskowa, dépassant dans leur vol les conquêtes d'Alexandre, d'Annibal et de César. Il reste bien ainsi le grand capitaine supérieur à tout autre par son prodigieux génie, son besoin d'activité, sa nature ardente jusqu'à l'intempérance qui est toujours favorable aux profits de la guerre, mais redoutable aux équilibres de la paix.

Au-dessus de la guerre, il y a la paix.

Par là, il monte l'art de la guerre au-dessus des hauteurs connues, mais cet art va l'emporter lui-même aux régions du vertige. Identifiant la grandeur du pays avec la sienne propre, c'est par les armes qu'il voudra régler le sort des nations, comme si on pouvait faire sortir le bonheur de son peuple d'une suite désormais nécessaire de victoires, aux sacrifices douloureux quand même. Comme si ce peuple pouvait vivre de gloire et non de travail. Comme si les nations battues, atteintes dans leur indépendance, ne devaient pas se lever un jour pour la reconquérir, mettre un terme au régime en pratique, et présenter des armées bientôt fortes par le nombre et invincibles par l'ardeur que leur donne le droit outragé. Comme si, dans un monde civilisé, la morale ne devait pas avoir raison d'une puissance faite uniquement de la force, si géniale soit-elle. Dans cette tentative, Napoléon lui-même sombre, non pour avoir manqué de génie, mais pour avoir tenté l'impossible, pour avoir entrepris, avec une France épuisée de toutes façons, de plier à ses lois une Europe déjà instruite par ses malheurs, entièrement en armes bientôt.

Décidément, le devoir reste commun à tous : au-dessus des armées à commander victorieusement, c'est le pays à servir pour son bonheur, tel qu'il l'entend : c'est la justice à respecter partout : au-dessus de la guerre, il y a la paix.

Décidément, l'homme même le plus doué s'égare, qui, dans les règlements de comptes de l'humanité, se fie à ses vues propres et à ses seules lumières, et s'écarte de la loi morale des sociétés faite du respect de l'individu, de ces principes de liberté, d'égalité et de fraternité, qui constituent notre civilisation et qui sont l'essence même du christianisme.

Sire, dormez en paix ! De la tombe même vous travaillez toujours pour la France. A tout danger de la patrie nos drapeaux frémissent du passage de l'Aigle. Si nos légions sont rentrées victorieuses par l'Arc triomphal que vous aviez bâti, c'est parce que cette épée d'Austerlitz en avait tracé la direction en montrant comment réunir et mener les forces qui font la victoire. Vos magistrales leçons, votre opiniâtre labeur restent des exemples imprescriptibles. A les étudier, à les méditer, l'art de la guerre se forme chaque jour plus grand. C'est seulement aux rayons pieusement et soigneusement recueillis de votre gloire immortelle que les générations parviendront à saisir longtemps encore la science des combats et la manœuvre des armées, pour la cause sacrée de la défense du pays (1).

Napoléon et les catholiques

De la *Revue Catholique des Idées et des Faits* (6. 5. 21) :

Les catholiques ne détourneront pas la tête du siècle qui va finir sur le tombeau du plus grand des hommes modernes et joindront au salut du monde leurs prières et leur salut. Napoléon ne représente pourtant pas le type du juste, ni même le type du catholique déférent aux enseignements de l'Eglise. Il s'est révolté contre la Houlette et le Pasteur, mais ce ne fut pas la révolte d'un système. L'homme, en lui, avec ses passions démesurées, dérangeait les mesures prises par le héros.

« Le grand cœur de Napoléon valut toujours mieux que ses fautes. »

Disons-le d'abord : la vie privée de l'empereur ne manque ni de grandeur, ni d'apparat, ni de tragique ; à coup sûr elle manque de dignité. Ses enfants naturels — il en eut jusqu'en Egypte, jusqu'en Pologne, jusqu'à Sainte-Hélène peut-être, — ses maîtresses, son divorce, toutes ces misères retentissantes ne le désignent guère à l'admiration. Il s'était marié sans prêtre et ce fut seulement huit ans plus tard, deux jours avant le sacre, qu'il laissa bénir son union par le cardinal Fesch. Déjà peut-être songeait-il, la nuit, au divorce. Il fallut le traîner grondant aux pieds du Pontife, que Joséphine — enfin triomphante, enfin liée, épouse — avait prévenu en secret. Le Pape, épouvanté, avait dit qu'il ne paraîtrait pas à Notre-Dame pour déposer la triple onction sur un front de concubinaire.

Et plus tard, ce fut la comédie amère de l'annulation, la pression sur le juge ecclésiastique, qui, pour plaire à César, s'abstint de faire appel du jugement de l'officialité parisienne. Jamais Rome n'eût brisé le mariage de Joséphine.

Enfin, l'enlèvement sacrilège, Fontainebleau, Pierre au milieu des soudards.

Mais le grand cœur de Napoléon valut toujours mieux que ses fautes, et nul Européen, pour qui les noms de Constantin et de Théodose signifient de hautes valeurs spirituelles, n'a le droit de passer la tête haute devant le dernier empereur d'Occident. Pour s'excuser de sa tiédeur au moment des « guerres de délivrance », Gœthe répondait sur le tard : « Je croyais que Napoléon allait organiser la paix pour toujours. » Il y avait en lui un je ne sais quoi de sublime que le monde avait oublié depuis mille ans.

Il dépassait son siècle — le XVIIIe — d'une hauteur prodigieuse. Jamais la force de sa pensée n'avait cédé, même de loin, devant le matérialisme. Toujours Napoléon put regarder d'en bas les sphères célestes, sûr d'y trouver réponse à sa foi. En Egypte, il bousculait l'athéisme de sa mission scientifique, les Monge, les Berthollet, les Geoffroy Saint-Hilaire, en leur montrant du doigt les étoiles.

Il eut le mérite de « redonner au Christ un état civil juridique ».

D'emblée, Napoléon remonta toujours ainsi, d'un geste simple, aux grandes causes éternelles. Le Directoire pouvait s'embourber dans les simagrées filandreuses d'une théophilanthropie. Bonaparte sut

(1) Texte communiqué par l'*Agence Havas.*

tout de suite que, si l'on voulait d'un culte, il ne pouvait s'agir que du catholicisme. Dès le mois de juin 1800, il déclarait aux curés de Milan : « La religion catholique est la seule qui puisse procurer un bonheur véritable à une société bien ordonnée et affermir les bases d'un bon gouvernement. Je vous assure que je m'appliquerai à la protéger et à la défendre dans tous les temps et par tous les moyens. » Plus tard, à Sainte-Hélène, il disait : « Lorsque je saisis le timon des affaires, j'avais déjà des idées arrêtées sur *tous les grands éléments qui cohésionnent la société.* J'avais pesé toute l'importance de la religion; j'en étais persuadé, et j'avais résolu de la rétablir. » (1)

On est porté aujourd'hui à mésestimer peut-être l'importance et surtout l'originalité du Concordat. Pour comprendre la valeur du geste napoléonien, pour en saisir l'audace et les défaillances — car, ce qu'il accordait d'une main, les *Articles organiques* le retiraient presque de l'autre, — il faut se rappeler quel double héritage anticlérical et gallican pesait sur les décisions impériales. La révolution, fomentée par un réveil de théisme et d'athéisme, ayant asservi le culte, avait fini par l'anéantir. Avant elle, les rois très chrétiens intervenaient communément sur bien des points canoniques, voire religieux, où nous scandaliserait aujourd'hui l'ingérence du pouvoir civil. Jamais plus qu'en ce problème Napoléon prouva qu'il avait du génie, mais que ce génie avait des bornes. Il ne put s'affranchir ni du préjugé révolutionnaire ni des pratiques gallicanes, même en paraissant les contrarier.

Là, comme sur bien d'autres points, son originalité fut de *repenser* avec l'indépendance d'un parvenu très intelligent les traditions de l'ancien régime et l'autoritarisme révolutionnaire. Sur le terrain religieux comme sur le terrain juridique ou financier, il consolida tant mal que bien les choses à leur ancienne place, avec un N dessus ; à grands coups de marteau, brutalement, sans chercher ni la théorie, ni l'idéal, ni la vérité. Ce qu'il lui fallait, c'était du solide et du solide immédiat. Il avait ce genre d'imagination actif, raccourci, utilitaire, sans résonnances intérieures, qui est le propre de très grands brasseurs d'affaires.

Dans l'ensemble, il faut lui savoir gré d'avoir abordé le côté social du problème religieux sans respect humain. Le Directoire pouvait tolérer, feindre, biaiser, balancer entre la terreur hypocrite et un paresseux laisser-faire. L'empereur, lui, poussa d'abord le catholicisme au grand jour. N'eut-il pas de mérite à redonner au Christ un état civil juridique, ses titres, ses papiers ? Songez à son entourage d'avoués sceptiques, de savants négateurs, de maréchaux qui ricanaient aux « mômeries » du sacre.

Sans doute, il estimait surtout dans le clergé un outil de domination. Le catéchisme édité par ses soins contient, sur le véritable culte dû à l'empereur, des pages qui seraient bouffonnes si la bouffonnerie pouvait tenir à portée de ses terribles sourcils : « Je suis Charlemagne », aimait-il à répéter d'une voix forte. On se demande s'il ne s'est pas pris trop souvent pour une espèce de Messie terrestre. Lieutenant, il avait lu beaucoup d'histoires germaniques. Les théories sur *les deux moitiés de Dieu* le hantaient. Mais le grand péché de Napoléon ne fut pas contre l'intelligence. Chaque fois que son cerveau admirable, où se mouvaient les orbes d'un monde, peut fonctionner loin des orages, c'est un délice d'entendre les harmonies de ses rouages d'or, de rubis et de saphir ; mais l'orgueil déchaînait en lui des tempêtes brusques et terribles, des cyclones sans nom qui dévastaient tout. Alors, une sorte de monstre préhistorique, hors du temps et hors de l'espace, s'élevait frénétiquement des ruines du moi impérial et claquait au-dessus des nations qui se taisaient.

Le grand chrétien « qu'il aurait pu être ».

Pour juger le plus vaste et le plus heurté des souverains français, le plus considérable après saint Louis, Charlemagne et Louis XIV, il faudrait un Bossuet avec ses mots lucides et puissants, son intelligence de tonnerre, qui foudroie tout ce qui s'aventure à sa rencontre, pour en faire ces grandes choses nobles et graves dont nous admirons la quiétude, la profondeur et l'éclat. Bossuet seul pourrait prendre Napoléon sur les genoux de Madame Mère, le front encore mouillé des eaux du baptême, pour conduire le plus vertigineux des Césars, à travers tant de péchés et tant de sirènes, tant d'erreurs et tant de labyrinthes, tant de temples et tant de bienfaits, tant de feux et tant de bûchers, jusqu'à l'absolution de Sainte-Hélène, à demi engagé déjà dans l'ombre extraordinaire où les poètes coudoient les héros parmi les cyprès et les étoiles.

Il ne précipiterait pas l'empereur à bas de son socle, mais sans doute appellerait-il pour le confondre tous les témoins redoutables de ses impostures, de ses vilenies et de ses crimes, en tout cas, le plus grand de nos écrivains ferait valoir en lui une certaine loyauté foncière vis-à-vis du Dieu tout-puissant.

Jamais Napoléon, malgré tant d'écarts, n'a refusé à Dieu l'hommage de son intelligence. Il y a même, dans la contrée la plus lumineuse de l'intelligence napoléonienne, un apologiste de grand style, très sûr de doctrine, où l'on retrouve ce bon sens, qui rend si salubre la lecture de la *Correspondance*, ce bon sens direct, gros, décisif, toujours alerte, dont la flèche ne fait qu'un bond entre l'arc et le but, dont les carquois sont toujours pleins, les cordes toujours élastiques, le but toujours éclairé.

Jamais les différences, chères à La Bruyère, entre l'auteur et l'homme n'éclatent avec plus d'avantages que dans les propos de l'empereur sur la religion, le Christ, le catholicisme. En dehors de Napoléon, il n'y a que Pascal pour mettre tant de corps et tant d'âme dans des mots soudains et définitifs : « *L'Evangile n'est pas un livre, c'est un être vivant, avec une raison, une puissance qui envahit tout.* Le voici sur cette table, je ne me lasse pas de le lire. »

Des mots comme ceux-là foisonnent dans les conversations de l'empereur. Ils nous montrent en lui l'étoffe du grand chrétien qu'il aurait pu être. Ils donnent de la profondeur à cette vie exorbitante, unique, dont l'itinéraire et les avatars laissent très loin derrière eux les cortèges des plus grands hommes qu'on puisse rêver.

Plus que d'autres, les catholiques sont à même de ressentir les dons et les tyrannies; mieux que d'autres, ils peuvent accompagner de leurs vœux, de leur compassion ou de leur blâme, celui qui, jetant l'ancien monde dans l'avenir, le lesta d'abord de la Croix. Avec toutes ses misères, Napoléon reste le témoin du Christ, le disciple de Constantin, le soutien de Pierre.

RENÉ JOHANNET.

(1) Le dernier historien de Napoléon, M. Lacour-Gayet, dont l'ouvrage achève de paraître chez Hachette, a exposé avec une grande sincérité la force et la faiblesse religieuse de Napoléon.

Les Organisations nouvelles d'après leurs Promoteurs.

LA CONFÉDÉRATION PROFESSIONNELLE des Intellectuels Catholiques (1)

Le 6 mars dernier, à Paris, à la Maison des Œuvres, 76, rue des Saints-Pères, s'est fondée la *Confédération professionnelle des Intellectuels Catholiques.*

Comment est-elle née et à quel besoin *précis* répond-elle ? Quelle est sa constitution ? Quel travail *utile* veut-elle entreprendre et par quels moyens ? Enfin, quelle sera son attitude en face des divers groupements d'intellectuels déjà existants et qui, par des moyens différents, travaillent — comme elle veut faire — au relèvement, dans la société moderne, de la situation matérielle et *morale* des travailleurs de l'esprit ?

Autant de questions auxquelles il est nécessaire de répondre pour éclairer le sujet et bien situer ce nouvel organisme qui eut l'heureuse fortune de recueillir pour ses débuts de nombreuses et hautes adhésions par lesquelles il se trouve, dès à présent, puissamment constitué.

I

Bilan critique du mouvement d'organisation des intellectuels.

Depuis un an, sur l'initiative des *Compagnons de l'Intelligence* (2), et sous l'impulsion de la puissante C. T. I. (3), les travailleurs de l'esprit ont entrepris de se grouper pour redresser à leur profit la situation scandaleuse que leur fait la Société moderne. Ils aspirent à constituer une nouvelle « classe » des intellectuels, un tiers-état, susceptible tout à la fois de défendre ses membres et de jouer entre le patronat et le prolétariat un rôle modérateur favorable à la communauté tout entière. *Les Compagnons de l'Intelligence*, qui veulent remplir au sein de la C. T. I. la mission de ferment spirituel, s'élèvent au-dessus de ces considérations économiques, et, se rendant compte que le discrédit des intellectuels a une cause plus lointaine et plus haute, songent à entreprendre une profonde réforme sociale et intellectuelle fondée sur les principes saint-simoniens et la vertu essentiellement édifiante et moralisatrice des Beaux-Arts.

Est-ce là tout ? Non. Une autre organisation moins nombreuse, mais déjà puissante et qui surtout a procuré des réalisations pratiques par la fondation (à la suite de la Semaine du Livre) d'un *Conseil Economique du Livre*, la C. I. P. F. (4) a fait appel aux intellectuels. Elle ne songe pas à constituer une classe, mais, au contraire, à convaincre les travailleurs de l'esprit de la nécessité de prendre plus intimement et plus directement part à la vie propre de leurs métiers respectifs. Elle est basée sur les principes énoncés par M. Georges Valois, son président, dans un livre récent (1), livre tout inspiré des doctrines de M. de la Tour du Pin, qui suit d'ailleurs ses travaux et les a formellement approuvés dans une lettre assez récente (2).

Les promoteurs de la Nouvelle Confédération, soucieux de prendre part utilement, c'est-à-dire pleinement, à la défense de l'esprit entreprise par ces groupements divers et que rend si urgente la crise actuelle de l'intelligence, comptaient des confrères et des amis dans chacun de ces groupements. Ils furent sollicités d'y adhérer, et, s'ils déclinèrent cette proposition, s'ils eurent l'idée de fonder un organisme nouveau, ce n'est ni par esprit de particularisme ni par esprit d'hostilité. Ils avaient mûrement pesé, avant de prendre une telle décision, les avantages de la concentration des forces mis en balance avec les inconvénients de la division possible des efforts.

Non seulement, en effet, leur décision fut mûrie en eux-mêmes et avec le secours de personnalités éminentes, mais encore elle fut discutée et délibérée avec les dirigeants ou avec des membres importants des autres groupements, en toute franchise, en toute liberté, en toute amitié même.

Quelles furent donc leurs raisons principales ?

1° *En face de la C. I. P. F.* — Approuvant pleinement le programme corporatif de cette Association si conforme aux travaux de *l'Association Catholique*, ils remarquaient cependant l'absence de soucis proprement intellectuels et moraux — pour dire le mot : spirituels — sans lequels la défense de l'esprit ne serait qu'un mot vide. Non qu'ils en fissent grief à leurs dirigeants, dont le but purement économique et contingent pouvait, tout au moins provisoirement, les réserver ; mais il n'en reste pas moins qu'une des actions nécessaires à leurs yeux se trouvait négligée par le programme qu'elle s'est donné.

2° *En face des Compagnons de l'Intelligence* qui, au contraire, mettent ces soucis intellectuels et moraux au premier plan, ils éprouvaient quelques difficultés à supposer possible une rénovation spirituelle par la doctrine saint-simonienne et le culte — bien vague et dangereux — des Beaux-Arts (3).

3° *En face de la C. T. I.*, enfin, ils se sentaient arrêtés par des objections plus graves et qui peuvent se ranger sous trois chefs principaux :

a) Une « classe » d'intellectuels, plus encore que n'importe quelle autre, ne saurait répondre à une réalité profonde. Les différences de préoccupations s'accusent, en effet, à mesure qu'on s'élève dans l'ordre intellectuel, et les intérêts *réels* d'un médecin, par exemple, ne se rencontrent en rien avec ceux d'un écrivain. Ce qui subsiste entre eux pour les

(1) Les titre, sous-titres et notes, comme le texte, sont de MM. Help et Massis.

(2) Voir *les Compagnons de l'Intelligence*, par Henri Clouard. Une plaquette à la Renaissance du Livre, 78, boulevard Saint-Michel.

(3) Voir *la C. T. I.* [Confédération des Travailleurs Intellectuels], par José Germain.

(4) Confédération de l'Intelligence et de la Production Française.

(1) *L'Economie Nouvelle*, par Georges Valois. Nouvelle Librairie Nationale.

(2) Citée par Ch. Maurras (*Action Française* du 5 avril 1920).

(3) Cf. un curieux essai de « théorie » dans *le Producteur* de mars 1921, par M. Jules Sageret.

unir n'est, à vrai dire, qu'une affinité de soucis spirituels.

b) La guerre sociale sous la forme de « lutte de classe » est une barbarie digne des temps les plus sauvages et qui est née des moyens habituellement employés par les classes pour faire « triompher leurs revendications » : l'intimidation et, au besoin, la violence. Moyens extrêmes que la C. T. I. — du moins à ses origines — envisageait sans doute avec déplaisir, mais ne reniait pas formellement (1). C'est ce que M. Daniel Halévy appelait la barbarie montante (2).

c) Cette barbarie est née de la constitution antinaturelle des classes. En créer une nouvelle est apporter à la lutte des classes un nouvel aliment qui, tôt ou tard, produirait des dévastations et des maux pires que ceux dont nous souffrons actuellement.

II

L'enquête préalable à la constitution de la C. P. I. C.

En présence de ces objections graves, d'une part, et, d'autre part, du devoir évident, impérieux et urgent, de remédier à la crise de l'Intelligence dans le monde moderne ; il fut décidé, pour étudier plus posément la question, de faire appel aux lumières de catholiques éminents et d'engager une discussion sérieuse et serrée par le moyen d'une enquête conduite dans la *Revue des Jeunes* et qui recueillit de nombreuses réponses (3).

Cette vaste consultation était ouverte par l'exposé général des objections que nous venons d'énumérer et posait le devoir pour les Intellectuels Catholiques de délibérer sur l'attitude à prendre en face de la crise de l'Intelligence et du syndicalisme intellectuel. Elle suggérait la possibilité d'un groupement proprement catholique et interrogeait sur les buts qu'il devrait s'assigner et la constitution qu'il devrait raisonnablement se donner pour les atteindre.

Il y a dans toute enquête des réponses positives et des réponses négatives. Ici, le nombre des réponses positives l'emporte de beaucoup sur les autres, chacune comportant un élément des conclusions pratiques qui devaient se faire plus tard au moyen de la simple organisation des éléments apportés par chacun (4). Et si même on regarde de près les réponses partiellement ou totalement négatives, on s'aperçoit que les unes discernaient mal le but envisagé et conseillaient une attitude conforme à celle qu'on voulait prendre (Branly, — Martin Saint-Léon, — Colette Yver, — Bernoville) ; et les autres montraient surtout quelque scepticisme sur la possibilité d'atteindre le but envisagé et l'efficacité des moyens (L. Zanta, — Johannet, — Maritain). Encore est-il que, chemin faisant, certains scrupules furent levés, tels ceux de deux des objectants (Bernoville et Maritain), qui sont aujourd'hui parmi les fondateurs de la Confédération.

III

But de la C. P. I. C.

C'est sur les bases théoriques posées par les conclusions de l'enquête que la Confédération s'est fondée. — Examinons de près maintenant son but, sa forme, les moyens d'action qu'elle envisage et l'attitude qu'elle veut tenir à l'égard des autres groupements.

Son but peut se définir ainsi : la crise de l'Intelligence a deux formes et deux causes. Une forme et une cause sociale ; une forme et une cause intellectuelle et morale. Pour conjurer la crise de l'Intelligence, il faut sans doute remédier à ses effets (misère des travailleurs de l'esprit et péril des vocations), mais surtout combattre ses causes lointaines et profondes.

Or, dans leur culture et leur foi, les catholiques trouvent naturellement deux remèdes aux deux causes principales que nous venons de dire. A la cause sociale, ils opposent la grande politique corporative héritée de Rome et qui a fait la grandeur prospère de la France, du moyen âge à la Révolution. A la cause intellectuelle et morale, ils ne peuvent — à l'exclusion de toute autre doctrine sans valeur éternelle — qu'apporter le remède souverain de la doctrine de vérité chrétienne.

Partant de ces données, la Confédération veut s'employer :

— à l'étude des moyens pratiques propres à soulager les misères et à aider les vocations ;

— à provoquer toutes mesures propres à rétablir la pratique corporative qui unit toutes les « classes » d'un même métier en vue du bien de ce métier et, par suite, de leur bien commun à toutes ;

— à provoquer l'étude et la propagande des vérités que tout chrétien trouve dans la doctrine catholique, seule capable, dans l'état présent des choses, d'opérer le relèvement du niveau intellectuel et de la dignité de l'intelligence (1).

Voici d'ailleurs l'objet de la Confédération tel qu'il résulte de ses statuts :

« Art. IV. — L'Association a pour objet principal :

» 1° d'envisager l'organisation pratique de toutes mesures d'entr'aide propres à soulager les travailleurs de l'esprit et à encourager les vocations intellectuelles par une aide appropriée ;

» 2° de provoquer par tous moyens d'étude et de propagande la constitution d'organismes corporatifs mettant en rapports réguliers et normaux les divers éléments des professions et métiers concourant à la civilisation et à la prospérité françaises ;

» 3° de provoquer parmi les intellectuels l'étude de la doctrine catholique en général, et plus spécialement quant aux devoirs corporatifs et aux devoirs d'état — et d'encourager la création dans ce but de cercles d'études autonomes dans chaque groupement confédéré ;

» 4° et plus spécialement d'envisager le devoir pour les intellectuels catholiques de prendre conscience de leur rôle propre de défenseurs de l'esprit — et d'examiner les moyens convenables dont ils disposent pour jouer ce rôle et rendre à leur pays les bienfaits de la véritable civilisation chrétienne par toute action commune. »

IV

Constitution de la C. P. I. C.

Le choix de la forme que devait prendre un tel organisme méritait de sérieuses réflexions. Mais, dès les débuts de l'enquête, le bon sens et l'expérience en indiquaient les lignes générales.

(1) Discours de M. Alfred de Tarde, au *Musée Social*, le 26 mai 1920.

(2) « Un Syndicalisme nouveau. — Les défenseurs de l'Intelligence » (*Eclair*, mars 1920).

(3) *Revue des Jeunes*, du 25 mai 1920 au 25 nov. 1920.

(4) *Revue des Jeunes*, 26 nov. 1920, et la plaquette *les Intellectuels Catholiques devant le syndicalisme intellectuel*, édition de la *Revue des Jeunes*.

(1) Cf. Rép. du R. P. Janvier, *Revue des Jeunes*, 25 sept. 1920, p. 643.

M. Jean Lerolle les traçait ainsi : « Un secrétariat central, centre d'information et de documentation, centre d'action intellectuelle... », et il ajoutait : « et non corporative », ce qui signifie que c'est par les idées et non par d'autres moyens matériels qu'il fallait envisager l'action nécessaire (1). — M. Georges Goyau vint préciser ensuite un point important : « Je ne voudrais pas d'un organisme créé de toutes pièces pour se superposer à tous les groupements corporatifs des intellectuels catholiques... Mais je trouverais très souhaitable et très opportun que tous ces groupements (Corporations, Syndicats, Associations, Unions professionnelles) nouassent entre eux des rapports de plus en plus intimes, et que cette intimité même fût exprimée et ratifiée par l'éclosion d'une sorte d'organisme confédéral résultant de l'initiative même de ces divers groupements. » (2)

L'idée maîtresse était ainsi posée, confirmée d'ailleurs par d'autres avis autorisés. Elle fut précisée encore et reçut, ou peu s'en faut, sa forme définitive dans la dernière réponse publiée, celle du docteur H. Mayet. Après avoir étudié les diverses formes d'association qui s'offrent aux intellectuels d'un même métier il décrivait la Société des Médecins *de Saint-Luc, Saint-Côme et Saint-Damien*, la rapprochant des autres associations similaires. Dans une telle société « de perfectionnement chrétien et de haute éducation professionnelle catholique », disait-il, se trouve ce qu'on ne peut pas rencontrer ailleurs : la fraternité chrétienne d'abord, un lien religieux profond, la belle et solide piété et en même temps l'étude approfondie des grandes questions qui relèvent à la fois des sciences théologiques et médicales... » Telles doivent être les bases solides d'une union de tous les intellectuels catholiques. — « Edifions sur ces bases solides... Là nous sommes sur notre terrain. L'union devient à la fois aisée et féconde. » (3)

C'est en utilisant plus tard ces textes et ces suggestions qu'il apparut clairement que toutes les associations de ce genre avaient chacune le souci professionnel autant que le souci d'apostolat, et qu'il suffisait donc de les fédérer pour créer une force profitant à toutes sans atteindre en rien leur autonomie. Il était clair que la puissance du groupement les aiderait dans la recherche du bien du métier et dans la propagande de vérité chrétienne reconnues précisément l'une et l'autre nécessaires pour combattre la crise de l'Intelligence dans ses causes (4).

L'élément constitutif de la Confédération réside donc dans les groupements professionnels d'intellectuels catholiques qui seuls sont membres actifs de la Confédération. Et le Conseil se trouve uniquement composé, outre les membres fondateurs, des délégués de ces groupements régulièrement constitués.

La conception qui consiste à fédérer uniquement des groupements professionnels a paru d'ailleurs présenter pratiquement deux grands avantages : celui d'éviter une discussion fastidieuse et fallacieuse sur la qualité d'intellectuel, revendiquée par tel ou tel individu (5), et celui d'éviter les querelles de personnes ou d'opinion qui n'ont pas de raison d'être quant à des collectivités où toutes les tendances sont représentées et se trouvent unies par des soucis communs qui coïncident avec ceux de la Confédération elle-même (1).

Les membres fondateurs qui composent avec ces délégués le Conseil central sont les personnalités de toute profession, de tout âge, de toute opinion, qui ont collaboré à la fondation de la Confédération et notamment les signataires de l'appel adressé, en vue de l'Assemblée constitutive du 6 mars (2).

A ces deux sortes de membres est réservée exclusivement la gestion de l'organisme confédéral, mais les personnalités ou groupements qui désirent s'associer à ses travaux peuvent demander leur admission comme membres affiliés, honoraires ou bienfaiteurs.

Les demandes d'admission sont soumises au Conseil, qui reste seul maître de les prononcer en s'inspirant des règles posées par les statuts et que nous venons d'analyser.

L'administration du groupement est confiée à deux organes distincts : le Conseil proprement dit et une Commission permanente générale élue dans son sein qui constitue l'organe ordinaire de délibération tandis que le Conseil est un organe de représentation et de contrôle.

Les décisions prises par la Commission permanente générale ne sont exécutoires que sur l'assentiment du président du Conseil qui est maître de les suspendre s'il juge nécessaire de les soumettre à l'approbation de cette Assemblée.

Ce système a été conçu pour concilier les nécessités de la concentration des pouvoirs indispensables à l'action avec le légitime souci de ne pas engager à la légère un groupement puissant dont l'union parfaite doit être maintenue et dont le crédit moral doit rester intact.

La question primordiale et délicate des rapports avec l'Autorité ecclésiastique a été résolue par le moyen suivant, qui a paru présenter toutes les garanties du respect absolu de l'Autorité spirituelle et sauvegarder l'autonomie légitime de laïcs agissant dans le cadre de leur métier et des préoccupations qui leur sont communes avec leurs confrères « neutres ».

Un Aumônier nommé par le Cardinal Archevêque de Paris assiste de droit à toutes les séances du Conseil ou de la Commission avec des pouvoirs ainsi définis par les statuts :

« ART. 16. — ... L'Aumônier de l'Association désigné par l'Autorité ecclésiastique prend part de droit à toutes les délibérations du Conseil et de la Commission permanente. Il y apporte toutes indications émanant de l'Autorité ecclésiastique avec les plus larges pouvoirs pour en assurer le respect le cas échéant. »

C'est sur de telles bases que, dès la réunion du 6 mars, la *Confédération Professionnelle des Intellectuels Catholiques* a été fondée par de nombreux

(1) Cf. *Revue des Jeunes*, 10 juin 1920, p. 538.
(2) *Ibid.*, 10 août 1920, p. 311.
(3) *Ibid.*, 25 sept. 1920, p. 671.
(4) *Ibid.*, 25 nov. 1920, pp. 420 et suiv.
(5) Cf. Introduction à la réponse de M. René Johannet (*Revue des Jeunes*, 25 sept. 1920, p. 657).

(1) Cf. « Vers une Confédération professionnelle des intellectuels catholiques » (*Revue des Jeunes*, 25 janv. 1921, pp. 203-208), et la brochure *les Intellectuels Catholiques devant le syndicalisme intellectuel*, p. 24.
(2) Voir l'appel publié en tête de la *Revue des Jeunes* du 25 févr. 1921, pp. 365-366. Voici la liste desdits signataires : RENÉ BAZIN ; — FRANÇOIS VEUILLOT ; — GEORGES GOYAU ; — BERNARD DE VESINS ; — Mlle BUTILLARD ; — L.-M. CORDONNIER ; — MAURICE DENIS ; — ANTOINE LESTRA ; — Dr H. MAYET ; — GEORGES HOOG ; — JEAN LEROLLE ; — CHARLES PICHON ; — ROBERT VALLERY-RADOT ; — J.-D. BELIN ; — GAÉTAN BERNOVILLE ; — VICTOR BUCAILLE ; — EDOUARD COLMANT ; — EUGÈNE DUTHOIT ; — HENRI GHÉON ; — CHARLES GROLLEAU ; — JACQUES MARITAIN ; — ALFRED MICHELIN ; — PAUL SOUCHON ; — GASTON TESSIER ; — GEORGES VALOIS ; — FRANÇOIS HEPP ; — HENRI MASSIS ; — PIERRE DE LESCURE.

groupements, les uns en qualité de membres actifs, les autres en qualité de membres affiliés. Nous indiquons ici les principaux adhérents actuels :

Syndicat des Ecrivains — Syndicat des Journalistes Français — Corporation des Publicistes Chrétiens — Les *Etudes* — Conférence Saint-Thomas — Conférence Joubert — Association des Jurisconsultes Catholiques — Conférence d'Aguesseau — Conférence Saint-Paul — Union Lyonnaise des Catholiques de l'Enseignement Public — Les Davidées — Association des Instituteurs privés du diocèse de Paris — Société de Saint-Luc, Saint-Côme et Saint-Damien — Conférence Laënnec — Les Amis de Laënnec — Conférence Cauchy — Conférence Fonssagrives — Catholiques des Beaux-Arts — Société de Saint-Jean — Ateliers d'Art Sacré — L'Arche — Syndicat Central des Unions fédérales Professionnelles de Catholiques — Conférence Ozanam — *L'Action Populaire* — *La Documentation Catholique* — Ecole Normale Sociale — Bureau Catholique de Presse — Secrétariat social — Comité des Amitiés Catholiques Françaises à l'Etranger — *Bulletin des Professeurs Catholiques de l'Université* (1).

V

Moyens d'action de la C. P. I. C.

Pour ce qui regarde les moyens d'action envisagés, nous avons dit plus haut que, dès le début, l'évidente nécessité était apparue de n'engager les intellectuels que dans une action conforme à leur vocation propre d'intellectuels (2).

C'est pour une propagande d'idées communes qu'ils doivent s'unir : la propagande des idées catholiques propres à redresser dans le monde moderne la situation déchue et faussée des intellectuels.

Mais non pas sous forme d'une vague déclaration de principes : sous la forme, au contraire, d'idées précises propres à susciter, à provoquer, à diriger et à organiser l'action pratique.

Cette propagande, d'ailleurs, est d'un ordre et d'une forme bien déterminés. Elle est précédée d'une longue et soigneuse étude que poursuivront, au moyen d'une vaste enquête, des spécialistes éprouvés, et qui se résumera dans la discussion d'un Congrès général. La propagande des idées agitées dans ce Congrès est opérée par les organes de presse affiliés. Elle est destinée à toucher spécialement — plus encore que le grand public — les intellectuels « neutres » et à poser devant eux le point de vue catholique d'une restauration de la dignité matérielle et morale de l'intelligence et des intellectuels par l'organisation corporative et une véritable réforme de l'intelligence fondée sur la vérité chrétienne. Il est bon, d'ailleurs, de remarquer que les Commissions d'études composées de laïcs travailleront suivant un règlement (actuellement en cours de délibération) qui prévoit pour chacune d'elles l'assistance d'un membre éminent du clergé désigné par l'autorité spirituelle (3).

En dehors de ce travail d'étude et de propagande théorique, la Confédération, afin de se mêler à la grande activité présente des Intellectuels, se donne pour règle de prendre une part active, non seulement à tous les mouvements d'idées proprement catholiques, mais encore à toutes les manifestations intellectuelles d'ordre national, d'où les catholiques ont été absents trop souvent jusqu'à ce jour.

(1) On remarquera dans cette liste la présence de nombreuses conférences d'étudiants qui indique le succès d'un des soucis primordiaux de la C. P. I. C. : mettre en rapports constants les « apprentis » des professions intellectuelles avec leurs aînés.

(2) Cf. *Revue des Jeunes*, 25 sept. 1920, dans l'introduction à la réponse de M. Johannet, p. 657 *in fine*, et 25 nov. 1920, p. 423.

(3) Voir sur ce point la brochure *les Intellectuels Catholiques...*, p. 23. — Les délégués nommés par le Cardinal Archevêque de Paris sont : le R. P. Janvier, Mgr Batiffol, le R. P. de la Brière, le R. P. Sertillanges.

VI

Attitude de la C. P. I. C. envers les « neutres ».

Décidée à se mêler ainsi pleinement au mouvement intellectuel national, la nouvelle Confédération devait adopter vis-à-vis des « neutres » une ligne de conduite précise. Elle peut se résumer en deux maximes : intégrité radicale de la doctrine (1), collaboration amicale et loyale à toute action conforme à ses principes (2).

Intégrité de la doctrine non seulement par révérence envers la vérité et par horreur du lâche respect humain, mais encore parce que la doctrine catholique n'apporte aux désirs angoissés du monde moderne les réponses et les forces qu'il appelle et qu'il ne trouve dans aucune doctrine humaine, qu'à condition de se présenter dans toute sa rigueur et dans tout son éclat. Ce n'est que parce qu'elle contredit les tares profondes de l'esprit et de la société modernes qu'elle est capable de les sauver et de les régénérer. Collaboration amicale parce que l'attitude pacifique et la douceur charitable sont des devoirs essentiels pour tout chrétien, et aussi parce que la propagande d'idées ainsi faite ne doit avoir aucun caractère polémique et critique. C'est une besogne d'affirmation, de lumière et de vérité. « Propager l'art chrétien, les vues métaphysiques et sociales de l'Eglise », a dit, en répondant à l'enquête, M. Emile Baumann (3), « c'est aider à vivre quiconque aime l'ordre et ne renie pas les lois divines du vrai ».

François Hepp et Henri Massis.

Nota. — Le sujet comporte une bibliographie assez vaste.

La C. I. P. F. a un organe : *la Production Française* (10, rue du Havre), qui en est à son dixième numéro.

La C. T. I. a un *bulletin* (12, rue Henner), dont le premier numéro a paru en février 1921.

Pour les *Compagnons de l'Intelligence*, on trouvera dans la revue *le Producteur* (120, rue d'Assas), à laquelle collaborent plusieurs de leurs fondateurs, tous les documents utiles, spécialement dans ses premiers numéros (des derniers mois de 1920).

Il faut signaler la très intéressante rubrique « Faits et documents », de cette revue, dont la doctrine est d'ailleurs souvent contestable. On y trouvera, dans chaque numéro, sur l'ensemble du monde intellectuel, de précieux documents de tout ordre.

Signalons enfin comme caractéristiques quelques articles parus sur la question :

Gaston Sauvebois : « Le Syndicalisme intellectuel » (*Mercure de France*, du 15 nov. 1920) ; — Henri Clouard : « Le rendez-vous des élites » (*Opinion*, du 18 déc. 1920) ; — Henri Mugel : « Les intellectuels ont été les auteurs de leur propre disgrâce » (*Renaissance*, du 23 oct. 1920) ; — et surtout, à la *Renaissance* du 16 oct. 1920, un article de M. Gaston Sauvebois : « Existe-t-il une classe d'intellectuels ? », qui est rempli d'excellentes et définitives remarques.

Notons, d'autre part, que la *Documentation Catholique* a reproduit le programme des *Compagnons de l'Intelligence* (4), et donné un important dossier de M. Henry Reverdy (5) sur « les Mouvements syndicaux chez les travailleurs intellectuels ».

(1) Cf. *Revue des Jeunes*, 25 nov. 1920, p. 416.
(2) Cf. *ibid.*, pp. 423-424.
(3) *Revue des Jeunes*, 25 sept. 1920, p. 654.
(4) Cf. *D. C.*, t. 3, pp. 489-492.
(5) *Ibid.*, pp. 370-384.

Conventions internationales

L'ALLEMAGNE ET LE TRAITÉ DE VERSAILLES

Décisions de la Conférence interalliée de Londres

(30 AVRIL-5 MAI 1921)

De par le traité de Versailles, l'Allemagne devait, le 1er mai 1921, avoir désarmé, versé 12 milliards de marks or, jugé les coupables, etc. Elle n'en a rien fait. Devant cette carence, les Alliés ont tenu une nouvelle Conférence à Londres, sous la présidence de M. Lloyd George. On trouvera ci-après les documents où se sont traduites les décisions du Conseil suprême (1) *et que nous empruntons au* Temps *des 6 et 7. 5. 21* (2).

Déclaration des Alliés à l'Allemagne.

Londres, 5 mai 1921.

Les puissances alliées, constatant que, malgré les concessions successives faites par les alliés depuis la signature du traité de Versailles et en dépit des avertissements et des sanctions décidées à Spa et à Paris, comme des sanctions notifiées à Londres et appliquées depuis, le gouvernement allemand manque (3) à remplir les obligations qui lui incombent, aux termes du traité de Versailles, en ce qui concerne :

1° Le désarmement ;

2° Le versement de 12 milliards de marks or, échu (4) le 1er mai 1921, aux termes de l'art. 235 du traité, et que la Commission des réparations l'a déjà sommé de payer à cette date ;

3° Le jugement des coupables dans les conditions où il a été à nouveau stipulé par les notes alliées des 13 févr. et 17 mai 1920 (1).

4° Certaines autres questions importantes, et notamment celles que posent les art. 264 à 267, 269, 273, 321, 322 et 327 du traité.

Décident :

A. — De procéder, dès aujourd'hui, à toutes mesures préliminaires nécessaires à l'occupation de la vallée de la Ruhr par les forces alliées sur le Rhin, dans les conditions prévues au § *D ;*

B. — D'inviter, conformément à l'art. 233 du traité, la Commission des réparations à notifier au gouvernement allemand, sans délai, les époques et les modalités de l'acquittement (2) par l'Allemagne de l'intégralité de sa dette, et d'annoncer sa décision sur ce point au gouvernement allemand, le 6 mai au plus tard.

C. — De sommer le gouvernement allemand de déclarer catégoriquement, dans un délai de six jours à dater de la réception de la décision ci-dessus, sa résolution :

I. D'exécuter, sans réserves ni conditions, ses obligations telles qu'elles sont définies par la Commission des réparations ;

II. D'accepter et de réaliser (3), sans réserves ni conditions, à l'égard de ses obligations, les garanties prescrites par la Commission des réparations ;

III. D'exécuter, sans réserves ni retard, les mesures concernant le désarmement militaire, naval et aérien, notifiées au gouvernement allemand par les puissances alliées, par leur lettre du 29 janv. 1921, — les mesures d'exécution déjà venues à échéance étant complétées sans délai, les autres devant être réalisées aux dates fixées ;

IV. De procéder, sans réserves ni retard, au jugement des criminels de guerre, ainsi qu'à l'exécution des autres parties du traité n'ayant pas encore reçu satisfaction et dont il est question dans le premier paragraphe de la présente note ;

D. — De procéder, le 12 mai, à l'occupation de la vallée de la Ruhr et de prendre toutes autres mesures militaires et navales, faute par le gouvernement allemand d'avoir rempli les conditions ci-dessus.

Cette occupation durera aussi longtemps que l'Allemagne n'aura pas exécuté les conditions énumérées au § *C*.

LLOYD GEORGE, BRIAND,
Comte SFORZA, JASPAR, HAYASHI (4).

Protocole portant modification de l'Annexe II à la Partie VIII du traité de Versailles. (5)

Les soussignés, ayant tout pouvoir pour signer, ont arrêté ce qui suit :

Les gouvernements de la Belgique, de la France, de la Grande-Bretagne, de l'Italie et du Japon, représentés à la Commission des réparations, décident à l'unanimité,

---

(1) Cf. *Documentation Catholique*, t. 2, pp. 2-97 : texte *in extenso* du traité de Versailles ; — *ibid.*, pp. 242-249 et 275-306 : Rapport de M. LOUIS BARTHOU sur le traité de Versailles (Chambre, 5. 8. 19) ; — *ibid.*, pp. 530-547 et 645-662, et t. 3, pp. 84-102 : Discussion du traité de Versailles au Parlement français (26. 8. au 11. 10. 19); — *D. C.*, t. 3, pp. 547-552 : Déclarations de M. MILLERAND à la Chambre, le 13. 4. 20, sur le différend franco-britannique lors des sanctions militaires dont la France prit l'initiative devant la violation du traité par les Allemands (occupation de Francfort) ; — *D. C.*, t. 4, pp. 418-436 : Controverse TARDIEU-FOCH sur l'armistice de 1918 et le traité de Versailles de 1919 ; — *D. C.*, t. 5, pp. 99-115 : Discussion à la Chambre, à l'avènement du sixième Cabinet Briand, sur la politique des Alliés envers l'Allemagne (20. 1. 21) ; — *ibid.*, pp. 162-177, 196-205 et 265-270 : Discussion à la Chambre sur les accords conclus à Paris entre les Alliés, fin janvier 1921.

(2) D'après les dépêches des Agences, il a été remis à l'Allemagne deux exemplaires de ces documents, un exemplaire en anglais, un second en français. Comme pour le traité de Versailles, les deux textes feraient également foi.

Le texte français n'ayant pas été officiellement communiqué à la presse contrairement à ce qui avait été fait pour les grands traités internationaux, nous avons cru bon de ne pas nous borner à reproduire le texte donné par le *Temps*, mais de signaler, en note, quelques variantes que nous avons relevées entre ce texte et le texte anglais paru dans le *Times* du 6. 5. 21.

(3) Le texte anglais semble plus fort : *manque encore...*

(4) Le texte anglais, moins précis, porte simplement : *Le versement échu...*

---

(1) Le texte anglais dit : *7 mai 1920.* Vérification faite sur le *Temps* du 19 mai 1920, la note fut envoyée le 7 mai (déclaration de M. Bonar Law à la Chambre des Communes).

(2) « L'acquittement ». Le texte anglais porte : *for securing and discharging*, formule qui reviendra à deux reprises au début du troisième document, portant « état des payements » présenté à l'Allemagne par la Commission des réparations, et où le texte français semble alors serrer de plus près le texte anglais : *pour garantir et éteindre.*

(3) Le texte anglais porte simplement : *d'accepter sans réserves.*

(4) Dans le texte anglais, les signatures sont données comme suit : HENRI JASPAR, A. BRIAND, D. LLOYD GEORGE, C. SFORZA, HAYASHI.

(5) Voir cette Annexe dans la *Documentation Catholique*, t. 2, pp. 48-51.

par application du § 22 de l'Annexe II de la Partie VIII du traité de Versailles, d'amender comme il suit les paragraphes ci-après de ladite annexe :

Paragraphe 12 *bis* (1).

a) Nonobstant les stipulations de l'alinéa C du § 12 de l'Annexe II à la Partie VIII, la Commission des réparations aura pouvoir d'accroître de 2,5 % jusqu'à 5 % le taux de l'intérêt sur les bons émis ou à émettre en vertu des 1° et 2° de l'alinéa C du § 12 entre le 1er mai 1921 et le 1er mai 1926, et de pourvoir à l'amortissement de ces bons à dater du 1er mai 1921, pourvu que toutes sommes supplémentaires nécessaires à cette augmentation d'intérêt et au payement de l'amortissement soient compensées par la réduction à dater du 1er mai 1921, au-dessous de 5 %, du taux d'intérêt à inscrire au débit de l'Allemagne (2) pour la partie de la dette qui n'est pas couverte par des bons.

Pouvoir est donné à la Commission des réparations de requérir l'Allemagne d'émettre de nouveaux bons portant intérêt à 5 % plus 1 % pour amortissement, à dater du 1er mai 1921, en échange de la remise par la Commission des réparations des bons déjà émis en vertu des 1° et 2° du § C.

Pouvoir est donné à la Commission des réparations de différer du 1er mai au 1er nov. 1921 le point de départ de l'intérêt et de l'amortissement de tout ou partie des nouveaux bons à émettre en échange des bons émis en vertu des 1° et 2° de l'alinéa C.

Pouvoir est donné à la Commission des réparations de remplacer par une émission de bons ordinaires l'émission spéciale de bons stipulée par l'art. 232 du traité, en ce qui concerne la dette de la Belgique.

Pouvoir est donné à la Commission des réparations de diviser le montant total des bons en séries jouissant de priorités différentes eu égard aux revenus qui les gagent.

b) Pouvoir est donné à la Commission des réparations de requérir l'Allemagne d'affecter au service des bons, soit dans leur totalité, soit pour des séries distinctes, certains revenus et avoirs à déterminer.

c) Pouvoir est donné à la Commission des réparations de requérir l'insertion, dans le libellé des bons à émettre en vertu de l'alinéa C du § 12, d'une mention indiquant cette affectation de revenus et avoirs à déterminer.

Des bons sur lesquels cette mention aurait été inscrite sont, nonobstant ce qui est dit à l'alinéa B du § 12, considérés comme constituant encore une partie de la dette de l'Allemagne, même s'ils ont été attribués à titre définitif à des personnes autres que les divers gouvernements au profit desquels a été fixé à l'origine le montant de la dette de réparation de l'Allemagne.

d) Pouvoir est donné à une sous-Commission des garanties, à désigner par la Commission des réparations en vertu du § 7 de l'Annexe II, de surveiller l'application des revenus assignés et de stipuler les dates des versements des sommes dues pour le service des bons ou de tous autres payements relatifs à la dette allemande ainsi que les modalités de payement.

Les revenus à affecter par le gouvernement allemand seront :

1° Le produit de toutes les douanes et taxes maritimes et terrestres de l'Allemagne, et en particulier le produit de toutes les taxes à l'importation et à l'exportation ;

2° Le produit du prélèvement de 25 % sur la valeur de toutes exportations d'Allemagne, à l'exception des exportations sur lesquelles un prélèvement d'au moins 25 % est effectué en vertu de la législation de l'une quelconque des puissances alliées ;

3° Le produit des taxes directes et indirectes ou toutes autres ressources qui seraient proposées par le gouvernement allemand et acceptées par le Comité des garanties, pourra être ajouté ou substitué aux ressources qui ont été spécifiées aux §§ 1 et 2 ci-dessus.

Le Comité des garanties ne sera pas autorisé à intervenir dans l'administration allemande.

c) Pouvoir est donné à la Commission des réparations de requérir l'émission de bons sans coupons en ce qui concerne toute partie de la dette qui, à l'époque considérée, ne serait pas couverte par des bons émis conformément à l'alinéa C du § 12 modifié. Le gouvernement allemand sera requis d'émettre des coupons en ce qui concerne ces bons à toute date ultérieure que fixerait la Commission des réparations, lorsque la Commission des réparations aura constaté que l'Allemagne peut faire face à l'intérêt et à l'amortissement, l'amortissement devant commencer à la même date.

Les bons auxquels des coupons n'auront pas été attachés seront considérés comme une part de la dette non couverte par des bons au point de vue de l'intérêt à débiter en vertu du § 16 de l'Annexe II modifiée.

Paragraphe 19 *in fine*.

L'Allemagne devra, sur demande et immédiatement, fournir les matériaux et la main-d'œuvre que chacune des puissances alliées réclamerait, avec l'approbation préalable de la Commission des réparations, en vue de la restauration des régions dévastées ou en vue de permettre à ladite puissance de procéder à la restauration ou au développement de sa vie industrielle et économique.

La valeur de ces matériaux et de cette main-d'œuvre sera fixée par un expert désigné par l'Allemagne et par un expert désigné par la puissance intéressée, et, à défaut d'accord, par un arbitre nommé par la Commission des réparations.

La présente décision sera notifiée aux Puissances signataires dudit traité, ainsi qu'à la Commission des réparations.

Londres, le 5 mai.

Jean JASPAR.
A. BRIAND.
HAYASHI.
C. SFORZA.
D. LLOYD GEORGE.

Notification à l'Allemagne, par la Commission des réparations, de l'état et des garanties de payement de sa dette.

Lettre d'envoi.

Paris, 6 mai 1921.

La Commission des réparations à la Kriegslastenkommission.

La Commission des réparations a l'honneur de notifier, par le document ci-joint, au gouvernement allemand, l'état des payements prescrivant les époques et les modalités pour garantir et éteindre l'entière obligation de l'Allemagne, au titre des réparations, conformément aux art. 231, 232, 233 du traité de Versailles.

LOUIS DUBOIS, SALVAGO RAGGI,
JOHN BRADBURY, LÉON DELACROIX.

État des payements

Prescrivant les époques et les modalités pour garantir et éteindre l'entière obligation de l'Allemagne au titre des réparations

La Commission des réparations a, conformément à l'art. 233 du traité de Versailles, fixé comme suit les époques et les modalités pour garantir et éteindre l'entière obligation de l'Allemagne au titre des réparations, telle qu'elle résulte des art. 231, 232 et 233 du traité.

Cette fixation est faite sans préjudice de l'obligation de l'Allemagne d'effectuer les restitutions prévues à l'art. 238 ou de toutes autres obligations résultant du traité de Versailles.

ART. 1er. — L'Allemagne exécutera de la manière stipulée dans le présent document l'obligation qu'elle a de payer la somme totale fixée, conformément aux art. 231, 232 et 233 du traité de Versailles, par la Commission, savoir : 132 milliards de marks or.

On en déduira : *a*) le montant de la somme déjà versée au titre des réparations ; *b*) les sommes qui peuvent être successivement portées au crédit de l'Allemagne en contrepartie des propriétés de l'Empire et des Etats allemands situés dans les territoires cédés, etc. ; *c*) toutes sommes reçues d'autres puissances ennemies ou ex-ennemies, qui pourront être portées, par décision de la Commission, au crédit de l'Allemagne.

(1) Le texte anglais porte : 12 (*A*). Il semble que ce soit 12 (*a*) qu'il faille lire.

(2) Le texte anglais ajoute : *Conformément au § 16 de l'Annexe II.*

On y ajoutera le montant de la dette belge envers les alliés.

Les montants de ces déductions et de cette addition seront déterminés ultérieurement par la Commission.

ART. 2. — L'Allemagne créera et remettra à la Commission, en remplacement des bons déjà remis ou susceptibles d'être remis en exécution du § 12 c) de l'Annexe II de la Partie VIII (réparations) du traité de Versailles, les obligations ci-après décrites :

A. — Obligations pour un montant de 12 milliards de marks or.

Ces obligations seront créées et remises au plus tard le 1er juill. 1921. Il sera prélevé annuellement, sur les fonds à fournir par l'Allemagne à partir du 1er mai 1921 en vertu du présent document, une somme égale à 6 % de la valeur nominale des obligations émises. Sur cette somme, il sera prélevé la somme nécessaire pour payer un intérêt de 5 % l'an payable par semestre aux obligations encore en circulation. Le solde sera affecté à un fonds d'amortissement destiné au remboursement au pair des obligations par tirages annuels.

Ces obligations seront désignées dans le présent document sous le nom de *Obligations des séries A*.

B. — Obligations pour une nouvelle somme de 38 milliards de marks or.

Ces obligations seront créées et remises le 1er nov. 1921 au plus tard. Il sera prélevé annuellement, sur les fonds à fournir par l'Allemagne à partir du 1er nov. 1921 en vertu du présent document, une somme égale à 6 % de la valeur nominale des obligations émises. Sur cette somme, il sera prélevé la somme nécessaire pour payer un intérêt de 5 % l'an,. payable par semestre aux obligations encore en circulation. Le solde sera affecté à un fonds d'amortissement destiné au remboursement au pair des obligations par tirages annuels.

Ces obligations seront désignées dans le présent document sous le nom de *Obligations des séries B*.

C. — Obligations pour un montant de 82 milliards de marks or, montant sujet à tel ajustement ultérieur qui pourra être jugé nécessaire par application de l'art. 1er ci-dessus, cet ajustement se faisant par la création ou l'annulation d'obligations.

Ces obligations seront créées et remises, sans coupons attachés, à la Commission des réparations, le 1er nov. 1921 au plus tard ; elles seront émises par la Commission au fur et à mesure que celle-ci estimera que les versements que l'Allemagne est requise de faire en exécution du présent document sont suffisants pour assurer le service des intérêts et de l'amortissement desdites obligations. Il sera prélevé annuellement, à partir de la date d'émission, par la Commission des réparations, sur les fonds à fournir par l'Allemagne, en vertu du présent document, une somme égale à 6 % de la valeur nominale des obligations émises. Sur cette somme, il sera prélevé la somme nécessaire pour payer un intérêt de 5 % l'an, payable par semestre aux obligations encore en circulation. Le solde sera affecté à un fonds d'amortissement destiné au remboursement au pair des obligations par tirages annuels.

Le gouvernement allemand délivrera à la Commission des feuilles de coupons pour lesdites obligations au fur et à mesure de leur émission par la Commission.

Ces obligations seront désignées dans le présent document sous le nom de *Obligations des séries C*.

ART. 3. — Les obligations prévues à l'art. 2 seront au porteur et signées par le gouvernement allemand. Elles seront établies en telle forme et coupures que prescrira la Commission, à l'effet de les rendre négociables. Elles seront exemptes de toutes taxes ou impôts allemands, de quelque nature que ce soit, présents ou futurs.

Sous réserve des dispositions des art. 248 et 251 du traité de Versailles, ces obligations seront garanties par l'ensemble des revenus et ressources de l'Empire et des Etats allemands, et en particulier par les revenus et ressources spécifiées à l'art 8 (1) du présent document.

Les obligations des séries A, B et C jouiront respectivement les unes vis-à-vis des autres, sur lesdits revenus et ressources, d'un privilège de premier, deuxième et troisième rang.

Le service de ces obligations sera assuré au moyen des payements à effectuer par l'Allemagne en vertu du présent document.

ART. 4. — L'Allemagne payera chaque année, jusqu'à ce que les obligations prévues à l'art. 2 ci-dessus aient été amorties par le jeu du fonds d'amortissement, les sommes suivantes :

1° Une somme de 2 milliards de marks or ;

2° *a*) Une somme que la Commission déterminera comme étant l'équivalent de 25 % de la valeur des exportations allemandes pendant chaque période de douze mois, à partir du 1er mai 1921,

ou bien :

b) Telle autre somme équivalente, qui pourrait être fixée d'après un autre indice à proposer par l'Allemagne et qui serait agréé par la Commission ;

3° Une somme supplémentaire équivalente à 1 % de la valeur totale des exportations allemandes déterminée comme il est dit ci-dessus, ou telle autre somme équivalente qui pourra être fixée comme il est dit à l'alinéa *b*) ci-dessus.

Toutefois, lorsque l'Allemagne aura rempli toutes les obligations qui lui incombent en vertu du présent document, autres que celles qui concernent les obligations en circulation, le montant à payer chaque année en vertu du présent paragraphe sera réduit à la somme nécessaire au cours de ladite année pour faire le service des intérêts et de l'amortissement des obligations restant en circulation.

Sous réserve des stipulations de l'art. 5, les payements prévus sous l'alinéa premier ci-dessus devront être faits trimestriellement par quart, c'est-à-dire les 15 janvier, 15 avril, 15 juillet, 15 octobre de chaque année au plus tard.

Les payements prévus aux alinéas 2° et 3° ci-dessus devront être faits trimestriellement par quart, les 15 février, 15 mai, 15 août et 15 novembre au plus tard, et calculés sur la base des exportations de l'avant-dernier trimestre, le premier payement devant être fait le 15 novembre 1921 au plus tard et calculé sur la base des exportations pendant le trimestre se terminant le 31 juillet 1921.

ART. 5. — L'Allemagne payera, dans les vingt-cinq jours de la notification du présent document, la somme de 1 milliard de marks or, en or ou en devises étrangères (1) approuvées par la Commission, ou en traites sur l'étranger approuvées par la Commission, ou en effets à trois mois sur le Trésor allemand avalisés par des banques allemandes agréées, ces traites et effets payables en francs à Paris, en livres à Londres, en dollars à New-York, ou en toute autre monnaie (2) sur toute autre place que la Commission désignera. Ces payements seront considérés comme les deux premiers versements trimestriels à valoir sur les versements prévus pour satisfaire aux prescriptions de l'art. 4, 1°.

ART. 6. — Dans les vingt-cinq jours qui suivront la notification du présent document, en accord avec le § 12 *bis* (3) de l'Annexe II du traité, amendée, la Commission des réparations constituera la sous-Commission spéciale appelée *Comité des garanties*.

Le Comité des garanties sera composé de représentants des puissances alliées actuellement représentées à la Commission des réparations, et comprenant un représentant des Etats-Unis d'Amérique au cas où ce gouvernement désirerait en désigner un.

Ce Comité devra s'adjoindre par cooptation trois représentants au plus des ressortissants des autres puissances, dès qu'il apparaîtra à la Commission que des obligations émises en vertu du présent document sont entre les mains de ressortissants desdites puissances en quantité suffisante pour justifier la représentation de ces ressortissants dans le Comité des garanties.

ART. 7. — Le Comité des garanties sera chargé d'assurer

(1) Le texte anglais porte : *l'art. 7*. Si l'on compare les art. 8 et 7, il semble bien que la Commission des réparations se réfère à l'art. 7.

(1) Les *devises étrangères* ne sont pas mentionnées dans le texte anglais.

(2) Le texte anglais, plus laconique, dit simplement : *payables à Londres, Paris, New-York ou sur toute autre place désignée par la Commission des réparations.*

(3) Le texte anglais porte : § *12* (*d*).

l'application des art. 241 et 248 du traité de Versailles. Il aura qualité pour surveiller l'application au service des obligations prévues à l'art. 2 des fonds qui leur sont affectés comme garantie pour les payements à faire par l'Allemagne, conformément à l'art. 4. Ces fonds seront les suivants :

a) Le produit de tous les droits des douanes maritimes et terrestres, spécialement des droits à l'importation et à l'exportation ;

b) Le produit d'un prélèvement de 25 % sur la valeur de toutes les exportations de l'Allemagne, à l'exception des exportations auxquelles s'applique, en vertu de la législation visée à l'art. 9 ci-après, un prélèvement d'au moins 25 % ;

c) Le produit des taxes ou impôts directs ou indirects ou de toutes autres ressources qui seraient proposées par le gouvernement allemand et acceptées par le Comité des garanties, pour parfaire ou pour remplacer les fonds spécifiés aux alinéas a) et b) ci-dessus.

Le gouvernement allemand versera, en or ou en monnaies étrangères approuvées par le Comité, à des comptes à ouvrir au nom dudit Comité et surveillés par lui, tous les fonds affectés au service des obligations.

L'équivalent des 25 % visés à l'alinéa b sera versé à l'exportateur en monnaie allemande par le gouvernement allemand.

Le gouvernement allemand devra notifier au Comité des garanties tout projet qui pourrait tendre à diminuer le produit des ressources affectées, et si, en raison d'un semblable projet, le Comité le demande, il devra y substituer d'autres ressources agréées par le Comité.

Le Comité des garanties sera chargé en outre de procéder, au nom de la Commission, à l'examen prévu par le § 12 b de l'Annexe II de la Partie VIII du traité de Versailles. Il sera chargé de vérifier, au nom de ladite Commission, et, s'il est nécessaire, de rectifier le montant déclaré par le gouvernement allemand comme valeur des exportations allemandes en vue du calcul de la somme payable dans le courant de chaque année ou de chaque trimestre (1) ; en vertu de l'art. 4, 2°, il vérifiera et rectifiera au besoin, au nom de ladite Commission, le montant des ressources affectées en vertu du présent article au service des obligations.

Il aura également le droit de prendre toutes mesures jugées nécessaires pour assurer l'accomplissement régulier de sa tâche.

Le Comité des garanties n'est pas autorisé à s'ingérer dans l'administration allemande.

Art. 8. — Conformément au deuxième alinéa du § 19 de l'Annexe II amendée (2), l'Allemagne, avec l'approbation préalable de la Commission, fournira immédiatement (3), sur demandes de chacune des puissances alliées, les matériaux et la main-d'œuvre dont celles-ci auront besoin soit pour la restauration de leurs régions dévastées, soit pour leur permettre de rétablir ou de développer leur vie industrielle ou économique. La valeur de ces matériaux et de cette main-d'œuvre sera fixée, dans chaque cas, par deux experts désignés, l'un par l'Allemagne, l'autre par la puissance intéressée, et à défaut d'accord entre eux, par un arbitre désigné par la Commission des réparations.

Cette disposition ne s'applique pas à l'évaluation des livraisons faites conformément aux Annexes III, IV, V et VI de la section I de la partie VIII du traité de Versailles.

Art. 9. — L'Allemagne prendra toutes mesures législatives ou administratives nécessaires pour faciliter la mise en œuvre de la loi de 1921 en vigueur dans le Royaume-Uni sur les réparations allemandes (German Reparation [Recovery] Act 1921) ou toute autre législation analogue édictée par les autres puissances alliées, et tant que ces législations resteront en vigueur. Les payements effectués en vertu de ces législations seront portés au crédit de l'Allemagne à valoir sur les versements qu'elle doit effectuer en vertu de l'art. 4, 2° du présent document.

La contre-valeur en monnaie allemande sera payée à l'exportateur par le gouvernement allemand.

(1) *Ou de chaque trimestre* ne se trouve pas dans le texte anglais.

(2) *Conformément au deuxième alinéa du § 19 de l'Annexe II amendée* ne se trouve pas dans le texte anglais.

(3) *Immédiatement* est omis dans le texte anglais.

Art. 10. — Le montant de tous payements sous forme de prestations ou livraisons en nature et de toutes recettes effectuées en vertu de l'art. 9 ci-dessus sera versé à la Commission par la puissance alliée bénéficiaire, en espèces ou en coupons échus ou à échoir à la prochaine échéance, dans un délai d'un mois à dater de la réception ; ce montant sera porté au crédit de l'Allemagne à valoir sur les payements qu'elle doit faire en vertu de l'art. 4.

Art. 11. — La somme payable en vertu de l'art. 4, 3°, ainsi que tout excédent des recettes effectuées chaque année par la Commission en vertu de l'art. 4, 1° et 2°, qui ne serait pas nécessaire pour le service des intérêts et de l'amortissement des obligations en circulation au cours de ladite année, seront capitalisés et appliqués par la Commission jusqu'à concurrence de leur montant, et à telle époque que celle-ci jugera convenable, au payement d'un intérêt simple sur le solde de la dette non couverte à ce moment par les obligations émises. Cet intérêt ne dépassera pas 2 1/2 % par an à partir du 1er mai 1921 jusqu'au 1er mai 1926, et ensuite 5 %.

L'intérêt de ce solde de la dette ne sera pas cumulatif (1), et aucun autre intérêt sur ce solde ne pourra être payé autrement que comme il est prévu dans le présent article.

Art. 12. — Il n'est apporté par les présentes aucune modification aux dispositions garantissant l'exécution du traité de Versailles. Ces dispositions sont applicables aux stipulations du présent document.

Acceptation de l'ultimatum par l'Allemagne.

Au Cabinet allemand démissionnaire Fehrenbach-Simons a succédé, le mardi 10 mai, un Cabinet Wirth-Bauer. M. Joseph Wirth, appartient au Centre ; M. Gustave Bauer, socialiste majoritaire, est vice-chancelier.

*Le même jour, à 9 heures du soir, le Cabinet lisait au Reichstag une Déclaration concluant à l'acceptation de l'ultimatum allié ; puis le Reichstag adoptait, par 221 voix contre 175, une motion du Centre et des socialistes majoritaires impliquant l'acceptation de l'ultimatum. (L'*Action Française *du 12. 5. 21 fait observer que le Reichstag compte 466 membres ; « il reste donc 245 députés allemands qui n'ont* même *pas participé à la promesse. Or, il y a deux ans, ils n'étaient que 229 n'ayant pas ratifié le traité ».)*

Dans la même nuit, le chancelier Wirth transmettait à Londres, Paris, Rome, Bruxelles et Tokio le télégramme ci-après (Temps, *12. 5. 21*) :

En vertu de la décision du Reichstag, je suis chargé de déclarer ce qui suit, au nom du nouveau gouvernement, relativement à la décision des Puissances alliées du 5 mai 1921 :

Le gouvernement allemand est décidé :

1° A remplir, sans conditions ni réserves, ses obligations telles qu'elles sont fixées par la Commission des réparations;

2° A accepter et à réaliser, sans conditions ni réserves, les mesures de garantie prescrites par la Commission des réparations, au point de vue de ces obligations;

3° A exécuter, sans réserves ni retard, les mesures en vue du désarmement sur terre, sur mer et dans les airs qui ont été notifiées par la Note des Puissances alliées du 22 janvier 1921. Les mesures dont l'exécution est en retard devront être exécutées immédiatement; les autres, dans les délais prescrits;

4° A procéder, sans réserves ni retard, au jugement des coupables de guerre et à l'exécution des stipulations du traité mentionnées dans la première partie de la Note des gouvernements alliés du 5 mai 1921.

(1) Cette phrase n'est pas dans le texte anglais.

La conquête du monde par les Israélites

«Les Protocoles des Sages de Sion»

UN FAUX VRAISEMBLABLE?

Sous le titre, énigmatique pour tout lecteur non averti, *Les Protocoles des Sages de Sion*, a paru récemment en Russie, en Angleterre, aux Etats-Unis, en Pologne, en Allemagne et en France, un livre, ou plutôt une brochure qui a mis en émoi tout Israël.

Qu'est-ce que les « Protocoles »?

Nous aurions là, au dire des éditeurs, les comptes rendus, les procès-verbaux ou *Protocoles* des séances secrètes d'un Congrès sioniste tenu à Berne en 1897.

Tout le plan de conquête du monde par le judaïsme y est minutieusement étudié. Comme certains événements ont répondu étrangement à cet exposé, comme le « lecteur non juif reconnaîtra facilement que chaque mot de ces « Protocoles » respire l'esprit juif, que chaque idée répond à la conception juive du monde, et que la juiverie, depuis qu'elle est entrée dans l'histoire universelle, poursuit tous les buts qui y sont indiqués » (1), beaucoup d'esprits éminents ont été et demeurent convaincus de l'authenticité de ce document.

D'autres, mis en éveil par certaines fraudes littéraires du même genre, se tiennent sur la réserve. Inutile de dire les hauts cris poussés par la presse juive contre ce qu'elle appelle une « forgerie (*sic*) d'un antisémite russe » (2).

(1) *Revue internationale des Sociétés secrètes*, oct. 1920, p. 574.

(2) « Encore le faux des *Sages de Sion* » (*Univers Israélite*, 4. 6. 20, p. 248).

Quand le *Morning Post*, le plus ancien organe conservateur de Londres, révéla en juillet 1920 au grand public, qui en fut vivement ému, l'existence et le contenu des *Protocoles des Sages de Sion*, « la presse juive, si nombreuse en Angleterre, (s'éleva) avec véhémence contre cette publication. Au Parlement, le colonel Malone (demanda) au Gouvernement « quelles mesures » il comptait prendre pour faire supprimer le *Jewish Peril* [titre de l'édition anglaise des *Protocoles*] ; mais, à part un article dans le *Jewish Guardian* et un autre dans la *Nation*, aucune réfutation sérieuse n'a été publiée. Et encore, ces deux articles sont-ils assez insignifiants ». (FR. LECHANNEL, « Le Péril juif », dans *Correspondant*, 25. 5. 20, p. 740.)

En France, avant même que la *Libre Parole* eût donné en feuilleton — du 27. 7. 20 au 21. 8. 20 — la première traduction française des *Protocoles*, les organes de la colonie juive de Paris avaient déjà protesté contre un document pour ainsi dire ignoré dans notre pays. L'œuvre de Mgr Jouin surtout eut, quelque temps après, le don de faire jaillir les protestations : cela se conçoit aisément, car sa valeur documentaire en impose aux esprits impartiaux. Voir entre autres : *Peuple Juif*, de Paris, 21. 5. 20 ; 22. 10. 20 ; 1. 4. 21 ; — *Tribune Juive*, de Paris, 21. 5. 20; 2. 7. 20 ; 23. 8. 20 ; 6. 9. 20 ; 28. 1. 21 ; 1. 4. 21 ; 15. 4. 21 ; — *Univers Israélite*, de Paris, 14. 5. 20, pp. 174-177 ; 21. 5. 20, p. 205 ; 4. 6. 20, pp. 248-249 ; 31. 12. 20, p. 392 ; 14. 1. 21, pp. 448-450 ; 25. 3. 21, pp. 677-680 ; 1. 4. 21, p. 701-704 ; 22. 4. 21, p. 12 ; 29. 4. 21, pp. 29-31.

Signalons encore une brochure toute récente de 46 pages (3 francs) éditée par le « Buisson ardent », 24, rue Laffitte, Paris, sous le titre *Les Sages de Sion et l'opinion mondiale*, avec préface de M. MAURICE VERNES, président de l'Ecole des Hautes Etudes religieuses à la Sorbonne. — Les éditeurs paraissent attacher un caractère particulier à cette brochure, car, même l'argent en main, il ne nous a pas été facile de nous la procurer.

Elle contient sept documents, dont six de source américaine, déjà reproduits dans l'une ou l'autre des revues juives mentionnées ci-dessus. On y retrouve en termes parfois identiques : 1° L'affirmation que les *Protocoles* sont un faux ; 2° Une réplique à l'accusation portée contre les Juifs d'être bolchevistes ; 3° Un appel à la tolérance chrétienne envers eux ; 4° Une protestation de leur loyalisme à l'égard du gouvernement américain.

Nous relèverons deux passages intéressants dans le premier document : *Déclaration de la Conférence des Organisations juives américaines à propos des « Procès-verbaux des Sages de Sion »*.

Tout d'abord, le cas « Ford », cet industriel connu dans le monde entier.

« Durant les derniers six mois, dit la *Déclaration* (pp. 10-11), chaque semaine, l'organe de M. Henry Ford, le *Dearborn Independent*, a publié des attaques d'une extraordinaire violence contre les Juifs. Ces assauts contre l'honneur du peuple juif sont tous fondés sur les *Procès-verbaux* et sur la propagande de l'antisémitisme allemand et russe, inspirés par les dirigeants de l'autocratie... Ford emploie sa grande fortune pour répandre ces accusations sans se soucier des conséquences. »

Or, une conséquence, mettons une coïncidence inattendue... pour ce « roi » de l'automobile, se trouve rapportée dans l'*Univers israélite* du 1. 4. 21, p. 707, sous le titre « Les embarras de Ford » :

« Henry Ford, le grand constructeur américain d'automobiles, est en butte à de graves embarras financiers : ce milliardaire a dû solliciter l'aide de banquiers newyorkais. Des démissions retentissantes ont accentué la crise : le vice-président et le trésorier de la *Ford Motor Company*, le directeur de la publicité et le chef européen ont lâché la maison.

» On attribue ces départs et ces embarras à la campagne antisémitique menée depuis un an par Ford dans son journal, le *Dearborn Independent*. Les antisémites diront peut-être que la « haute finance juive » se venge. Les Juifs seront tentés de penser que c'est une punition de Dieu. Nous croyons plus simplement à un effet de la « justice immanente » (en attendant l'autre) : un industriel qui s'embarque dans des campagnes de presse et des propagandes de haine néglige forcément son entreprise et fait un travail stérile. »

Autrefois, Mardochée, pour se venger d'Aman, fit massacrer soixante-quinze mille antisémites (*Esther*, IX, 16). Les mœurs s'adoucissent.

En second lieu, un détail que, à notre connaissance, aucune version des *Protocoles* ne contient: « Dans l'original russe, il y a un passage, omis dans la traduction (anglaise) disant que les Anglais sont des descendants des tribus perdues d'Israël, et où le gouvernement anglais est violemment attaqué pour son libéralisme. » (P. 16.)

Le deuxième document est un *Appel des* (sic) *éminentes personnalités américaines chrétiennes contre la propagande antisémite*. Parmi les signataires, nous rencontrons les noms du cardinal Dr Conell (*sic*), archevêque de Boston, de Mgr Patrik J. Hayes, archevêque de New-

La publication de la présente étude n'a nullement pour but de détourner de la lecture de l'ouvrage lui-même — il faut le lire, et le lire en entier; — nous avons seulement tenu à mettre nos lecteurs en état de juger impartialement de sa valeur et de sa portée.

Citons d'abord une judicieuse recension, publiée par M. Urbain Darcy (1) où la question est posée avec toute l'objectivité désirable.

Diffusion mondiale de cet ouvrage.

« Le succès de cette publication témoigne d'un réveil de l'opinion mondiale, en présence de l'impudente conjuration juive et de ses attentats répétés contre la civilisation chrétienne. Nous en avons en France plusieurs éditions susceptibles de satisfaire à tous les besoins.

» Il faut mettre au premier rang la savante version critique de Mgr Jouin, curé de Saint-Augustin (2), enrichie d'une abondante introduction et de notes précieuses, qui a paru d'abord à la *Revue internationale des Sociétés secrètes* et dont l'éminent auteur vient de donner un texte de propagande à bon marché. La *Vieille France* de M. Urbain Gohier a également mis en vente une édition populaire, à laquelle un article retentissant de M. Léon Daudet achève d'assurer une diffusion rapide et nécessaire (1).

» C'est un document de premier ordre dont nul ne peut se dispenser d'enrichir sa bibliothèque, pour peu qu'il s'intéresse aux grandes questions politiques contemporaines. D'autant que les volumes français ont su mettre à profit tous les textes étrangers, avec les variantes, les éclaircissements et les confrontations diverses qui en assurent la fidélité d'établissement et de traduction. Le soin scrupuleux, la sûreté de méthode des éditeurs ne fait plus doute pour personne.

» Ces délibérations secrètes des chefs d'Israël, divulguées d'abord en Angleterre sous l'en-tête *le Péril juif* (The Jewish Peril) portaient le titre exact de *Protocoles des Sages Anciens de Sion* (Protocols of leardned Elders of Sion). La meilleure version qui en avait paru jusqu'alors était celle de Gottfried zur Beck, en allemand : *Die Geheimnisse der Weisen von Sion* (Les mystères des Sages de Sion), publiée à Charlottenbourg par l'*Auf Vorposten, 1919,* petit in-4° de 256 pages, avec une importante bibliographie sur la question juive. Une excellente réédition américaine est également celle de Small, Maynard and C° de Boston, dont la *Libre Parole* a publié en feuilleton la traduction.

» Le texte français peut tenir lieu désormais de tous les autres (2).

York, de Mgr Thomas J. Shahan, év. tit. de Germanicopolis, recteur de l'Université catholique de Washington, des ex-présidents Woodrow Wilson et William Taft.

C'est, enfin, suivant l'ordre d'insertion : *La protestation des représentants de toutes les religions contre l'antisémitisme*, portant entre autres la signature de feu le cardinal Gibbons, archevêque de Baltimore, et de Mgr Joseph Schrembs, év. de Toledo ; *Lettre de M. Bryan, ancien candidat à la présidence des Etats-Unis d'Amérique, publiée dans le numéro de décembre du* Commoner, *sous le titre* : « *Diffamation des Juifs* » ; *Le Livre de Serge Nilous*, par Th. Roditchef, membre de la Douma russe ; *Les Protocols des Sages de Sion*, article de la princesse Radziwill, extrait de la *Revue Mondiale*, 15. 3. 21 ; *Interview accordée par Mme Henriette Hurblut, de New-York, au sujet de l'origine des « Procès-verbaux » à l'*American Hebrew.

Dans la préface, M. Vernes prétend que l'antisémitisme renaît et que la publication des Protocoles en est une preuve.

Parti de cette idée, l'auteur en arrive à traiter de l'*assimilation* des Juifs. Le judaïsme n'est-il qu'une religion, comme le catholicisme? et un Juif peut-il devenir vrai, loyal citoyen d'un pays quelconque sans cesser d'être Juif ? Peut-il, en un mot, s'*assimiler* à une patrie ? Beaucoup le prétendent. M. Vernes, protestant influent et ami des Juifs, n'admet pas ce point de vue :

« J'ai été très frappé, écrit-il, en prenant connaissance des ambitions et des désirs nourris par les Juifs de Tunisie, de voir à quelles déceptions avaient abouti les espérances qu'ils avaient fondées sur l'*assimilation* pure et simple. Ils ont cessé d'être Juifs, et ils sont restés en marge de la société française. Pourquoi ? Parce qu'ils portent en eux, plus ou moins obscurément, une tradition ancestrale, inséparable de leur développement spirituel et social, un idéal de justice sociale et une foi profonde dans la réalisation de la paix mondiale, double legs du judaïsme prophétique, qui coïncide admirablement avec les espérances actuelles de l'humanité, telles que les ont proclamées et le président Woodrow Wilson et les représentants des grandes communautés protestantes des Etats-Unis.

» La justification de ce propos nous entraînerait trop loin. Ceux de nos lecteurs qui, après avoir pris connaissance des intéressantes pièces justificatives qui suivent, voudront jeter un coup d'œil sur le fatras pénible et quelque peu répugnant des « Protocoles des Sages d'Israël », se diront que le vrai fils d'Abraham, de Moïse et d'Elie n'est pas l'Israélite honteux cherchant à se démarquer, mais le Juif fier et résolu, conscient de la tâche de propagande morale que lui ont assignée ses ancêtres.

» Point de milieu entre l'attitude humiliée de l'*assimilé*, qui s'offre lui-même aux coups et aux hasards, et l'attitude fière du « Juif » qui n'obtiendra la justice qu'en la réclamant hautement et en bravant l'outrage. » (*Les Sages de Sion et l'opinion mondiale*, pp. 9-10.)

En termes plus simples, on dit couramment, en Russie, que si vous ne tenez pas le Juif sous votre pied, il vous marchera dessus, et qu'en aucun cas il ne sait demeurer sur le même plan que vous.

(1) *Actualité Catholique*, 17. 3. 21, p. 5.

(2) Ce travail valut au vaillant et distingué prélat un aigre entrefilet de l'*Univers Israélite* (31. 12. 20, p. 392), sous la signature de « Judæus » :

« ... L'abbé Jouin, que l'ombre de Léo Taxil n'effraye pas, veut faire connaître au public français le faux absurde des « Procès-verbaux des Sages de Sion » (qui ont déjà paru à leur vraie place : en feuilleton dans la *Libre Parole*). Pour recommander cette bonne œuvre à ses confrères, il a donné un article-prospectus à la *Revue du Clergé Français*, qui nous avait habitués à plus de tenue et de modération. Ainsi, des hommes d'Eglise recommencent la propagande de haine et de diffamation. C'est bien, et nous sommes tranquilles. La vérité sera plus forte, et si l'Eglise sort une fois de plus discréditée de la bataille, ce sera tant pis pour elle. Mais que devient dans tout cela l' « union sacrée » ? Se réclamer de la fraternité civique et prêcher la guerre civile est contradictoire. Il faut choisir. On ne peut pas à la fois tirer profit de l'union et exploiter la désunion. Cessez d'attiser les haines de race et de religion, ou ne parlez pas d'union sacrée. » (Note de la *Documentation Catholique*.)

(1) *Protocoles des Sages Anciens d'Israël*, par Mgr Jouin. Premier volume d'une série de grande envergure sur le *Péril judéo-maçonnique*, 96, boulevard Malesherbes. La grande édition in-8° de 172 pages, 7 fr. 50 ; édition de propagande, 1 franc. — *Les Protocoles ou directives des Sages d'Israël* (procès-verbaux de leurs réunions dans les sanctuaires occultes), texte complet, à la *Vieille France*, 5, rue du Pré-aux-Clercs, Paris, VII°. Prix, 3 francs. (Note de l'*Actualité Catholique*.)

(2) Il existe également une version polonaise datée de 1920, mais ne portant aucune indication : ni nom d'auteur ni lieu d'édition.

Ajoutons encore qu'une traduction italienne des *Protocoles* est, depuis le 27. 3. 21, en cours de publication. Nous la devons à la revue catholique de Florence *Fede e Ragione* (Foi et Raison). La base en est l'édition française de Mgr Jouin, mais, dans les cas où l'exigent, selon eux, « le style et le contexte », les traducteurs italiens ont utilisé dans le texte même les diverses variantes des versions allemande, américaine, polonaise et russe. L'originalité de cette édition, ce sont les commentaires en forme de notes où les rédacteurs de *Fede e Ragione* montrent par l'histoire contemporaine, par celle surtout qui « se fait » en Russie, comment s'accomplit point

Authenticité douteuse du texte.

» Quelle est cependant l'authenticité du texte primordial appelé à un pareil retentissement ?

» Il n'est pas douteux que nous ayons sous les yeux l'œuvre même de l'auteur slave, publiée bien avant la guerre et la Révolution bolcheviste. Le *Times* lui-même du 8 mai 1920, donnant un premier aperçu du livre, note que l'original, publié en 1905, existe au British Museum, portant le timbre d'entrée du 10 août 1906. Chacun l'y a pu voir et compulser. En tout état de cause, nous nous trouvons donc en présence d'une anticipation qui, confirmée par les réalisations les plus éclatantes, garde en soi sa valeur documentaire et quasi prophétique. C'est un point de vue qui domine tout le débat et, bon gré mal gré, le conditionne. L'auteur a su voir et parler, à une heure où l'aveuglement était encore presque général, avec une pénétration et une puissance qui n'a pas été dépassée. Voilà ce que rien ne doit faire oublier.

» Mais de quels matériaux originels s'est-il servi? En indique-t-il exactement la source ? S'agit-il même de pièces formelles, ou n'avons-nous qu'une mise en forme, une manière de présentation plus ou moins arrangée de renseignements divers et d'inductions du reste intéressantes ? C'est ici que l'examen critique, de l'avis des experts les plus favorables à l'authenticité, ne permet plus d'aboutir à une parfaite certitude.

» M. Salomon Reinach dans la *Tribune Juive* du 1er août 1920 (1), a élevé contre la véracité des *Protocoles* des objections assez peu poussées, que M. Urbain Gohier n'a pas eu de peine à réduire à leur juste valeur. Quant au reste, l'opinion de Mgr Jouin lui-même, très mesurée et très recevable, demeure, de son propre aveu, une opinion ; et il faut avoir le courage, pour prévenir toute déconvenue à la Léo Taxil, de mettre avec impartialité les choses au point. C'est une des ruses fréquentes de l'ennemi que d'aider à l'éclat de certaines révélations tapageuses pour les ruiner plus tard et discréditer ainsi les plus opportunes campagnes.

» Ces Sages ou Anciens de Sion professent leurs abominables doctrines avec un cynisme qui déconcerte. Sans doute, tout est possible. L'absence de vergogne est un des traits de la race. Toutefois, c'est trop beau pour être vraisemblable. Un pareil excès d'indiscrétion collective étonne. Ces choses-là ne se disent guère, s'écrivent encore moins. Le pire des scélérats ne s'avoue pas docteur en pestilence, propagandiste de corruption systématique ; et l'accent de ces discours rappelle trop celui des prétendus documents de Crétineau-Joly sur la Haute-Vente. Israël pourrit le monde sciemment et volontairement ; il ne rédige pas de pareilles proclamations, au risque de révolter la conscience la plus engourdie et de voir tomber son aveu entre les mains des victimes. L'esprit qui meut le sanhédrin le plus criminel à d'épouvantables entreprises reste plus ésotérique entre les plus secrets initiés.

» L'auteur a voulu sans doute, par une allégorie violente, mettre en scène cette vermine du monde, afin d'émouvoir plus vite un public lent d'esprit, destiné à succomber le premier sous les coups de cet infâme complot. Procédé un peu gros de polémique, utile peut-être, à condition d'être avoué. Salade russe, plus forte de piment que sûre de goût.

Son origine tient du roman.

» L'écrivain, on le sait, fut un moine orthodoxe (1), Nilus, attaché à la fameuse police secrète tsariste d'avant-guerre ; et son livre fut édité d'abord par les presses du monastère orthodoxe de la Trinité, pour un milieu bientôt livré aux néfastes jongleries de Raspoutine. Nilus déclarait avoir reçu ce programme secret des princes d'Israël en 1901, par l'entremise d'un personnage russe, mort depuis (les morts sont commodes à exploiter), Alexis Nicolaïevitsch Souchotin, maréchal de la noblesse de Chelm, et plus tard vice-gouverneur de Stavropol. Celui-ci aurait acquis ce manuscrit — où se devinent deux mains et le compte rendu emmêlé de plusieurs cours — d'une mystérieuse dame qui l'aurait dérobé au « Cercle intérieur de la hiérarchie sioniste », à Bâle, du temps de Théodore Herzl. Il est plus facile de croire à tout ce roman-feuilleton que d'y aller voir. C'est une histoire de cinéma plutôt qu'une référence susceptible de convaincre un chartiste.

» Et, sans doute, cet avant-propos a pu être inventé de toutes pièces pour dissimuler justement la véritable origine d'un document dérobé et éviter de brûler un précieux informateur. Seulement, du même coup, la possibilité de toute vérification sérieuse s'évanouit. Il faut croire sur parole à ce qui n'est peut-être qu'une mystification ou du moins une grosse adresse littéraire de vulgarisateur moscovite.

Intuition remarquable de l'auteur si c'est un faussaire.

» Le meilleur argument des partisans de l'authenticité tout au moins foncière de cet étrange écrit, c'est la confirmation que lui apportent au jour le jour les événements depuis 1914. Tout se passe, nous l'avons dit, comme si la Haute Banque juive internationale, d'une part, le bolchevisme judéo-révolutionnaire de l'autre, s'appliquaient à réaliser point par point la conquête juive du monde, conquête dont les *Protocoles* ne seraient, dit-on, que le plan conçu d'avance. (Note de la *Documentation Catholique.*)

(1) Il faut probablement lire : 2 juillet 1920. (Note de la *Documentation Catholique.*)

(1) D'après la princesse CATHERINE RADZIWILL, Serge Nilus aurait été président du tribunal d'arrondissement de Moscou (*Revue Mondiale*, 15. 3. 21, p. 151, et *Peuple Juif*, 1. 4. 21, p. 7).

L'*Opinion* (5. 6. 20, p. 616) en fait « un maréchal de la noblesse d'une province russe et chambellan de l'empereur ».

M. SALOMON REINACH prétend que c'était « un moinillon qui fut employé pendant quelque temps dans un bureau policier de Moscou, lequel s'occupait des *religions étrangères* » (*Opinion*, 26. 6. 20, p. 701).

La *Tribune Juive* (23. 7. 20, p. 3) parle du « professeur » Serge Nilus.

Mgr JOUIN (*Revue intern. des Soc. secr.*, oct. 1920, pp. 562-563), citant l'Introduction à la traduction allemande des Protocoles, donne ces détails : « Le professeur Serge Nilus est un savant qui jouit, en Russie, de la réputation d'un érudit consciencieux et rigoureusement croyant, d'un homme distingué par l'élévation de son esprit. Il est âgé d'environ soixante-dix ans, et il habitait ces dernières années dans l'Ukraine. »

Enfin la *Cause Commune* (édition russe) de Paris, 6. 5. 21 — Rédacteur : Wladimir Bourtsef — distingue et fait concorder ces diverses données biographiques. « Nilus n'est pas un mythe mais un personnage bien réel. Il fut président du tribunal d'arrondissement de Moscou après Davidof, vers 1907-09 environ. Ce ne serait pas lui, dit-on, l'auteur ou mieux l'éditeur en Russie des *Protocoles sionistes*. Ce serait son parent Serge Andréévitch Nilus, d'abord juge d'instruction au Turkestan, puis moine au monastère d'Opta, où, d'après certains bruits, il serait mort sous le régime bolcheviste. » (Note de la *Documentation Catholique.*)

point par point sous nos yeux l'affreux programme des Protocoles. Mais cette preuve intrinsèque n'est pas sans réplique.

» Il est troublant, tout d'abord, qu'avant 1914 personne n'ait pris au sérieux cette publication presque officieuse, pas même dans la presse russe à gages ni dans la presse allemande antisémite à l'affût des moindres arguments. La brochure de Nilus n'était point ignorée. Visiblement il s'agissait pour tous d'une vulgaire imagination de la fameuse Okhrana [police secrète russe] à l'usage des masses.

» L'avenir, en se déroulant conformément aux vues perspicaces de l'inventeur, a pu révéler, si l'on veut, son génie ou, plus simplement, son coup d'œil. Il y a loin de l'intuition la plus merveilleuse à une documentation incontestablement véridique. Et combien de romanciers, d'écrivains de premier ordre ont eu des illuminations du même genre, exposées sous une forme aussi frappante et plus franche. Il y en a d'admirables dans le remarquable poème de Krasinski, *la Non-Divine Comédie* (Nieboska Komedya), dans *le Maître de la Terre* de Benson (The Lord of the World). L'œuvre entière de Drumont est pleine d'éclairs plus révélateurs encore.

» Même nos vieux auteurs classiques sur la conspiration judéo-maçonnique, depuis 1789, Barruel, Deschamps, Claudio Jannet, abondent en indications non moins suggestives sur les étapes du plan séculaire ourdi par Israël contre la chrétienté...

» Evidemment, il y a cent fois plus et mieux dans les Protocoles. Nilus a su condenser et remettre au vif cent traits épars du même genre. Nous ne prétendons même pas avoir démontré qu'il n'a pas eu en mains des documents de premier choix ; nous disons seulement que rien ne prouve non plus qu'il ait travaillé sur pièces.

» Et ces réserves faites, l'utilité du livre n'est pas moindre. Voilà bien ce que les Juifs ont voulu faire, puisqu'ils l'ont fait et le font ouvertement de nos jours à tous les regards. Puissent ceux qui ne voulaient pas voir la réalité apprendre à la connaître, fût-ce d'un roman ! Plus on démontrera celui-ci supposé, plus il apparaîtra opportun. Moins vous le croirez conforme comme copie, et plus vous l'avouerez étonnant comme oracle. Soutenez que la photographie est truquée, le tableau devient quasi miraculeux comme peinture. Et si la signature des Anciens de la Dispersion manque aux paroles qu'on leur prête, le contreseing des faits éclate au bas des pages. Ce plan de mobilisation reconstitué à l'avance se réalise pas à pas sur la carte des opérations. Nilus demeure vrai d'une vérité plus profonde que l'authenticité d'archives qu'on lui conteste.

» Il faut lire les Protocoles, les propager, les faire connaître. C'est le Juif, tel qu'il ne s'est jamais avoué peut-être, mais tel qu'il est avec audace. C'est l'ennemi, ce sont ses armes et déjà sa victoire. Qui ne le reconnaîtra pas est destiné à périr. » (1)

Comme documentation complémentaire de cette mise au point, nous reproduirons les arguments des adversaires de l'authenticité.

Les adversaires déclarés de l'authenticité.

Thèse de M. Salomon Reinach.

Sous le titre « Les prétendus procès-verbaux des doyens de Sion », l'*Opinion*, qui dans ses fascicules des 5, 12, 19 juin 1920, avait inséré la presque totalité des *Protocoles*, fit paraître le 26 une note dans laquelle M. Salomon Reinach déniait toute autorité à ce document. L'historien israélite, il faut le croire, parvint à convaincre la Rédaction, car celle-ci arrêta brusquement la publication commencée. Elle mérita même à cette occasion ce compliment de l'*Univers Israélite* : « On est tout de même plus intelligent à Paris ! » (1)

« Protocoles » et « Monita secreta ».

M. Salomon Reinach assoit sa démonstration sur une analogie. Il rappelle qu' « un ex-Jésuite polonais, Zahorowski, fabriqua, vers 1610, sous le nom de *Conseils secrets* (*Monita secreta*), une série d'instructions fort immorales attribuées aux disciples de saint Ignace. Des gens mal informés se servent encore de ces *Monita secreta* pour diffamer les Jésuites » (2).

La conclusion s'impose : *Protocoles* et *Monita secreta* ont la même valeur et les Juifs sont, comme les Jésuites, victimes d'une campagne de calomnies basée sur un faux. Une différence cependant existe, semble insinuer le savant juif : Les catholiques se serviraient un peu trop souvent, à son gré, de cette arme déloyale.

« Depuis que l'Église romaine, au XVIIIe siècle — continue-t-il, — déclara la guerre aux francs-maçons, on mit sous leur nom, dans une pensée peu charitable, nombre de *Monita secreta*. Les plus horribles, émanant, disait-on, de la secte *palladiste* (qui n'a jamais existé), ont été publiés par Léo Taxil, élève et protégé des Jésuites, et ont nourri la curiosité des dévots de 1886 à 1897. A cette date, Taxil reconnut qu'il n'était qu'un fumiste ; il avait inventé tous les rituels libidineux qu'il prétendait divulguer. Pourtant, je trouve encore une mention du palladisme dans le *Mercure* du 1er mars 1920 ; le palladisme est « une organisation internationale » dirigée par une oligarchie occulte dont les grands » maîtres sont les Juifs ». Ainsi prolifèrent les fumisteries même avouées. » (1)

Les « Protocoles » œuvre de la police russe.

Puis l'auteur d'*Orpheus*, qui voit la légende partout, attire l'attention sur le mystère dont fut entourée l'apparition des *Protocoles*. C'est dans une officine de la police tsariste que, d'après lui, aurait été composé ce document, dans le dessein de montrer que la révolution de 1905 avait été l'œuvre des Juifs.

Quant au caractère « prophétique » attribué à ce factum, conclut-il, il est inexistant :

« Nilus ayant puisé à pleines mains dans la littérature révolutionnaire marxiste, il est bien naturel que le marxisme au pouvoir ait réglé ses actes sur ses doctrines de violence. Mais ce que le faussaire n'a pas prévu, c'est que de toutes les collec-

---

(1) Cet article, comme bien on pense, fut relevé par la presse juive. VERAX, dans la *Tribune Juive* du 15. 4. 21, dit qu'il le voudrait voir affiché si c'était un discours : « D'abord, parce que, dans cet article antisémite, nous découvrons à notre grande stupéfaction quelques traits de bon sens : on dirait un beau palmier sur un marais du Nord. Ensuite, cet article est édifiant par son cynisme, car l'auteur y préconise l'emploi de faux *lieux* ». Ce que Verax reproche à M. Darcy, c'est de conseiller la lecture des *Protocoles* qu'il avoue être un document apocryphe. Verax se félicite cependant de voir que la critique juive de l'authenticité des *Protocoles* « commence à porter » : « cette authenticité est mise en doute même par nos ennemis. » (Note de la *D. C.*)

(1) *Univers Israélite*, 16. 7. 20.
(2) *Opinion*, 26. 6. 20, p. 701.
(3) *Ibid.*

tivités qui formaient l'ancienne Russie, aucune ne souffrirait aussi cruellement du bolchevisme que les Juifs. Le gouvernement russe libéral qui a émancipé les Juifs (1917) est celui même qu'ont détruit les bolcheviks avec l'aide de l'ancienne police secrète du tsar. Si Trotsky et quelques douzaines de bolcheviks influents sont d'origine juive, jamais un seul de ces hommes n'a eu l'appui d'une communauté, d'une organisation juive quelconque. En dénonçant les Juifs comme les auteurs de la révolution bolcheviste, le parti tsariste et ses complices cléricaux d'Occident n'inventent rien : ils ne font que rhabiller à leur façon une fable policière qui était déjà ancienne quand Nilus prétendit l'appuyer par la découverte d'un manuscrit. » (1)

Un Juif d'Odessa serait leur auteur, dit M. Fry.

L'*Actualité Catholique*, se référant au numéro 218 de la *Vieille France*, nous fait connaître une nouvelle hypothèse relative à l'origine des *Protocoles:*

« Evidemment, l'histoire de la découverte des Protocoles, d'après Nilus, était inventée à peu près de toutes pièces, comme toute histoire de police, qui vise à détourner d'abord les soupçons du véritable informateur. D'autres suppositions ne semblaient guère plus heureuses. Cette fois, un spécialiste américain, qui signe L. Fry, paraît avoir découvert la genèse véritable du document et son... exode.

» En deux mots, les *Protocoles* seraient l'œuvre d'un Juif d'Odessa, Asher Ginzberg, l'un des chefs du *Kahal* ou Conseil central d'Israël. Il les écrivit sous le pseudonyme d'Achad Haam. Dans sa pensée, c'était surtout une compilation de l'enseignement traditionnel des anciens rabbins ou « sages » de sa nation, sur la lutte des Juifs contre les Gentils et son aboutissement prophétique. Ses sources sont le pseudo-Moïse du Talmud, Maïmonides, Manasseh Ben Israël, Spinoza, puis les Illuminés du XVIIIe siècle, Wessely, Moïse Mendelssohn, ainsi que les banquiers Stizig, Friedlander, Meyer, etc., qui formèrent le contrepoids pratique de cette conjuration idéologique. On a donc là moins la pensée personnelle du nouveau « prophète » que celle de sa race, un composé de toutes les théories délétères, de tous les mauvais desseins du super-nationalisme juif éternel.

» Les résultats sont sous tous les yeux. Achad Haam a commencé par l'emporter au sein même du judaïsme et par révolutionner le Kahal. Il a présidé à l'évolution du sionisme pangermanique en sionisme anglo-saxon. Et l'histoire de 1789 est à la veille de recommencer sur un plan nouveau.

» De même que Wessely et Mendelssohn se servirent d'Adam Weishaupt, H. S. Reimarus, Lessing, Nicolaï, Charles Dohm, Mirabeau et autres, aujourd'hui Ginzberg a dans ses mains Lloyd George, Clemenceau, Wilson, Léon Bourgeois, Stinnes et beaucoup, beaucoup d'autres.

» Wessely et Ginzberg ont été du même avis, que le chemin le plus sûr vers l'accomplissement de leur œuvre était d'obtenir le contrôle absolu sur la franc-maçonnerie, et tous deux l'ont obtenu.

» Ces deux Juifs, se servant de méthodes identiques à deux périodes différentes de l'histoire, ont fomenté la Révolution : Wessely prépara la grande Révolution française de 1789, et la vit se dérouler sous ses yeux ; Ginzberg tira les plans des deux Révolutions qui eurent lieu en Russie, la première en 1905, la seconde en 1917... » (2)

(1) *Opinion*, 26. 6. 20, p. 702.
(2) *Actualité Catholique*, 7. 4. 21, pp. 186-187.

La princesse Catherine Radziwill aurait connu ceux qui ont fabriqué ce document.

La *Revue Mondiale* publia et le *Peuple Juif* reproduisit (1) un article de la princesse C. Radziwill. Cet article est à signaler, car, outre la thèse, présentée sous un nouveau jour, des origines policières des *Protocoles*, il relate un fait curieux et rare : l'accusation portée contre des Russes de chercher à s'emparer de la fortune et des dépouilles des Juifs. C'était le contraire, pensait-on, qui avait lieu jusqu'ici. Erreur, affirme l'auteur, qui, suprême originalité, serait une princesse polonaise, dont la signature rappelle un des noms les plus illustres de la noblesse (*schlakhta*) polono-lituanienne.

La princesse Catherine Radziwill commence par remettre en mémoire une entreprise dans le genre des *Protocoles* tentée sous le règne d'Alexandre III vers 1880 par le général Orgewsky, chef de « la formidable Troisième Section », bureau alors spécialement affecté à la recherche des révolutionnaires.

Le tsar ayant été très affecté par ce fait que les assassins de son père Alexandre II étaient des Russes, et des Russes sortis des hautes classes, Orgewsky aurait imaginé de faire retomber la faute sur les Juifs. Il expédia des émissaires à Paris avec ordre de rechercher dans les bibliothèques publiques les documents ayant trait à la Franc-Maçonnerie en tâchant d'y retrouver coûte que coûte l'action des Juifs.

Ces documents lui permirent de composer un rapport « prouvant — dans son idée du moins — que les Juifs, par leurs sentiments révolutionnaires, constituaient un immense danger, non seulement pour la Russie, mais pour le monde chrétien en général... »

Ce rapport, grâce à « l'intégrité » du général Tchérévine, chef de l'*Okhrana* (police secrète), ne fut jamais remis à l'empereur. Néanmoins, la comtesse Catherine Radziwill en eut une copie, dont les bolcheviks, dit-elle, se sont peut-être emparés ; aussi ne le connaîtrons-nous jamais...

Mais Orgewsky eut, paraît-il, des imitateurs :

« En 1904, la Russie dut subir tous les désastres de la guerre avec le Japon et vit les orages de la première Révolution qui marqua le règne de Nicolas II. Il devint évident, même aux gens aveugles qui gouvernaient alors ses destinées, que le pays était sur le point de passer par une terrible commotion politique, résultat du déplorable système de gouvernement auquel l'empereur ne voulait pas renoncer. Il s'agissait une fois de plus de rendre des étrangers responsables des troubles qui surgissaient de tous les côtés, et ce fut à ce moment qu'un sous-ordre du département de la police se souvint du rapport du général Orgewsky et se dit que l'occasion était bonne pour accuser une fois de plus les Juifs russes de tous les maux qui, on ne le voyait que trop, étaient sur le point de fondre sur l'Empire.

» Le dessein des personnes que je viens de mentionner et qui était celui de plusieurs hauts fonctionnaires du ministère de la Police et de l'Intérieur consistait à transformer les Juifs en une sorte de danger universel et à leur attribuer des desseins sinistres sur le renversement de tous les gouvernements établis, ce qui aurait justifié des mesures d'extrême répression qu'on avait l'intention d'inaugurer contre eux. A cet effet furent expédiés

(1) *Revue Mondiale*, 15. 3. 21, pp. 151-156 ; — *Peuple Juif*, 1. 4. 21, pp. 6-8.

Paris trois individus, ou plutôt deux, car le troisième, le célèbre Rachkowsky, de sinistre renommée, y habitait déjà et y remplissait les fonctions de chef de la police secrète russe ; un certain Mannaséwitch Maniuloff (1), qui devait plus tard devenir tristement célèbre comme espion et âme damnée de l'Allemand Sturmer, ainsi que le principal ami et conseiller de Raspoutine, et un certain Mathieu Golowinsky, dont la personnalité était aussi passablement douteuse, mais dont, en revanche, l'érudition était considérable.

» Ce Golowinsky était fils d'une dame habitant la province d'Oufa, où elle possédait de grandes propriétés proches d'une terre à moi, où j'allais parfois, et qui m'était connue comme parfaitement honorable. Il se présenta un après-midi chez moi, avenue des Champs-Elysées, à Paris, où j'avais un appartement, et me fit passer sa carte. Je ne me doutais nullement qu'il était attaché à la police secrète en Russie, et je le reçus comme j'aurais reçu tout autre voisin de campagne. Il vint me voir durant tout cet hiver 1905, et un petit cercle de gens qui me fréquentaient alors le voyaient aussi. Un jour ou un soir, je ne me rappelle plus bien, il nous raconta qu'il était venu à Paris, chargé d'une mission par le gouvernement russe, en conjonction avec Maniuloff, qui était à cette époque un employé au ministère de l'Intérieur, et que cette mission consistait dans la fabrication de soi-disant protocoles, lesquels résumeraient toute l'activité juive à travers les siècles et présenteraient les Israélites commme le grand danger menaçant notre civilisation européenne et toutes les dynasties régnantes.

» Je me souviens que nous nous moquâmes de cette combinaison, qui nous parut ridicule plutôt qu'autre chose, ce dont il s'offensa énormément. Il était très fier du beau travail auquel il collaborait, et nous assurait que ce travail révolutionnerait le monde un jour. A maintes reprises, il nous montra le manuscrit, un cahier de papier jaunâtre, dont une grande tache d'encre bleue avait sali la première page.

» Au printemps suivant, c'est-à-dire au commencement de 1905, Serge Nilus, le personnage mystérieux dont j'ai déjà parlé, publia ces fameux *Protocoles* comme appendice à un livre mystique qui parut à Tsarskoïé-Sélo, où il fut composé dans une imprimerie de la Croix-Rouge, qui était celle où tous les documents officiels soumis au tsar étaient imprimés. Ce livre cependant ne parvint pas à obtenir un succès quelconque, le public ne se décidant pas à accepter les étranges théories qu'il développait, ni à admettre en général l'existence de ces étranges « Sages de Sion », dont personne ne parvint à découvrir l'existence autre part que dans l'imagination des personnes qui se donnèrent la charge d'en faire des êtres extraordinaires aspirant à renverser tout ordre social du monde.

» Quant aux tristes personnages qui servirent d'instrument aux desseins sinistres des gouvernants russes, Rachkowsky disparut comme tant d'autres durant la Révolution ; Maniuloff, que je rencontrai bien des années plus tard à Saint-Pétersbourg, dans la rédaction du *Nowoïé Wrémia*, fut arrêté pour chantage, condamné à plusieurs années de travaux forcés, puis libéré par la Révolution, et Golowinsky retourna en Russie un an ou deux avant le commencement de la Grande Guerre, y fut immédiatement arrêté sur la plainte d'une personne dont il avait détourné les fonds, passa quelques semaines en prison et fut finalement mis en liberté grâce à l'intervention de la police secrète, dont on apprit alors qu'il avait été un des agents à l'étranger.

» Les fameux *Protocoles* disparurent de la circulation et furent oubliés jusqu'à l'autre jour où, tout d'un coup, ils ont reparu en Angleterre, en France et aux Etats-Unis.

» C'est contre cette campagne que je crois qu'il est du devoir de toute personne honnête et éclairée de s'élever. Les Juifs ont fait preuve durant la guerre de trop de patriotisme dans les pays alliés pour que la nouvelle tentative qui est en train d'être inaugurée afin de les discréditer ne soit pas flétrie comme elle le mérite.

» Etant une des rares personnes qui connaissent l'origine des fameux « Protocoles des Sages de Sion », je crois remplir un devoir de loyauté en publiant ce que je sais à leur sujet et en racontant comment ils ont été confectionnés par des agents zélés et malhonnêtes du tsarisme. Ils ont voulu s'en servir, non seulement pour discréditer une race qu'ils détestaient, mais aussi et surtout — et c'est là peut-être le point le plus important dans cette affaire — pour s'emparer de la fortune et des dépouilles des gens qu'ils pouvaient facilement discréditer et ruiner à leur propre profit... »

Et le tout est signé, nous l'avons dit, « Princesse CATHERINE RADZIWILL ».

Les témoignages de la princesse et de son amie Hurblut sont sujets à caution.

Sans prendre parti pour l'authenticité des *Protocoles*, sans accepter davantage celle du récit fait par la princesse, ne peut-on pas s'étonner de certaines affirmations contenues en ces quelques lignes ?

La princesse Catherine Radziwill serait-elle donc la seule entre ses pairs à n'avoir pas eu à souffrir de l'habileté et des « affaires » — des « gescheft » — israélites ?

D'autre part, cet article est le développement d'une interview de la même princesse parue peu de temps auparavant dans une revue américaine (1). Cet organe sémite publiait dans le fascicule suivant un *confirmatur* qu'une certaine dame américaine « antisémite », Henriette Hurblut, apporta aux révélations de la princesse polono-allemande. Elle aussi a connu, paraît-il, Ratchkowsky, Manouïloff et Golowinsky, qu'elle appelle ses « amis de Paris » : elle a conservé bonne mémoire de Golowinsky qui « venait chez la princesse Radziwill, avenue des Champs-Elysées, directement de la Bibliothèque nationale où se faisaient les compilations » (2).

Voilà des affirmations positives et qui semblent ne pas craindre de démenti. Malheureusement, elles ne concordent guère avec celles de M. Wladimir Bourtsef. Ce révolutionnaire est célèbre dans le parti socialiste pour avoir autrefois démasqué un provocateur au service de la police russe du nom d'Azef ; il édite actuellement à Paris un journal russe, *la Cause Commune* (Obchtchéié Dielo).

Sa connaissance des milieux policiers et socialistes russes donne à ses dires un poids que n'ont pas, croyons-nous, ceux des dames d'Amérique.

Or, M. Bourtsef, dans un récent article (3), affirme, sans doute, sa conviction que les *Proto-*

(1) Faute de transcription pour *Manouïloff*. (Note de *Documentation Catholique.*)

(1) *American Hebrew*, n° 15, 1921 ; reproduit par la *Tribune Juive*, 1. 4. 21.
(2) *Tribune Juive*, 1. 4. 21.
(3) *Cause Commune* (édition russe de Paris), 14. 4. 21.

coles sont un faux, mais au sujet des interviews de l'*American Hebrew*, voici les renseignements qu'il nous donne :

« Il y a ici [dans les interviews Radziwill et Hurblut] une grave confusion. Ratchkowsky est mort en 1909. Jamais Manouïloff ne fut condamné aux travaux forcés pour trahison; les bolcheviks ne l'ont pas remis en liberté pour la simple raison qu'au moment de leur coup d'Etat (7. 11. 17) il n'était pas en prison; il ne s'engagea jamais à leur service et durant l'hiver 1918 il fut fusillé près de Pétrograd.

» Ratchkowsky n'était pas à Paris en 1904-05. Bien avant déjà la guerre russo-japonaise, il n'était plus au service de Plehve et avait été expulsé de Paris. Il se trouvait sous la surveillance de la police de Pétrograd et ne put dès lors se rencontrer à Paris ni avec Golowinsky ni avec Manouïloff.

» Il est bien difficile de démêler la part du vrai et de l'invention dans les récits de Radziwill et de Hurblut (*sic*). » (1)

Par ailleurs, on serait tenté de se demander si l'on n'est pas ici en présence d'une singulière personne sur qui le *Gotha* donne ces détails (2) : Catherine [la seule princesse Radziwill portant dans le *Gotha* cet unique prénom] comtesse Rzewuska, née à Saint-Pétersbourg le 30 mars 1858 ; épousa le 26 octobre 1873 Adam-Charles-Guillaume, prince Radziwill, né à Berlin le 12 juillet 1845, mort à Vienne le 22 août 1911, major prussien en retraite, gentilhomme de la Chambre russe. Cette union fut rompue par la séparation entre les deux époux, prononcée à Varsovie le 20 mai-2 juin 1906, et le divorce obtenu à une date ultérieure non précisée (3). L'ex-princesse Catherine Radziwill se remaria — fût-ce avant ou après le divorce ?... le *Gotha* laisse en blanc la place de la date de ce second « mariage » — à un ingénieur du nom de Kolb, nom très peu russe, encore moins polonais et rappelant *Kaleb*...

Les « Protocoles » étaient, d'après M. Wolff, un instrument de la politique allemande en Russie.

Si tous les Juifs et leurs défenseurs s'accordent à stigmatiser les *Protocoles* du nom de « roman policier », leurs affirmations varient sur les origines mêmes du document gênant.

Nous venons d'en citer plusieurs. Pour être complets, joignons-y cette nouvelle thèse dont M. Lucien Wolf se fait l'écho (4).

Après la Révolution de 1905, dit-il, les *Protocoles* apparurent en Russie sous forme de petits pamphlets ou tracts et furent réunis et incorporés dans une seconde édition de l'œuvre de Nilus comme un dénouement à sa théorie de la nature judéo- maçonnique de l'Antéchrist ».

De plus, lors des pogroms dont furent marquées les étapes des troupes « blanches » à travers la Russie méridionale, les *Protocoles* servirent à attiser le fanatisme des troupes antibolchevistes.

(1) *Cause Commune* (édition russe de Paris), 14. 4. 21.

(2) *Almanach de Gotha* (édit. 1914), p. 438.

(3) Jusqu'au règne des bolcheviks, le mariage civil n'existait pas en Russie, seul le mariage religieux avait force de loi. Aussi était-il impossible aux catholiques de divorcer. Pour obtenir un divorce religieux et par suite légal, ils devaient apostasier et se faire schismatiques ou protestants, car l'Eglise orthodoxe et le protestantisme seuls admettent cette violation de l'indissolubilité du mariage chrétien.

(4) Lettre publiée dans *Spectator*, 12. 6. 20, reproduite par la *Tribune Juive*, 23. 7. 20, pp. 3 et 4.

« Mais ce sinistre mouvement ne semble pas être le seul auquel soient associés les *Procès-verbaux*. L'année où ils furent publiés pour la première fois en Russie fut aussi l'année où se noua une très sérieuse intrigue russo-allemande contre la formation d'une Triple Entente ; et là encore les *Procès-verbaux* — ou plutôt leur argumentation — apparaît comme l'une des principales armes des conspirateurs.

» Il faut rappeler qu'en juillet 1905 le principe d'une alliance antianglaise fut secrètement approuvé par le tsar et le kaiser à Bjoerkoe. Quelques mois plus tard, alors que le traité n'était pas encore complet, le comte Lamsdorf proposa au tsar de profiter des nouvelles relations amicales avec l'Allemagne pour combattre le péril supposé judéo-maçonnique. Or, le mémorandum secret où ce plan précieux fut proposé et que le tsar approuva formellement en janvier 1906, est virtuellement une reproduction de l'argumentation antisémite, que les *Procès-verbaux* supposés des Sages de Sion devaient prouver. Les *Procès-verbaux* eux-mêmes — il est vrai — ne sont pas désignés, mais le comte Lamsdorf n'en affirme pas moins positivement, avec les fabricants de ces documents, que les Juifs sont l'âme du mouvement révolutionnaire en Europe, que leur « désir essentiel est le triomphe universel de la juiverie antichrétienne et antimonarchiste », que leurs millionnaires subventionnent le mouvement avec « des moyens pécuniaires gigantesques » et qu'ils sont appuyés dans cette entreprise par les francs-maçons. Les *Procès-verbaux* ne sont qu'une version un peu plus dramatique du mémorandum du comte Lamsdorf.

» Il est difficile de ne pas conclure que par quelques voies occultes — et peut-être pas si occultes, — le livre de Nilus était destiné à servir les desseins sinistres de la politique pro-allemande du comte Lamsdorf, de la même façon qu'il servait les desseins sanglants des organisateurs de pogroms. »

Une origine fantaisiste.

On se fût enfin étonné que les ennemis du catholicisme n'eussent pas mêlé le Vatican à cette affaire des Protocoles. Or voici qu'un jurisconsulte *russe* (?) que le journal *la Cause Commune* (de Paris) appelle « célèbre » sans en donner le nom, communique à la rédaction la « fantaisie » suivante :

« Je me suis laissé dire qu'en un de ses romans A. W. Amphithéatrof a touché la question de l'origine de ces *Protocoles*. Le document aurait été soi-disant présenté au Pape par un fervent catholique. Le Pape le transmit pour étude à la Congrégation de la Propagande, qui en reconnut l'authenticité et le lança, comme on dit, dans le public.

» Le Pape donna même une bénédiction spéciale à ce « bon catholique ».

» Quelque temps après, celui-ci avoua qu'il avait induit le Pape en erreur et fabriqué lui-même lesdits *Protocoles*. Le Pape l'excommunia pour ce fait; mais néanmoins les *Protocoles* continuèrent à être reconnus « authentiques »...

Autres documents antisémites suspectés.

D'une manière générale, on observe la manière habile dont les Juifs savent tourner en ridicule les documents où l'action néfaste du judaïsme est dénoncée.

Certains, reconnaissons-le, sont manifestement faux et reconnus comme tels par tous les critiques, à quelque camp qu'ils appartiennent. Aussi les Juifs ont-ils beau jeu pour mettre en garde contre les plu

authentiques. C'est ainsi que l'on suspectera désormais les documents suivants que M. Salomon Reinach (1) énumère et signale comme des « fraudes » toutes récentes :

« Un journal polonais a publié une délibération des *Travailleurs de Sion* à Kiew, qui a été dûment répandue sous forme de feuille volante. (*Intransigeant* du 27 mai 1920.)

» Un journal conservateur allemand, la *Deutschvoelkische Warte*, a révélé une circulaire adressée aux chefs de section de l'Alliance israélite en Russie, oubliant que l'Alliance n'a jamais été autorisée dans ce pays, qu'elle n'y a jamais possédé un membre (mai 1920) (2). On recommande à ces membres imaginaires de soutenir le bolchevisme, premier pas vers la domination juive sur le monde.

» Quelqu'un publie à Inspruck et quelqu'un traduit dans les *Etudes*, savant organe français des Jésuites, un factum attribué à Szamuely, ami défunt de Bela Kun, où la Hongrie est déclarée terre juive et « nouvelle patrie ». C'est une première annexion.

» On découvre dans la poche d'un chef de bataillon bolchevik, tué dans un combat contre les Polonais, une « proclamation aux présidents des départements de l'Union internationale juive ». La *Morning Post* traduit cette insanité.

» Les journaux catholiques de Hollande (avril 1920) exhibent un discours attribué au rabbin Kuk, qui l'aurait prononcé en débarquant à Jaffa (où il est arrivé sept mois plus tôt). Là encore, l'empire du monde est promis aux Juifs, sur les ruines des anciens Etats réduits en bouillie.

» Décidément, ces documents mystérieux sont en trop grand nombre ; c'est une pluie d'aveux. Vit-on jamais conspirateurs si bavards ? L'ex-Jésuite qui inventa, contre ses anciens confrères, les *Monita secreta*, était meilleur psychologue : il mourut sans avoir récidivé. »

Le discours d'Hermann Goedsche (Sir John Readcliff)

Le fameux document de Sir John Readcliff (3) ne serait lui-même qu'un faux dont voici l'origine (4) :

« En 1868, un Allemand ingénieux, nommé Hermann Goedsche, chassé pour faux du service postal allemand, voulut galvaniser l'agitation, lui donner une vie effective, en fabriquant un document qui appuierait toutes ses extravagances théoriques. Pour réussir cette délectable entreprise, il prétendit être un Anglais du nom de sir John Ratcliffe.

» Son document prit la forme d'un aveu juif confirmant touts les desseins et toutes les machinations attribués aux Juifs par les écrivains déjà nommés (5). Il introduit le public dans une assemblée secrète des « Elus d'Israël » se réunissant une fois par siècle autour de la tombe d'un mythique « Grand Maître Caleb, le suprême rabbin Siméon ben Jehudah ». Cette réunion particulière, dont le document de Goedsche est une sorte de procès-verbal, est présidée par un grand rabbin qui expose le plan de Siméon transmis de génération en génération et qui assurera aux Juifs la domination du monde.

» Ce plan est parfaitement d'accord avec les hypothèses de Gongenot des Mousseaux et des écrivains analogues. Les Juifs doivent travailler avec l'or et la presse pour détruire la monarchie et le christianisme. Ils doivent agir comme un instrument universel de trouble et de démoralisation, et en particulier entraîner le prolétariat vers une révolution politique, afin de pouvoir établir éventuellement une monarchie juive mondiale sur les ruines de la société chrétienne.

» Ce document, qui passa inaperçu en son temps, fut repris par les éléments les plus irresponsables du mouvement antisémite en voie de formation, par Treitschke et Stœcker, et circula largement comme un pamphlet. Il fut réimprimé en France très récemment, en 1911, par M. Kalixte de Wolski, dans un *réchauffé* des faux fameux de Braafman. Il parut tout de même exagéré pour la mentalité de ces jours relativement calmes d'avant-guerre. Fait significatif, M. Drumont lui-même, qui s'est approprié les théories de Gongenot des Mousseaux — sans le savoir, — ne mentionne pas Goedsche. »

Nous rappelons ce discours de Sir John Readcliff, parce que, d'après une opinion, les *Protocoles* ne seraient, en somme, qu'une amplification de ce « faux Goedsche » adaptée aux circonstances de la Révolution russe de 1905.

Si le texte des « Protocoles » est un faux, leur contenu est vrai.

Que l'on se porte garant ou non de l'authenticité de ce plan judaïque de la conquête du monde, un fait est certain, c'est que, selon le mot très juste de M. Darcy : « Voilà bien ce que les Juifs ont voulu faire puisqu'ils l'ont fait et le font ouvertement de nos jours à tous les regards »... « Nilus demeure vrai d'une vérité plus profonde que l'authenticité d'archives qu'on lui conteste. » Son authenticité, avait écrit dès les premiers jours M. le chanoine Gaudeau, c'est l'*authenticité quant aux choses* (1).

« Franc », dans la *Croix* du 23. 3. 21, envisage la question du même point de vue :

« Ces extraits des procès-verbaux de vingt-quatre séances tenues au Congrès sioniste de Bâle en 1897, traduits en 1902 par les Russes Nilus et Butmi, se présentent comme des « documents narratifs ». Ces manuscrits ont été authentiquement reconnus existants et figurent, par exemple, au British Museum depuis 1905. Lors même donc qu'ils ne seraient pas authentiques au point de vue de leur origine et de leur caractère historique, ils existent du moins et ils ont une valeur incontestable de « documents intellectuels », fussent-ils « purement » imaginatifs ».

» C'est ce que nous faisait observer un homme fort intelligent qui, au cours de ce siècle, a régulièrement résidé en Russie. Comme nous le questionnions sur l'authenticité de ces documents, il nous répondit : « Qu'importe la stricte authenticité ? Les » livres de Jules Verne et ceux de Wells ne sont » pas des documents historiques, ce sont de purs » romans. »

---

(1) *Opinion*, 26. 6. 20, p. 702.

(2) M. Salomon Reinach joue ici sur les mots. Il n'existe pas, en effet, en Pologne ou en Russie, de Société dénommée « Alliance ». Mais une puissante organisation juive, *le Bund*, que l'on traduit en français par *Alliance*. Le *Bund* avait récemment encore de nombreuses ramifications ou des délégués en Russie soviétiste.

(3) En voir le texte dans le *Contemporain* du 1er juill. 1881, t. XXII, pp. 112 et suiv., reproduit par les *Questions Actuelles*, t. XV, pp. 170-175, et par la *Revue intern. des Soc. secr.*, oct. 1920, pp. 580-586.

(4) *Tribune Juive*, 23. 7. 20, p. 4.

(5) P. Barruel (1797), — Le chevalier de Malet (1817), — Eckert (1854), — Gongenot des Mousseaux (1860). — Crétineau-Joly (1863), — Saint-André (1880) et Chabanty (1885). (*Tribune Juive*, *loc. cit.*)

(1) B. Gaudeau, « les Procès-verbaux des Sages de Sion » (*Foi Catholique*, juin-juillet 1920, p. 231).

» Mais les progrès scientifiques et les aperçus historiques internationaux qu'ils commentent sont d'une absolue authenticité. Que les *Protocoles* soient d'authentiques procès-verbaux, je l'ignore. Mais qu'importe, si l'œuvre juive qu'ils exposent est une évidente réalité! Ce n'est point la source qu'il faut étudier, c'est la thèse. Et puisque les événements prouvent qu'elle se déroule exactement comme elle est exposée, jamais on n'y portera une trop soigneuse attention. »

L'« Univers Israélite » rappelle l'affaire Dreyfus et calomnie la « Croix ».

Un rédacteur de l'*Univers Israélite*, « Alsaticus », voulut voir dans cet article une « Apologie du faux » (1). Il commence sa démonstration en rappelant le « faux Henry » qui passionna tant l'opinion publique lors du procès Dreyfus. Il affirme ensuite qu'en 1921 comme en 1898 la *Croix* n'a pas varié sa tactique. Dans les deux cas, elle avoue l'existence d'un faux, mais fait remarquer que ce faux ressemble étrangement à la vérité.

Jusque-là, l'écrivain juif cite des faits et demeure dans les limites de l'impartialité. Il dépasse seulement la mesure quand il recourt à la calomnie et accuse le grand organe des catholiques français de « justifier le faux ».

Pour que son argument frappe davantage — on le croirait du moins — il ressuscite des morts. Son coreligionnaire M. Salomon Reinach prenait en pitié les pauvres Jésuites en butte à la calomnie, « Alsaticus », lui, veut accabler les Assomptionistes :

« Nul n'a oublié le rôle abominable joué par la *Croix* pendant l'affaire Dreyfus. Aucune feuille ne s'acharna plus venimeusement à tromper les esprits; aucune, ni même celle de Drumont. Des moines de combat politique exploitaient cette usine de mensonge, les trop célèbres Assomptionistes. J'ignore si les Assomptionistes continuent en personnes (*sic*) ce joli travail, mais la *Croix* subsiste et persiste. Elle persévère dans son être, qui est de débiter les calomnies et les sophismes les plus audacieux, les plus grossiers. Quel mépris faut-il avoir de son lecteur pour oser lui présenter des raisonnements aussi ahurissants! »

Ces attaques ont une portée plus grande que celle qu'elles paraissent avoir au premier abord : elles voudraient atteindre le catholicisme, présenté par « Alsaticus » comme « clérical et démagogique ». Elles voudraient détourner l'attention des *Protocoles* et enlever à ce document l'intérêt poignant qu'ils présentent.

Or, si « Alsaticus » avait recouru aux textes, il ne se serait pas servi lui-même de l'arme déloyale qu'il prétend voir aux mains de ses adversaires.

Ce qu'il n'a pas fait, nous le ferons en rappelant l'appréciation que la *Croix* portait le 1er septembre 1898 sur le « faux Henry », appréciation qui n'a guère l'allure d'une apologie :

« Le forfait qui a motivé hier l'arrestation du lieutenant-colonel Henry montre à quels effroyables entraînements peut conduire la passion surexcitée par des contradictions incessantes.

» C'est pour avoir voulu prouver une vérité qui n'avait pas besoin de preuve, puisqu'elle était consacrée par la sentence du Conseil de guerre, que le lieutenant-colonel Henry a commis un crime.

» Ceci montre, en outre, combien est fausse la doctrine mondaine qu'en dehors de la conscience religieuse il y a une conscience d'honneur supérieure suffisante. »

Et le 2 septembre, quand fut connue la mort violente du faussaire qui, au premier jour, fut presque unanimement considérée comme un suicide, la *Croix* écrivit encore :

« Cette lâcheté inexcusable ne fait qu'ajouter un crime de plus à celui qu'avait commis le colonel. »

Est-ce là encore une apologie du faux?

Nous n'oublions pas, il est vrai, qu'un des rédacteurs plaida pour l'indulgence.

« Qu'un officier, écrit M. G. Bouvattier, excédé d'avoir entre les mains les preuves d'une vérité chaque jour contestée sans pouvoir les produire, ait eu la lamentable idée d'en fabriquer une qui dispense de se servir des vraies, c'est sans doute inexcusable, mais c'est une faiblesse pour laquelle il y a lieu de se montrer indulgent, parce qu'elle a été provoquée avec une perfidie insigne. » (*Croix* du 3. 9. 98, en supplément.)

Toutefois, admettre les circonstances atténuantes n'est pas approuver l'acte du coupable, et dans le cas présent, la réprobation du faux reste entière.

Le véritable péril juif.

Au sujet de la *Croix* et des *Protocoles*, « Alsaticus » prononce le mot d'antisémitisme. Avant d'agiter ce spectre vieux de tant de siècles, il aurait pu relire la distinction qu'établit un autre rédacteur de la *Croix* entre Juifs et Juifs.

« La part considérable prise par les Juifs à la révolution bolcheviste, dont ils sont les chefs avérés; la place qu'ils occupent dans les Congrès politiques et financiers; les attaches qu'ils ont un peu partout avec les personnages officiels; les faveurs exceptionnelles dont ils sont comblés en Palestine par le gouvernement anglais, attirent de nouveau l'attention sur le péril juif, qu'on semblait avoir oublié sous l'angoisse du péril germanique.

» Avant d'en parler ici, nous croyons qu'il importe bien de distinguer entre Juifs et Juifs, tout comme, en renversant les rôles, il conviendrait de distinguer entre chrétiens et chrétiens.

» On est parfois trop enclin à généraliser et à représenter toute la race juive comme essentiellement immorale et incapable de tout bien.

» C'est une exagération et une injustice. Les faits proclament le contraire. Nous ne pourrons jamais oublier le beau geste du rabbin Bloch offrant le crucifix à baiser à un soldat catholique, et mortellement blessé lui-même dans cet acte sublime de charité. C'est avec une semblable émotion que nous nous rappelons les termes si nobles, je voudrais si chrétiens, dans lesquels une mère israélite écrivait à son fils prisonnier en Allemagne. Quand on parle de Dieu, de la vertu, de la prière, de la patrie française avec des paroles comme les siennes, on n'a assurément rien de commun, en dehors des liens du sang, avec les êtres ignobles qui prêchent partout la haine et l'impiété.

» Pour rester dans le vrai, il faut donc loyalement reconnaître qu'il y a encore, par le monde, des individualités, des familles juives, qui vivent de bonne foi dans leurs erreurs séculaires et adressent au vrai Dieu l'hommage d'un cœur sincère.

» Mais c'est là le petit nombre.

» Dans son immense majorité, le peuple israélite est passé de l'adoration du vrai Dieu à l'adoration de Satan; et cela n'a rien de surprenant lorsqu'on voit dans la Bible avec quelle facilité ses ancêtres

(1) « L'Apologie du faux », par ALSATICUS, dans *Univers Israélite*, 29. 4. 21, pp. 29-31.

abandonnaient en masse les autels de Iaveh pour ceux de Baal.

» Le péril juif existe donc, et il faut entendre par là la haine contre le Christ et les peuples chrétiens. » (1)

Textes choisis des « Protocoles ».

Afin de donner à nos lecteurs une idée de ces documents autour desquels on se bat, nous reproduirons ici quelques-uns de ces fameux « Secrets ». Ce sont ceux-là mêmes que M. Jean d'Elbée a choisis pour en former comme un résumé précis de tout l'ouvrage et qu'il a publiés dans la *Revue Hebdomadaire* (la traduction est celle de la *Revue internationale des Sociétés secrètes*) :

« *La puissance de l'or a tué la religion. — L'anarchie nous livre les peuples.* — De nos jours, la puissance de l'or a supprimé celle des autorités libérales. Il fut un temps où la religion gouvernait. L'idée de liberté est irréalisable parce que personne ne sait en user avec discrétion.

» Il suffit de donner un instant à la foule le pouvoir de se gouverner elle-même pour qu'elle devienne aussitôt une cohue désorganisée. Dès ce moment, naissent des dissensions qui ne tardent pas à devenir des conflits sociaux; les Etats sont mis en flammes et toute leur importance disparaît. Qu'un Etat soit épuisé par ses propres convulsions intérieures, ou qu'il soit livré par les guerres civiles à un ennemi étranger, il peut, dans l'un et l'autre cas, être considéré comme définitivement détruit, — il est en notre pouvoir.

» *L'or est à nous.* — Le despotisme du capital, qui est entièrement entre nos mains, tendra à cet Etat un brin de paille auquel il sera inévitablement forcé de s'accrocher sous peine de tomber dans l'abîme.

» *Liberté, Egalité, Fraternité.* — Nous fûmes les premiers, jadis, à crier au peuple : « Liberté, Egalité, Fraternité », mots si souvent répétés, depuis lors, par d'ignorants perroquets, venus en foule de tous les points du globe autour de cette enseigne. A force de les répéter, ils ont privé le monde de sa prospérité et les individus de leur vraie liberté personnelle, si bien protégée naguère de la populace qui voulait l'étouffer.

» Les Gentils soi-disant sages et intelligents ne discernèrent pas combien étaient abstraits ces mots qu'ils prononçaient, et ne remarquèrent point combien ils s'accordaient peu les uns avec les autres et même se contredisaient.

» Ils ne virent pas qu'il n'est aucune égalité dans la nature, qui créa elle-même des types divers et inégaux d'intelligence, de caractère et de capacité. De même en est-il pour la soumission aux lois de la nature. Ces prétendus sages n'ont pas deviné que la foule est une puissance aveugle et que les parvenus sortis de son sein pour gouverner sont également aveugles en politique; ils n'ont pas compris davantage qu'un homme destiné à régner, fût-il un imbécile, peut gouverner, tandis qu'un autre qui n'a pas reçu l'éducation voulue, fût-il un génie, n'entendra rien à la politique.

» Tout ceci a échappé aux Gentils.

» *Nous avons miné la monarchie.* — Ce fut sur cette base, cependant, que fut fondé le régime dynastique. Le père enseignait au fils le sens et le

(1) M. VINCENT, « Le péril juif », (*Croix*, 7. 10. 20).

[illegible] n'e[illegible] au pe[illegible] enseig[illegible] les dyna[illegible] et cette [illegible]

» *Les gu[illegible] pouvoir.* — Il est indispensable à nos desseins que les guerres n'amènent aucune altération territoriale. Dans ces conditions, toute guerre serait transférée sur le terrain économique. Alors les nations reconnaîtront notre supériorité en voyant les services que nous rendons ; cet état de choses mettra les deux adversaires à la merci de nos innombrables agents internationaux, qui disposent de ressources absolument illimitées. Alors nos droits internationaux balayeront les lois du monde entier et gouverneront les pays comme les gouvernements individuels leurs sujets.

» *La presse.* — La presse est, entre les mains des gouvernements existants, une grande puissance par laquelle ils dominent l'esprit public. La presse révèle les réclamations vitales de la populace, informe de ses sujets de plainte, et, parfois, crée le mécontentement. La libre parole est née de la presse. Mais les gouvernements n'ont pas su tirer parti de cette force, et elle tomba entre nos mains. Par la presse, nous acquîmes l'influence tout en restant dans la coulisse.

» *L'or et notre sang.* — Grâce à la presse, nous accumulâmes l'or, bien qu'il nous en coutât des flots de sang ; il nous en coûta le sacrifice de bien des nôtres, mais chacun de nos sacrifices vaut, devant Dieu, des milliers de Gentils.

» *Le serpent symbolique.* — Aujourd'hui, je puis vous assurer que nous ne sommes plus qu'à quelques pas de notre but. Encore une courte distance à franchir, et le cercle du serpent symbolique — le signe de notre peuple — sera complet. Quand ce cercle sera fermé, il entourera tous les Etats de l'Europe comme de chaînes indestructibles.

» *Crise économique mondiale.* — Cette haine sera encore accrue par l'effet que produiront les crises économiques qui arrêteront les marchés et la production. Nous créerons une crise économique universelle par tous les moyens détournés possibles et à l'aide de l'or, qui est entièrement entre nos mains. Simultanément, nous jetterons à la rue, dans toute l'Europe, des foules énormes d'ouvriers. Ces masses seront alors heureuses de se précipiter sur ceux que, dans leur ignorance, elles ont jalousés dès l'enfance ; elles répandront leur sang et pourront ensuite s'emparer de leurs biens.

» *Ruiner la fortune terrienne de l'aristocratie par les impôts.* — L'aristocratie des Gentils, comme puissance politique, n'est plus. Il est donc inutile de nous en occuper désormais à ce point de vue ; mais, comme propriétaires fonciers, les aristocrates sont encore dangereux pour nous, parce que leur indépendance est assurée par leurs ressources. Il nous est donc indispensable de dépouiller à tout prix l'aristocratie de ses terres. Pour arriver à ce but, la meilleure méthode est d'élever les impôts et les taxes. Cette méthode maintiendra les revenus des biens fonciers au minimum. Les aristocrates gentils qui, par les goûts dont ils ont hérité, sont incapables de se contenter de peu, seront bientôt ruinés.

» ***Augmentation des salaires et renchérissement***

[illegible] c-
[illegible] oltes.

une [illegible] Etat
qui ose [illegible] route ; mais si ces voisins, à leur tour, devaient se décider à s'unir contre nous, il faudrait leur répondre en déchaînant une guerre mondiale.

» *Confier les postes importants à des gens tarés.* — Cependant, tant qu'il ne sera pas sûr de remplir les postes de gouvernement par nos frères juifs, nous confierons ces postes importants à des gens dont les antécédents et la réputation sont si mauvais qu'ils forment un abîme entre eux et la nation, et à des hommes tels qu'au cas où ils enfreindraient nos ordres ils pourraient s'attendre à être jugés et emprisonnés. Et tout ceci dans le but de les obliger à défendre nos intérêts jusqu'à leur dernier souffle.

» *Le suffrage universel.* — Pour obtenir la majorité absolue, il faudra que nous amenions tout le monde à voter, sans distinction de classes. On n'obtiendrait pas cette majorité par les seules classes instruites ou par une société divisée en castes.

» *Le poison du libéralisme.* — Lorsque nous eûmes injecté le poison du libéralisme dans l'organisation de l'Etat, sa complexion politique changea ; les Etats furent infectés d'une maladie mortelle : la décomposition du sang. Il ne reste plus qu'à attendre la fin de leur agonie.

» *Folles théories pour les Goïm. — Vérité unique pour les Juifs.* — Le rôle des idéalistes libéraux sera définitivement terminé quand notre gouvernement sera reconnu. Jusque-là, ils nous rendront grand service, et c'est pourquoi nous essayerons d'incliner l'esprit public vers toutes sortes de théories fantastiques qui pourraient paraître avancées ou libérales. C'est nous qui avons, avec un succès complet, tourné les têtes sans cervelle des Gentils vers le socialisme, par nos théories progressistes; on ne trouverait pas parmi les Gentils un seul homme capable de s'apercevoir que, hors les cas où il s'agit de découvertes matérielles ou scientifiques, il y a toujours derrière le mot « progrès » un leurre quelconque. Car il n'existe qu'un seul enseignement vrai, dans lequel le « progrès » n'a point de place. Le progrès, comme toute idée fausse, sert à cacher la vérité pour que personne ne la sache que nous, le peuple élu de Dieu pour en être le gardien.

» *Collectivisme.* — Ils n'ont pas encore compris et ne comprendront jamais que ce rêve fou est contraire à la loi fondamentale de la nature, qui, depuis le commencement du monde, créa les êtres différents les uns des autres afin de donner à chacun son individualité.

» Le fait que nous avons été capables d'amener les Gentils à une idée aussi erronée ne prouve-t-il pas, avec une clarté frappante, quelle conception étroite, en comparaison de la nôtre, ils se font de la vie humaine ? Là réside notre plus grand espoir de succès.

» *Terroriser et exécuter sans compter les victimes.* — Combien clairvoyants étaient nos anciens sages lorsqu'ils nous disaient que, pour atteindre un but réellement grand, nous ne devions pas nous arrêter devant les moyens ni compter le nombre des victimes devant être sacrifiées à la réalisation de la cause ! Nous n'avons jamais compté les victimes de la race de ces brutes de Gentils, et bien que nous ayons dû sacrifier un assez grand nombre des nôtres, nous avons déjà donné à notre peuple une situation dans le monde telle qu'il ne l'eût jamais rêvée. Un nombre relativement restreint de victimes de notre côté a sauvé notre nation de la destruction.

» *L'arrêt dans la vie économique.* — Nous n'avons réussi à faire éclore toutes les crises économiques, si habilement préparées par nous dans les pays des Gentils, qu'en retirant l'argent de la circulation. L'Etat se trouve obligé, pour ses emprunts, de faire appel aux grosses fortunes, qui sont congestionnées par le fait que l'argent a été retiré au gouvernement. Ces emprunts constituent une lourde charge pour les Etats, qui sont obligés de payer des intérêts et qui se trouvent ainsi obérés.

» La concentration de la production par le capitalisme a sucé jusqu'à la dernière goutte toute la force productrice, et, avec elle, toute la richesse de l'Etat.

» *Incapacité des Gentils dans le domaine de la finance et de l'impôt. — Les maîtres et les favoris chez les Gentils doivent recevoir les conseils des agents judéo-maçonniques.* — Le vide qui existe dans le cerveau purement bestial des Gentils est suffisamment prouvé par le fait qu'ils ne comprennent pas que, en nous empruntant de l'argent, ils auront un jour ou l'autre à soustraire des ressources du pays le capital emprunté avec ses intérêts. Il aurait été plus simple de prendre tout de suite l'argent des leurs, auxquels ils n'auraient pas eu à payer d'intérêts. Voilà qui prouve notre génie et le fait que nous sommes le peuple choisi de Dieu. Nous savons si bien présenter les choses que les Gentils ont cru qu'il y avait pour eux un bénéfice à tirer des emprunts.

» *Force juive au-dessus du peuple et de Dieu.* — Notre domination sera glorieuse parce qu'elle sera forte... Une vraie puissance ne doit céder devant aucun droit, pas même devant celui de Dieu. Personne n'osera s'en approcher avec l'intention de la diminuer, ne fût-ce que d'un fil. » (1)

Ces quelques extraits choisis laissent prévoir quel puissant intérêt il y aura à lire l'ouvrage entier.

Plan conçu par les chefs de la *Diaspora* ou intuition d'auteurs apocryphes, les *Protocoles* frapperont les plus sceptiques par l'étrange concordance de leur texte avec les événements contemporains.

La signature peut être fausse, les faits sont authentiques.

Cette conclusion de MM. U. Darcy dans l'*Actualité Catholique* (2), d'Elbée dans la *Revue Hebdomadaire* (3), F. Lechannel dans le *Correspondant* (4), sera également la nôtre.

Et nous sommes curieux de voir comment Israël pourra *aisément* — il l'a promis — « prouver à tous les esprits honnêtes que les faits avancés dans les *Protocoles* sont aussi faux que leur forme » (5).

MAUFRAT DE L'ESPINE.

(1) *Revue Hebdomadaire*, 9. 4. 21, pp. 234-238.
(2) *Actualité Catholique*, 17. 3. 21, p. 84.
(3) *Revue Hebdomadaire*, 9. 4. 21, p. 238.
(4) *Correspondant*, 25. 5. 20, p. 740.
(5) VERAX (*Tribune Juive*, 15. 4. 21, p. 6).

Imp. PAUL FERON-VRAU, 3 et 5, rue Bayard, Paris, VIIIe. — *Le gérant :* A. FAIGLE.